



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2023

Budget général
Mission ministérielle

Administration générale et territoriale de l'État



2023

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2023 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2023, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2023 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2023. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2022 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2023, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2022 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Administration générale et territoriale de l'État	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	14
PROGRAMME 354 : Administration territoriale de l'État	19
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	23
1 – Renforcer l'attractivité de l'administration territoriale de l'État	23
2 – Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité	24
3 – Réaffirmer les préfetures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi	27
4 – Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures	31
5 – Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État	34
6 – Élargir et diversifier les conditions d'accueil du public	36
7 – Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État	38
Présentation des crédits	39
Justification au premier euro	45
Éléments transversaux au programme	45
Dépenses pluriannuelles	58
Justification par action	63
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	63
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	63
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	65
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	65
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	66
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	69
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	75
Opérateurs	77
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	77
PROGRAMME 232 : Vie politique	85
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	86
Objectifs et indicateurs de performance	87
1 – Optimiser les délais de remboursement des candidats	87
2 – Organiser les élections au meilleur coût	89
3 – Améliorer l'information des citoyens	91
Présentation des crédits	93
Justification au premier euro	97
Éléments transversaux au programme	97
Justification par action	106
01 – Financement des partis	106
02 – Organisation des élections	106
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	108
PROGRAMME 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	111
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	112
Objectifs et indicateurs de performance	115
1 – Optimiser la fonction juridique du ministère	115

2 – Améliorer la performance des fonctions supports	118
3 – Engager une transformation du numérique	122
Présentation des crédits	124
Justification au premier euro	130
Éléments transversaux au programme	130
Dépenses pluriannuelles	149
Justification par action	158
01 – État-major et services centraux	158
03 – Numérique	160
04 – Action sociale et formation	162
05 – Affaires immobilières	168
06 – Affaires juridiques et contentieuses	170
07 – Cultes et laïcité	172
08 – Immigration, asile et intégration	173
09 – Sécurité et éducation routières	174
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	175
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	178
Opérateurs	181
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité	181

MISSION
**Administration générale
et territoriale de l'État**

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

À travers la mission « Administration générale et territoriale de l'État », le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer met en œuvre trois de ses responsabilités fondamentales : garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des grandes libertés publiques, assurer la présence et la continuité de l'État sur l'ensemble du territoire de la République et mettre en œuvre au plan local les politiques publiques nationales.

Chacun des trois programmes composant la mission y concourt.

Le programme 354 « Administration générale et territoriale de l'État »

Avec plus de la moitié des crédits de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », le programme 354 « Administration territoriale de l'État », placé sous la responsabilité du secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des outre-mer, porte les crédits de fonctionnement et d'investissement des services déconcentrés et de 74 000 agents issus de six périmètres ministériels (ministère de l'Intérieur et des outre-mer, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, ministères sociaux, ministères économiques et financiers et ministère de la culture), permettant ainsi d'assurer la bonne marche des préfetures et sous-préfetures, des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD), des directions départementales interministérielles (DDI) et régionales métropolitaines, des directions ultramarines et des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR).

Le programme 354 porte également les crédits de personnel des 30 000 agents des préfetures et sous-préfetures, des SGCD et des SGAR, ainsi que des 1 300 emplois supérieurs de l'administration territoriale de l'État (préfets, sous-préfets et emplois de direction des DDI).

Avec la mise en œuvre de la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI), l'année 2023 a constitué pour l'administration territoriale de l'État (ATE) une année d'augmentation inédite de ses moyens, traduisant la volonté de consolider et de renforcer la capacité d'action de l'État territorial et de ses échelons de proximité.

En conséquence de la hausse permise par la LOPMI, le montant des crédits du programme 354 ouverts en LFI était de 2 790,1 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 2 578,9 M€ en crédits de paiement (CP), soit une augmentation de 13 % des AE et de 7 % des CP par rapport à la LFI 2022.

Compte tenu des ressources complémentaires dont a bénéficié le programme tout au long de l'année, le total des ressources s'établit à 2 892,7 M€ en AE et 2 671,1 M€ en CP, soit une hausse de 4 % par rapport à la LFI.

La stratégie du responsable du programme 354 s'est inscrite dans le cadre plus large des orientations définies pour l'ATE par le ministre de l'Intérieur et des outre-mer dans la LOPMI et déclinées notamment dans les missions prioritaires des préfetures et sous-préfetures pour la période 2022-2025 (MPP 22-25). Sa mise en œuvre s'étend sur la période 2023-2027 et s'appuie par conséquent de façon constante sur deux objectifs fondamentaux : « réarmer » l'État territorial en recréant dès 2023 42 postes dans les services dont l'activité constitue un enjeu majeur et moderniser le fonctionnement des services.

Le programme 232 « Vie politique »

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer garantit l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections. Les crédits nécessaires à l'exercice de ces missions sont portés par le programme « Vie politique ».

En 2023, le calendrier électoral a été marqué par les élections territoriales en Polynésie française, les élections sénatoriales (série 1) ainsi que sept élections législatives partielles à la suite de l'annulation des scrutins par le Conseil constitutionnel.

Outre l'organisation des élections, le ministère a également versé l'aide publique aux partis et groupements politiques qui a été recalculée suivant les résultats des élections législatives de juin 2022.

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il regroupe l'ensemble des crédits relatifs aux affaires juridiques et contentieuses du ministère (à l'exception des contentieux métiers relevant d'autres programmes), au fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), à la politique numérique ministérielle ou encore à l'immobilier de centrale. Il porte également les dépenses de fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), hors Île-de-France.

En 2023, le programme a poursuivi les efforts engagés par la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) en termes d'amélioration de la prévision, de pilotage des dépenses de contentieux et de rapidité d'exécution des décisions de justice, en particulier en ce qui concerne les expulsions locatives et le contentieux des étrangers.

Le cadre d'intervention du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) s'est inscrit dans le prolongement de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 et de la circulaire d'orientation du 16 février 2023 dont les priorités ont porté sur la prévention de la délinquance des jeunes, la protection des victimes de violences intrafamiliales, la prévention de la radicalisation ainsi que la lutte contre le séparatisme, les dérives sectaires et le complotisme. De plus, les actions de soutien aux investissements dans le domaine de la vidéo-protection de voie publique ont connu un effort exceptionnel dans un contexte de violences urbaines de l'été 2023, de sécurisation des sites de la coupe du monde de rugby et des Jeux olympiques et paralympiques et des sites sensibles exposés aux actes terroristes.

La conduite et le pilotage des enjeux numériques ont continué, au cours de l'année 2023, de constituer une priorité ministérielle conformément aux objectifs fixés par la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI). En particulier, une nouvelle gouvernance du numérique a été mise en place cette année avec la création des fonctions de secrétaire général adjoint du MIOM chargé des questions numériques, la transformation de la direction du numérique en direction de la transformation numérique (DTNUM) ou encore la mise en place du comité stratégique du numérique, présidé par le directeur de cabinet du Ministre, qui permet d'arbitrer les enjeux liés au budget ministériel dédié au numérique, à la priorisation des projets tout en assurant la coordination des acteurs SIC du ministère. Au-delà de la gouvernance, la DTNUM a poursuivi la réalisation des grands projets du ministère prévus par la LOPMI, ainsi que la conduite des actions stratégiques comme la ré-internalisation des compétences-clés accompagnée d'une politique renouvelée d'attractivité des compétences externes nécessaires.

S'agissant des fonctions supports, la direction des ressources humaines et les SGAMI ont mis en œuvre les nombreuses mesures statutaires et indemnitaires concernant les personnels administratifs, techniques et spécialisés issues du « Beauvau de la sécurité » et de la LOPMI.

La politique d'achat pilotée par la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI) a mis, quant à elle, l'accent sur le développement durable, la souveraineté des achats et l'innovation. Par ailleurs, le label relations fournisseurs achats responsables (LRFAR) qui engage le MIOM depuis 2022 a été confirmé en 2023.

Enfin, en matière immobilière, l'effort entrepris sous l'égide de la DEPAFI en matière de gouvernance immobilière s'est poursuivi avec une professionnalisation accrue de la fonction de pilotage en la matière. De plus, le ministère poursuit ses efforts de sobriété énergétique mais aussi de rationalisation et de regroupement de ses emprises immobilières, en particulier en administration centrale. L'année 2023 a aussi été marquée par plusieurs opérations majeures pour l'administration centrale, afin de répondre aux besoins et aux évolutions des services, ainsi qu'aux impératifs de la politique immobilière de l'État (poursuite de la préparation d'un site unique du renseignement intérieur, site des fonctions supports du ministère, livraison du centre national de commandement stratégique [CNCS] de la Coordination nationale pour la sécurité des Jeux olympiques, etc.).

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité (P354)

Indicateur 1.1 : Nombre d'exercices réalisés avec activation du COD (P354)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre d'exercices réalisés avec activation du COD	Nb	Sans objet	4	4	4,3	cible atteinte	4

Indicateur 1.2 : Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI (P354)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI	%	82	65	85	68	amélioration	85

Indicateur 1.3 : Taux de contrôle des armureries (P354)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de contrôle des armureries	%	Sans objet	100	100	63	absence amélioration	100

OBJECTIF 2 : Réaffirmer les préfectures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi (P354)**Indicateur 2.1 : Délais moyens d'instruction des titres (P354)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai d'instruction en CERT des passeports biométriques	jours	10,4	18	15	8,5	cible atteinte	15
Délais d'instruction en CERT des cartes nationales d'identité	jours	13,8	21	15	7	cible atteinte	15
Délais d'instruction en CERT des permis de conduire	jours	11,2	14,3	15	19	absence amélioration	15

Indicateur 2.2 : Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES (P354)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES	%	73,3	79	78	85,23	cible atteinte	79

Indicateur 2.3 : Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics (P354)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture	%	82,2	90	90	84,53	absence amélioration	90
Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics	%	56,6	61	61	59,8	absence amélioration	61

OBJECTIF 3 : Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures (P354)**Indicateur 3.1 : Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour (P354)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour	Nb jours	Sans objet	60	55	76	absence amélioration	55

Indicateur 3.2 : Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA) (P354)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)	Nb jours	Sans objet	4,1	3	3,9	amélioration	3

Indicateur 3.3 : Délai d'instruction des demandes de passeports talents (P354)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai d'instruction des demandes de passeport talents	Nb jours	Sans objet	25	22	52	absence amélioration	22

OBJECTIF 4 : Optimiser la fonction juridique du ministère (P216)**Indicateur 4.1 : Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfectures) devant les juridictions administratives et judiciaires (P216)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires	%	75,50	77,62	80	73	absence amélioration	80

OBJECTIF 5 : Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État (P354)**Indicateur 5.1 : Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau (P354)**

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Ratio SUN / ETPT	m ² /effectifs adm.	23,56	23,76	23,49	21,35	cible atteinte	39,21
Ratio entretien courant / SUN	€/m ²	16,04	17,32	18,73	15,22	cible atteinte	11,23

Indicateur 5.2 : Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE (P354)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de sites en multi-occupation	%	39	42	43	38	absence amélioration	44

Indicateur 5.3 : Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE (P354)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de mutualisation des véhicules	%	15	20	15,5	24	cible atteinte	28

OBJECTIF 6 : Elargir et diversifier les conditions d'accueil du public (P354)**Indicateur 6.1 : Taux de connexions au site internet départemental de l'État (P354)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de connexions au site internet départemental de l'État	%	Sans objet	10	12		donnée non renseignée	12

Indicateur 6.2 : Taux de préfectures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel (P354)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de préfectures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel	%	28	98	100	100	cible atteinte	30

OBJECTIF 7 : Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État (P354)**Indicateur 7.1 : Taux de féminisation dans les primo-nominations (P354)**

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de féminisation dans les primo-nominations	%	42,63	45,24	45	42,72	absence amélioration	46

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2023 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2023 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
354 – Administration territoriale de l'État			
Prévision	2 892 699 569	2 671 073 691	29 554
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	2 790 059 400	2 578 911 198	29 298
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	102 640 169	92 162 493	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			256
Exécution	2 668 345 006	2 607 620 515	29 423
232 – Vie politique			
Prévision	172 128 859	175 289 912	55
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	113 358 103	119 610 368	55
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	58 770 756	55 679 544	
Exécution	146 505 891	159 336 700	53
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur			
Prévision	2 082 709 645	2 026 372 048	11 099
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 956 181 063	1 870 244 783	11 095
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	126 528 582	156 127 265	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			4
Exécution	1 862 529 759	1 845 865 377	11 111
Total Prévision	5 147 538 073	4 872 735 651	40 708
Total Exécution	4 677 380 656	4 612 822 592	40 587

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
354 – Administration territoriale de l'État	2 504 757 054 2 486 263 996	2 832 169 400 2 668 345 006	2 453 568 762 2 497 542 342	2 621 021 198 2 607 620 515
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	164 409 849 174 379 921	189 332 460 183 315 206	164 409 849 174 345 652	189 332 460 183 315 206
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	599 326 581 457 349 103	512 786 129 501 389 439	599 326 581 459 156 334	512 786 129 501 452 862
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	122 546 625 133 962 415	141 819 289 140 376 093	122 546 625 133 962 415	141 819 289 140 376 093
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	604 276 189 749 629 320	780 356 220 776 089 307	604 276 189 749 599 847	780 356 220 776 095 901
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	666 381 005 667 177 155	680 136 059 696 916 126	659 307 539 666 310 200	673 042 841 669 081 285
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	347 816 805 303 766 082	527 739 243 370 258 836	303 701 979 314 167 893	323 684 259 337 299 168
232 – Vie politique	491 291 225 487 814 755	113 358 103 146 505 891	488 607 225 488 949 804	119 610 368 159 336 700
01 – Financement des partis	68 670 672 66 156 013	68 670 672 66 489 338	68 670 672 66 156 013	68 670 672 66 401 388
02 – Organisation des élections	414 789 353 414 399 992	37 706 700 73 294 047	411 054 353 414 231 017	42 606 700 84 980 598
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	7 831 200 7 258 750	6 980 731 6 722 506	8 882 200 8 562 773	8 332 996 7 954 714
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 472 192 740 1 813 726 596	1 983 172 556 1 862 529 759	1 508 722 962 1 615 518 724	1 897 236 276 1 845 865 377
01 – État-major et services centraux	652 565 961 677 986 120	723 939 726 694 540 696	651 605 441 671 115 977	722 979 207 700 068 122
03 – Numérique	314 575 791 462 799 918	566 767 054 504 621 994	291 872 189 376 810 581	513 543 717 494 861 934
04 – Action sociale et formation	71 917 223 62 813 480	82 840 974 83 296 355	72 693 750 59 531 697	83 617 502 80 439 900
05 – Affaires immobilières	105 169 363 263 353 035	263 082 798 188 028 679	164 548 177 160 730 179	230 514 843 186 332 250
06 – Affaires juridiques et contentieuses	87 934 039 101 233 139	90 532 299 133 053 537	87 973 042 101 260 722	90 571 302 132 728 897
07 – Cultes et laïcité	2 109 848 2 175 146	2 109 848 1 990 302	2 109 848 2 133 299	2 109 848 2 039 388
08 – Immigration, asile et intégration	41 226 709 38 868 705	41 938 210 39 519 641	41 226 709 38 868 705	41 938 210 39 519 641
09 – Sécurité et éducation routières	127 304 937 129 766 052	127 604 085 134 031 784	127 304 937 129 766 052	127 604 085 134 031 784
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	69 388 869 74 731 000	84 357 562 83 446 770	69 388 869 75 301 513	84 357 562 75 843 460

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
354 – Administration territoriale de l'État	2 504 757 054 2 486 263 996	2 832 169 400 2 668 345 006	2 453 568 762 2 497 542 342	2 621 021 198 2 607 620 515
Titre 2. Dépenses de personnel	1 878 871 648 1 917 990 325	2 020 976 507 1 989 183 096	1 878 871 648 1 917 990 325	2 020 976 507 1 989 183 096
Autres dépenses :	625 885 406 568 273 670	811 192 893 679 161 910	574 697 114 579 552 016	600 044 691 618 437 419
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	526 327 447 482 850 721	684 069 335 602 312 444	473 386 655 501 006 686	491 668 526 535 144 296
Titre 4. Charges de la dette de l'État	0 4	0 117	0 1 830	0 117
Titre 5. Dépenses d'investissement	67 557 959 59 636 560	99 123 558 43 256 880	69 310 459 52 759 637	80 376 165 49 700 673
Titre 6. Dépenses d'intervention	32 000 000 25 853 136	28 000 000 33 583 445	32 000 000 25 853 814	28 000 000 33 583 445
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 -66 751	0 9 023	0 -69 951	0 8 888
232 – Vie politique	491 291 225 487 814 755	113 358 103 146 505 891	488 607 225 488 949 804	119 610 368 159 336 700
Titre 2. Dépenses de personnel	77 967 500 38 802 499	6 263 700 6 412 468	77 967 500 38 802 499	6 263 700 6 412 468
Autres dépenses :	413 323 725 449 012 256	107 094 403 140 093 423	410 639 725 450 147 304	113 346 668 152 924 232
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	310 873 053 350 518 453	37 512 985 72 126 178	307 566 053 351 258 220	43 683 285 85 064 224
Titre 5. Dépenses d'investissement	50 000 102 487	390 746 393 142	673 000 463 947	472 711 426 326
Titre 6. Dépenses d'intervention	102 400 672 98 391 316	69 190 672 67 574 103	102 400 672 98 425 138	69 190 672 67 433 682
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 472 192 740 1 813 726 596	1 983 172 556 1 862 529 759	1 508 722 962 1 615 518 724	1 897 236 276 1 845 865 377
Titre 2. Dépenses de personnel	765 159 609 774 121 430	830 807 282 804 400 125	765 159 609 774 121 430	830 807 282 804 400 125
Autres dépenses :	707 033 131 1 039 605 166	1 152 365 274 1 058 129 634	743 563 353 841 397 294	1 066 428 994 1 041 465 252
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	559 161 712 855 074 236	717 072 758 731 435 632	573 070 933 688 780 940	656 561 551 751 300 207
Titre 5. Dépenses d'investissement	76 642 702 107 255 862	349 095 106 131 045 408	99 263 703 74 944 091	323 670 033 102 119 723
Titre 6. Dépenses d'intervention	71 228 717 77 275 068	86 197 410 103 140 373	71 228 717 77 672 263	86 197 410 95 537 101
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 92 508 221	0 0	0 92 508 221
Total	4 468 241 019 4 787 805 347	4 928 700 059 4 677 380 656	4 450 898 949 4 602 010 870	4 637 867 842 4 612 822 592
Titre 2. Dépenses de personnel	2 721 998 757 2 730 914 255	2 858 047 489 2 799 995 689	2 721 998 757 2 730 914 255	2 858 047 489 2 799 995 689

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
Autres dépenses :	1 746 242 262 2 056 891 093	2 070 652 570 1 877 384 967	1 728 900 192 1 871 096 615	1 779 820 353 1 812 826 903
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 396 362 212 1 688 443 411	1 438 655 078 1 405 874 254	1 354 023 641 1 541 045 846	1 191 913 362 1 371 508 726
Titre 4. Charges de la dette de l'État	0 4	0 117	0 1 830	0 117
Titre 5. Dépenses d'investissement	144 250 661 166 994 909	448 609 410 174 695 429	169 247 162 128 167 675	404 518 909 152 246 722
Titre 6. Dépenses d'intervention	205 629 389 201 519 520	183 388 082 204 297 922	205 629 389 201 951 215	183 388 082 196 554 229
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 -66 751	0 92 517 244	0 -69 951	0 92 517 109

PROGRAMME 354
Administration territoriale de l'État

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Didier MARTIN

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Responsable du programme n° 354 : Administration territoriale de l'État

Avec plus de la moitié des crédits de la mission *Administration générale et territoriale de l'État*, le programme 354 *Administration territoriale de l'État*, placé sous la responsabilité du secrétaire général du ministère de l'intérieur et des outre-mer, porte les crédits de fonctionnement et d'investissement des services déconcentrés et de 74 000 agents issus de six périmètres ministériels (ministère de l'intérieur et des outre-mer, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, ministères sociaux, ministères économiques et financiers et ministère de la culture), permettant ainsi d'assurer la bonne marche des préfetures et sous-préfetures, des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD), des directions départementales interministérielles (DDI) et régionales métropolitaines, des directions ultramarines et des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR).

Le programme 354 porte également les crédits de personnel des 30 000 agents des préfetures et sous-préfetures, des SGCD et des SGAR, ainsi que des 1 300 emplois supérieurs de l'administration territoriale de l'État (préfets, sous-préfets et emplois de direction des DDI).

Avec la mise en œuvre de la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI), l'année 2023 a constitué pour l'administration territoriale de l'État (ATE) une année d'augmentation inédite de ses moyens, traduisant la volonté de consolider et de renforcer la capacité d'action de l'État territorial et de ses échelons de proximité.

En conséquence de la hausse permise par la LOPMI, le montant des crédits du programme 354 ouverts en LFI était de 2 790,1 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 2 578,9 M€ en crédits de paiement (CP), soit une augmentation de 13 % des AE et de 7 % des CP par rapport à la LFI 2022.

Compte tenu des ressources complémentaires dont a bénéficié le programme tout au long de l'année, le total des ressources s'établit à 2 892,7 M€ en AE et 2 671,1 M€ en CP, soit une hausse de 4 % par rapport à la LFI.

La stratégie du responsable du programme 354 s'est inscrite dans le cadre plus large des orientations définies pour l'ATE par le ministre de l'intérieur et des outre-mer dans la LOPMI et déclinées notamment dans les *missions prioritaires des préfetures et sous-préfetures pour la période 2022-2025 (MPP 22-25)*^[1]. Sa mise en œuvre s'étend sur la période 2023-2027 et s'appuie par conséquent de façon constante sur deux objectifs fondamentaux : « réarmer » l'État territorial et moderniser le fonctionnement des services.

1. Accélérer le rythme de « réarmement » de l'État territorial à l'œuvre depuis 2021

L'année 2023 a constitué la première année de restitution à l'échelon départemental d'une véritable capacité d'action, après la décision du ministre de l'intérieur en 2021 et 2022 de faire bénéficier l'ATE d'une stabilité absolue des emplois portés par le programme 354, offrant ainsi aux services déconcentrés la visibilité nécessaire pour mettre en œuvre la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE).

Sur les nouveaux emplois qui doivent à terme renforcer les services dont l'activité constitue un enjeu majeur pour le ministère de l'intérieur et des outre-mer, 42 ont déjà été créés en 2023 : instruction et délivrance des titres de séjour aux étrangers, lutte contre le séparatisme et la radicalisation, communication et gestion de crise, accueil des usagers sont quelques-unes des missions qui ont bénéficié de ces moyens supplémentaires.

Conformément aux recommandations de la Cour des comptes dans son rapport sur l'évolution des effectifs de l'administration territoriale de l'État, un rééquilibrage de la répartition des emplois entre préfectures a également démarré, afin de prendre en compte – par des effectifs supplémentaires – la réalité des besoins de territoires exposés à des enjeux particuliers (Mayotte, Nord, Corse) ou ayant un taux d'administration dégradé (Landes, Manche, Pyrénées-Orientales, Tarn, Savoie, Eure-et-Loir, Dordogne, Charente, Deux-Sèvres).

Dans le cas particulier de l'activité de délivrance des titres, l'engagement pris par ministre de l'intérieur en juillet 2021 de faire bénéficier les services des étrangers d'un plan de soutien triennal 2022-2024 de 570 ETPT a été tenu, avec 190 ETPT mobilisés en 2023 ; les centres d'expertise et de ressources titres ont quant à eux été renforcés à hauteur de 340 ETPT en début d'année puis au printemps dans le cadre de l'engagement national en faveur des titres, pour réduire – comme en 2022 – les délais de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports.

2. Poursuivre les efforts de modernisation des services

L'année 2023 est la première année de déclinaison des trois objectifs fixés dans la programmation 2023-2027 :

- **garantir la pérennité du patrimoine immobilier dans des conditions respectueuses de l'environnement et poursuivre la rationalisation des implantations immobilières de l'ATE** : les travaux structurants et l'entretien lourd nécessaires à la valorisation du parc immobilier du ministère de l'intérieur et à sa mise en conformité avec les règles de performance énergétique se poursuivent ; le plan de rénovation et de modernisation des centres opérationnels départementaux (COD) a quant à lui d'ores et déjà permis d'engager des travaux dans plus d'un quart des départements du territoire pour un total de près de 10 M€ ;
- **étendre le réseau des sous-préfectures et développer France Services en leur sein, pour une administration territoriale au plus près des Français** : plus de 7,5 M€ sont mobilisés à compter de 2023 pour assurer l'ouverture et la mise en état de fonctionner de six nouvelles sous-préfectures (Saint-Georges, Nantua, Rochechouart, Clamecy, Montdidier et Château-Gontier), tandis que le ministère de l'intérieur et des outre-mer a maintenu sa contribution au réseau France Services en 2023 ;
- **poursuivre la modernisation des infrastructures et services numériques locaux** : la convergence du socle informatique de l'ATE reste un enjeu stratégique fondamental pour le ministère de l'intérieur et des outre-mer, qui doit assurer à la fois le maintien en condition opérationnelle et le renouvellement des installations de nature à offrir à ses usagers un service public de qualité et à ses agents les technologies les plus récentes, propres à attirer les nouveaux talents.

Au cours de l'exercice, le programme 354 a dû absorber, d'une part, les conséquences de la hausse des prix, particulièrement dans les domaines des énergies et fluides (+45 %) et des dépenses immobilières et, d'autre part, le financement des mesures salariales intervenues au 1^{er} juillet 2023.

[1] (1) Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité, (2) conforter le rôle des préfectures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi, (3) accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures, (4) renforcer le pilotage des politiques interministérielles pour fournir une expertise et un conseil adaptés aux acteurs du territoire et (5) élargir et diversifier les conditions d'accueil du public.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer l'attractivité de l'administration territoriale de l'État

INDICATEUR 1.1 : Nombre et pourcentage de postes non pourvus au niveau national

INDICATEUR 1.2 : Nombre de préfectures dont le taux de postes non pourvus est supérieur à 3%

OBJECTIF 2 : Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'exercices réalisés avec activation du COD

INDICATEUR 2.2 : Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI

INDICATEUR 2.3 : Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur

INDICATEUR 2.4 : Taux de contrôle des armureries

OBJECTIF 3 : Réaffirmer les préfectures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi

INDICATEUR 3.1 : Délais moyens d'instruction des titres

INDICATEUR 3.2 : Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part

INDICATEUR 3.3 : Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

INDICATEUR 3.4 : Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

OBJECTIF 4 : Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures

INDICATEUR 4.1 : Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour

INDICATEUR 4.2 : Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)

INDICATEUR 4.3 : Délai d'instruction des demandes de passeports talents

OBJECTIF 5 : Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État

INDICATEUR 5.1 : Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau

INDICATEUR 5.2 : Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE

INDICATEUR 5.3 : Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE

OBJECTIF 6 : Elargir et diversifier les conditions d'accueil du public

INDICATEUR 6.1 : Taux de connexions au site internet départemental de l'État

INDICATEUR 6.2 : Taux de préfectures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel

OBJECTIF 7 : Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État

INDICATEUR 7.1 : Taux de féminisation dans les primo-nominations

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Renforcer l'attractivité de l'administration territoriale de l'État

INDICATEUR mission

1.1 – Nombre et pourcentage de postes non pourvus au niveau national

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de postes non pourvus au niveau national	Nb			680	1291	absence amélioration	680
Pourcentage de postes non pourvus au niveau national	%			3	5,4	absence amélioration	3

Commentaires techniques

Source : BGP2, DIALOGUE2, suivi local

Mode de calcul :

Cet indicateur ne retranscrit pas une performance liée au service rendu mais permet d'apporter des éléments d'analyse sur le fonctionnement des services du P354. Il vise à :

- connaître le nombre et la part des postes vacants au sein du P354 ;
- disposer de premiers outils de gestion prévisionnelle des effectifs et des emplois (GPEEC) pour aller au-devant des besoins de recrutement ;
- appréhender les dépenses potentielles en matière de recrutement.

Les postes vacants recensés dans cet indicateur sont les postes pérennes non pourvus au 31 décembre de l'année N.

INDICATEUR mission

1.2 – Nombre de préfectures dont le taux de postes non pourvus est supérieur à 3%

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de préfectures dont le taux de postes non pourvus est supérieur à 3%	Nb				75	donnée non renseignée	

Commentaires techniques

Source : BGP2, DIALOGUE2, suivi local

Mode de calcul :

Cet indicateur ne retranscrit pas une performance liée au service rendu mais permet d'apporter des éléments d'analyse sur le fonctionnement des services du P354. Il vise à :

- identifier les préfectures les plus en difficultés ;
- disposer de premiers outils de fiabilisation des plans d'action locaux liés à l'attractivité de l'administration locale.

Les postes vacants recensés dans cet indicateur sont les postes pérennes non pourvus au 31 décembre de l'année N.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le déficit d'attractivité de l'emploi public, constaté dans les trois branches de la fonction publique, n'a pas permis d'atteindre la cible fixée pour l'année 2023. Plusieurs actions sont conduites par la DRH ministérielle pour répondre à cette problématique.

Une étude conduite par la MGRMRH à partir de 2020 a permis d'identifier les départements mais également les filières professionnelles qui connaissent le plus de difficultés de recrutement.

En réponse, le secrétaire général a décidé de recourir, en 2022, à l'indemnité temporaire de mobilité (ITM), créée par le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008. Elle vise à pallier les déficits d'attractivité géographique et à remédier aux difficultés de recrutement dans des domaines techniques ou en tension. Elle a également pour objectif de fidéliser les agents et de limiter les vacances de poste. En effet, l'ITM suppose une mobilité géographique ou fonctionnelle suivie d'une présence minimale de trois ans sur le poste.

A l'issue de l'année 2023, dix préfectures sont concernées par l'ITM et disposent de 481 postes éligibles soit 39 % du total, tous périmètres concernés (préfectures, SGAMI, PN, GN, directions centrales).

Par ailleurs, les SGCD sont pleinement pris en considération. Les arrêtés ITM annuels prévoient ainsi, les concernant, un total de 134 postes :

- éligibles depuis 2022 : Indre (9), Orne (11), Haute-Savoie (15), Essonne (16), Val-de-Marne (19) ;
- éligibles depuis 2023 : Alpes-de-Haute-Provence (3), Eure (7), Yvelines (19), Hauts-de-Seine (14), Seine-Saint-Denis (21).

Parmi ces postes en SGCD, 33,5 % concernent la filière numérique.

Le lancement de la vague 2024 est imminent, et elle profitera à deux préfectures non encore bénéficiaires :

- la Seine-et-Marne : 81 postes (dont 34 en SGCD) ;
- le Val-d'Oise : 72 postes (dont 14 en SGCD).

Les services chargés de l'accueil et du séjour des étrangers représentent 36 % des postes éligibles au sein des préfectures concernées.

OBJECTIF

2 – Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité

INDICATEUR mission

2.1 – Nombre d'exercices réalisés avec activation du COD

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre d'exercices réalisés avec activation du COD	Nb	Sans objet	4	4	4,3	cible atteinte	4

Commentaires techniques

Source des données : Cabinet/direction des sécurités

Mode de calcul : L'indicateur permet d'appréhender le nombre d'exercices réalisés avec activation du COD.

ANALYSE DES RÉSULTATS

434 exercices ont fait l'objet d'une activation de COD en 2023 représentant une moyenne de 4,3 exercices.

INDICATEUR mission

2.2 – Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI	%	82	65	85	68	amélioration	85

Commentaires techniques

Source des données : préfectures/SDATE

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer si tous les plans particuliers d'intervention (PPI) ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile depuis moins de 3 ou 5 ans.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre de PPI existant qui ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile dans les délais réglementaires au plus tard le 31 décembre N.

Sont comptabilisés au dénominateur : tous les PPI (les PPI comportant une ou des installations SEVESO II seuil haut, les PPI comportant un ou des stockages souterrains et les PPI ne comportant ni SEVESO II seuil haut ni stockage souterrain).

Depuis 2020, pour une meilleure représentativité du champ réglementaire des PPI soumis à exercice, les PPI en cours d'élaboration ne sont plus comptabilisés (car non soumis à exercice).

Cet indicateur est renseigné semestriellement.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Dès lors, la cible initialement fixée pour l'année 2023 n'est pas atteinte. Néanmoins, la réalisation 2023 est meilleure que celle de l'année 2022.

INDICATEUR

2.3 – Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur	%	88	90,9	94	94,6	cible atteinte	94,5

Commentaires techniques

Source des données : préfectures/SDAT

Mode de calcul : cet indicateur mesure le respect de la programmation annuelle des visites périodiques pour les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) soumis à obligation de contrôle par la commission de sécurité. Cet indicateur traduit une performance pluriannuelle portant sur plusieurs exercices cumulés (visites réalisées en année N pour des obligations nées en N et au cours des années précédentes).

Les ERP soumis à obligation de contrôle sont les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories, ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie.

Sont comptabilisés au numérateur les ERP et les IGH soumis à obligation de contrôle ayant fait l'objet d'une visite périodique obligatoire au cours de l'année.

Sont comptabilisés au dénominateur tous les ERP et les IGH soumis à obligation de contrôle pour lesquels une visite périodique était obligatoire au titre de l'année N ou pour résorber un retard de visite obligatoire au titre des exercices précédents.

Cet indicateur est renseigné annuellement.

Le résultat de l'indicateur correspond à la moyenne pondérée des valeurs départementales.

ANALYSE DES RÉSULTATS

94,6 % des établissements recevant du public (ERP) soumis à obligation de contrôle sont à jour de périodicité des visites de contrôle auxquelles ils sont soumis. Le résultat est en nette amélioration et la cible fixée est atteinte, mettant en exergue les efforts consentis pour résorber les reports essentiellement liés à la crise sanitaire de 2020-2021.

INDICATEUR mission

2.4 – Taux de contrôle des armureries

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de contrôle des armureries	%	Sans objet	100	100	63	absence amélioration	100

Commentaires techniques

Source des données : Bureaux métiers/SIA à terme

Mode de calcul : cet indicateur permet de connaître le taux de contrôle des armureries du département

Cet indicateur est renseigné semestriellement.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La circulaire du Secrétaire Général du 1^{er} mars 2022, relative au plan de contrôle des armureries et à la désignation d'un référent départemental « armes », demeure l'élément fondateur de cet indicateur.

La désignation des référents armes a été effectuée progressivement au cours de l'année 2022. Ce sont les agents de préfecture chargés de la remontée de l'indicateur IM241 « taux de contrôle des armureries ».

Les données renseignées en 2022 étaient de ce fait très partielles. Ainsi, on peut constater que 71 départements ont en 2023 renseigné pour la première fois l'indicateur.

La comparaison de l'évolution du taux de réalisation (2022 : 69,688, 2023 : 63,057) ne reflète pas les résultats obtenus et l'évolution du nombre de contrôles dans les départements.

Seuls 8 départements n'ont pas renseigné l'indicateur ou n'ont pas effectué de contrôles en 2023.

Le nombre de contrôles réalisés en 2023 s'établit à 990.

Le rythme de réalisation

50 % des départements (52 départements) ont atteint l'objectif de contrôler au moins une fois dans l'année l'ensemble des armureries de son territoire. Ce qui représente une notable augmentation au regard du nombre de départements ayant renseigné pour la première fois l'indicateur en 2023.

La majorité des départements (62 départements) ont effectué leurs contrôles au second semestre 2023.

Les problèmes rencontrés (ponctuels et/ou récurrents)

Certains départements n'apparaissent pas dans les données 2023 comme ayant atteint leur objectif annuel. Or, il s'avère que certains départements ayant effectué tous leurs contrôles au premier semestre et devrait apparaître, à ce titre avec un taux de 100 % pour l'année, présentent un taux de 0 % (département de l'Ain).

Les pistes de réforme

L'indicateur étant annuel, si les remontées sont semestrielles, il convient que le taux prenne en compte le total des deux semestres.

Les éléments clés ayant permis la réussite de l'objectif

Le SCAE a mis en place une visioconférence tous les mardi après-midi pour échanger avec les préfetures sur les thèmes d'actualité. À cette occasion, le bureau contrôle rappelle les objectifs en matière de contrôles, à plusieurs reprises dans l'année.

Les enseignements tirés

Les données vont être exploitées notamment pour sensibiliser les départements n'ayant pas réalisé la totalité de leurs contrôles.

Ce sujet pourrait également faire l'objet d'un article dans le mémo hebdomadaire à destination des préfetures, pour fiabiliser les données saisies pour cet indicateur.

OBJECTIF

3 – Réaffirmer les préfetures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi

INDICATEUR mission

3.1 – Délais moyens d'instruction des titres

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai d'instruction en CERT des passeports biométriques	jours	10,4	18	15	8,5	cible atteinte	15
Délais d'instruction en CERT des cartes nationales d'identité	jours	13,8	21	15	7	cible atteinte	15
Délais d'instruction en CERT des permis de conduire	jours	11,2	14,3	15	19	absence amélioration	15

Commentaires techniques

Source des données : ANTS

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer la performance imputable aux CERT en préfecture, autrement dit l'instruction. Les étapes du processus de délivrance des titres non imputables aux CERT telles que la fabrication ou l'acheminement ne sont donc pas prises en compte :

- le premier sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des passeports biométriques ;
- le second sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des cartes nationales d'identité ;
- le troisième sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des permis de conduire.

Les deux premiers sous-indicateurs permettent de mesurer le délai de traitement d'une demande de titre d'identité imputable aux CERT (délai courant de la réception de la demande par les CERT jusqu'à la validation ou le rejet de la demande). Ils excluent les délais non imputables aux CERT (délai de rendez-vous auprès de la mairie, délai de fabrication, délai d'acheminement). De la même façon, le sous-indicateur relatif aux demandes de permis de conduire ne comprend pas la fabrication et l'acheminement du titre.

Les réalisés 2018 et 2019, auparavant calculés en % de titres délivrés sous un seuil plafond, sont indiqués « sans objet » car non comparables aux prévisions à partir de 2020 du fait du changement de mode de calcul.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour les CERT PC, 2023 a été l'année de la refonte du système d'information des permis de conduire, ce qui a ralenti et perturbé le travail des services jusqu'en novembre. La situation est en nette amélioration depuis. Trois plans de renforts ont été déployés en 2023 (pour un total de 300 mois vacataires).

S'agissant des CERT CNI-PSP, les trois plans d'urgence successifs - correspondant au total à 340 ETPT- déployés au cours de l'année 2023 ont permis d'améliorer significativement les délais en matière d'instruction. Ces délais avaient connu une hausse importante, passant de 13 à 20,5 jours de janvier à juin 2023. Ils sont passés sous le seuil des 10 jours fin novembre.

INDICATEUR

3.2 – Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part	%	1,6	1,1	1,3	1	absence amélioration	1,2

Commentaires techniques

Source des données : préfectures/SDATE

Mode de calcul : cet indicateur mesure la capacité des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) et des préfectures à détecter les demandes frauduleuses de titre déposées par des usagers. Il correspond au nombre de dossiers qui, après avoir fait l'objet de vérifications approfondies, suite à une primo-détection faisant soupçonner une fraude, sont reconnus, de manière avérée, comme effectivement frauduleux. Une demande de titre est qualifiée de frauduleuse dès lors que le CERT ou la préfecture, après analyse des pièces constitutives du dossier remis par le demandeur, établit que l'une au moins de ces pièces est contrefaite, falsifiée ou comporte de fausses informations.

Les demandes de titres considérées par cet indicateur sont les demandes de CNI, passeports, permis de conduire, certificats d'immatriculation instruites par les CERT et les titres de séjour instruits par les préfectures.

Cet indicateur est renseigné mensuellement.

Le résultat de l'indicateur est la moyenne pondérée des résultats départementaux. Il est exprimé en nombre de fraudes avérées pour 1 000 dossiers instruits suite à primo-détection.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité est de 1 %. Considérant les fortes évolutions de l'activité de délivrance de titre, il traduit une augmentation du nombre de dossiers détectés. En effet, ce résultat s'explique par un contexte de forte augmentation du nombre de la demande de titres de manière globale (+24 % entre 2022 et 2023) et tout particulièrement la demande concernant les CNI/ Passeports (+52 % entre 2022 et 2023) observée depuis 2022 (+50 % entre 2021 et 2022 au niveau national). La détection de dossiers frauduleux, également en hausse (+10 %), traduit d'une part l'efficacité des outils de détection de la fraude développés et mis à disposition des CERT et d'autre part l'effort constant de l'action publique en matière de lutte contre la fraude du réseau local et de l'administration centrale.

INDICATEUR mission**3.3 – Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES	%	73,3	79	78	85,23	cible atteinte	79

Commentaires techniques

Source des données : système d'information @CTES / préfectures / SDATE

Mode de calcul : cet indicateur mesure la part des actes des collectivités locales reçus par les préfectures et sous-préfectures transmis électroniquement à l'application @CTES.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre d'actes télétransmis par le système d'information @CTES

Sont comptabilisés au dénominateur : le nombre total d'actes reçus.

Cet indicateur est renseigné semestriellement.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux de télétransmission des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements a enregistré une augmentation de plus de 6 points de 2022 à 2023 soit 6 341 092 actes télétransmis en 2023 contre 5 113 833 en 2022. Il a donc connu une augmentation plus forte que celle observée ces dernières années.

Cette évolution est le fruit des efforts constants consentis par les services préfectoraux pour encourager les collectivités territoriales et leurs groupements à recourir à la télétransmission pour l'ensemble de leurs actes.

Elle résulte également de la forte montée en charge de l'interface entre la plateforme PLAT'AU développée par la DHUP et l'application @CTES de la DGCL. Cette interface dévolue aux autorisations d'urbanisme, qui constitue un dispositif de télétransmission facile d'utilisation pour les collectivités territoriales et leurs groupements, a été mise en service en janvier 2022. Son utilisation a connu une véritable accélération dans le courant de l'année 2023, avec un total de 205 000 télétransmissions sur le premier semestre, et de 491 000 télétransmissions sur l'ensemble de l'année.

Le recours accru à l'interface PLAT'AU-@CTES pour la télétransmission des autorisations d'urbanisme peut s'expliquer par l'amélioration des logiciels métier utilisés par les collectivités territoriales, et par les avancées de l'interface elle-même. Depuis l'été 2023, celle-ci peut être utilisée aussi bien pour les décisions expresses que pour les décisions tacites. Cette extension du périmètre de l'interface a constitué un signal positif de maturité de la solution de télétransmission, qui a pu convaincre certaines collectivités territoriales d'entrer dans cette nouvelle démarche de télétransmission.

INDICATEUR mission**3.4 – Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture	%	82,2	90	90	84,53	absence amélioration	90
Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics	%	56,6	61	61	59,8	absence amélioration	61

Commentaires techniques

Selon la direction métier, des erreurs dans les chiffres reportés :

Pour les réalisés 2021 et 2022 de la partie contrôle de légalité, les chiffres sont respectivement ceux-ci :

2021 : 83,04 %

2022 : 83,79 %

Pour le réalisé de la partie contrôle budgétaire :

2022 : 56,9 %

Cela explique les mentions retenues concernant l'atteinte de la cible.

Sources des données : préfectures / SDATE

Mode de calcul :

1^{er} sous-indicateur : sont comptabilisés les actes relevant des 3 domaines (commande publique, urbanisme et fonction publique territoriale) auxquels peuvent s'adjoindre ceux relevant d'une priorité définie localement par le préfet dans le cadre de sa stratégie de contrôle. Ces actes proviennent des communes et de leurs établissements publics, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des départements et régions et de leurs établissements publics.

2^e sous-indicateur : sont comptabilisés tous les budgets primitifs (y compris les budgets annexes), ainsi que tous les autres actes budgétaires (budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs -budgets annexes compris-) provenant des régions, départements, communes, établissements publics locaux, EPCI et services départementaux d'incendie et de secours.

Seuls les actes contrôlés sur le fond et sur la forme sont pris en compte.

Les résultats nationaux de ces deux sous-indicateurs correspondent à la moyenne des résultats départementaux pondérée par leur volumétrie respective.

Ces deux sous-indicateurs sont renseignés semestriellement.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateur : taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

7 440 318 actes ont été reçus par les préfectures en 2023 (contre 6 463 058 en 2022) dont 1 033 230 prioritaires (contre 953 413 en 2022). 1 337 674 actes ont été contrôlés (contre 1 258 499 en 2022) dont 873 364 actes prioritaires (contre 798 876 en 2022).

Le taux de contrôle des actes prioritaires s'élève, en 2023, à 84,5 %. Si ce taux reste en deçà de la cible fixée, on constate néanmoins une remontée de l'effort de contrôle de ces actes malgré un afflux important entre 2022 et 2023 (+8 %).

Le taux de contrôle des actes prioritaires peut varier en fonction de la définition des priorités locales arrêtées dans les stratégies de contrôle élaborées par les préfets. En effet, le resserrement par les préfectures du nombre de priorités locales peut expliquer qu'un certain nombre d'actes soit contrôlé sans pour autant relever des catégories prioritaires. Il en va ainsi par exemple des actes en matière d'intercommunalité, qui peuvent recouvrir des enjeux politiques et financiers importants, sans pour autant toujours être définis comme des actes prioritaires.

Une part importante du temps de contrôle peut être consacrée à l'examen d'actes non prioritaires mais ayant fait l'objet d'un signalement en interne à la préfecture ou par un tiers, voire de décisions révélées, en particulier en matière d'atteintes aux principes de laïcité et de neutralité des services publics, nécessitant l'intervention du préfet.

Sous-indicateur : taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics

Pour 2023, le taux de contrôle des actes budgétaires réalisé par les préfectures s'établit à 59,8 %. Si le résultat est en-deçà de la cible, il traduit malgré tout une progression du taux de contrôle par rapport au taux constaté en 2022, qui atteignait 56,9 %.

En 2022, le volume d'actes reçus avait augmenté de près de 9 %. Alors qu'en 2021, les préfectures recevaient 290 834 actes budgétaires, pour un taux de contrôle de 56,6 %, en 2022, le nombre d'actes reçus s'élevait à 317 375 actes et le taux de contrôle progressait légèrement. En 2023, le volume des actes à contrôler a diminué mais reste à un niveau supérieur celui de celui de 2021, soit 295 135 actes reçus. Cela représentait en volume d'actes contrôlés 176 574 actes budgétaires en 2023, soit un volume proche de celui de 2022 établi à 180 688 actes budgétaires et bien supérieur aux 167 721 actes budgétaires contrôlés en 2021. A ce titre, le volume d'actes contrôlés est donc resté

significatif et le taux de contrôle proche de la cible en 2023, alors que dans le même temps, les services affectés au contrôle budgétaire comptabilisaient moins d'EPT. Ainsi, entre 2022 et 2023, on en dénombrait 42 ETP en moins sur la mission.

Les efforts engagés par les préfetures, notamment par l'actualisation de leur stratégie de contrôle et la formation de leurs agents doivent persister car ils permettent de maintenir leur activité malgré des contraintes externes. Par ailleurs, la dématérialisation des actes budgétaires se poursuit avec un taux d'actes budgétaires dématérialisés vers Actes budgétaires en constante progression. La progression de la dématérialisation et l'amélioration de l'application comme aide au contrôle doivent fournir aux préfetures de meilleurs gains d'efficacité pour les exercices à venir.

OBJECTIF

4 – Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures

INDICATEUR mission

4.1 – Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour	Nb jours	Sans objet	60	55	76	absence amélioration	55

Commentaires techniques

Source des données : DGEF (ANEF/AGDREF)

Mode de calcul : Cet indicateur est un indicateur de la démarche LEAN.

Il mesure le délai moyen de traitement des demandes de renouvellement d'admission au séjour imputable à la préfecture et sous-préfecture et pour lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les cartes de séjour et cartes de résident. Sont exclus du périmètre les DCEM et autres APS.

Un autre indicateur porte sur les délais de traitement des premières demandes.

Il prend en compte le délai entre la date d'enregistrement de la demande et la date de décision (ne sont considérées que les acceptations). Le délai de traitement est calculé comme le nombre de jours séparant ces deux dates. Ces dates sont saisies dans AGDREF par la préfecture. La date d'enregistrement ne doit être saisie que lorsque le dossier est complet et doit par conséquent être modifiée lorsque la procédure prévoit et autorise le dépôt par l'utilisateur d'un dossier incomplet (cas des étrangers malades dont la date d'enregistrement doit être modifiée postérieurement en fonction de la date de réception du certificat médical par l'OFII). Dans les autres cas de figure, le dossier enregistré est réputé complet et la date ne doit pas être modifiée.

La date de début est la date d'enregistrement de la demande en préfecture.

Le délai minimum est de 1 jour : lorsqu'une demande de renouvellement de titre de séjour est traitée dans la journée, il faut comptabiliser 1 jour de traitement.

Le délai fourni par AGDREF est calculé par moyenne pondérée de l'ensemble des titrés délivrés.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le réalisé 2023 se porte à 76 jours au niveau de la moyenne nationale, soit une évolution de 3 % par rapport à 2022 pour une cible fixée à 30 jours qui n'a jamais été atteinte. Ce délai cible de 30 jours, considéré pendant plusieurs années comme un standard raisonnable, pour l'utilisateur comme pour l'administration a été mis en adéquation, lors du PAP 2024, avec l'allongement continu depuis la fin de la crise COVID des délais d'instruction des demandes de

titre de séjour, combiné à la charge supplémentaire des réformes en cours et de l'accueil des déplacés en provenance d'Ukraine. Il a été porté à 50 jours pour éviter le décalage actuel.

L'évolution de la dématérialisation des procédures séjour devrait faciliter à terme son atteinte et envisager, selon une échéance à définir, une nouvelle évolution de la cible, à la baisse cette fois.

INDICATEUR mission

4.2 – Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)	Nb jours	Sans objet	4,1	3	3,9	amélioration	3

Commentaires techniques

Le réalisé 2023 est une moyenne nationale hors outre-mer.

Source des données : DGEF Analytics

Mode de calcul : Cet indicateur mesure le délai moyen d'enregistrement des premières demandes d'asile imputable au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA) et pour lesquels le GUDA a des marges de manœuvre.

Il permet de mesurer le délai moyen entre la prise de rendez-vous du demandeur d'asile en structure de pré-accueil ou en centre d'accueil et d'évaluation des situations (CAES) et la date d'enregistrement de la 1^{re} demande d'asile au GUDA.

Le point de départ officiel du délai est la prise de rendez-vous en structure de pré-accueil ou en CAES. Sa date de fin est celle de l'enregistrement de la 1^{re} demande d'asile au GUDA.

Le délai minimum est de 1 jour : lorsque le rendez-vous est fixé le jour même, il faut comptabiliser un jour de traitement.

Les délais sont comptabilisés en jours ouvrés.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'année 2023 marque un nouveau record en matière de flux de la demande d'asile avec plus de 147 000 premières demandes d'asile enregistrées en GUDA, soit une augmentation de 6,3 % par rapport à 2022. Le niveau de la demande d'asile dépasse celui de 2019, qui constituait jusqu'alors le plus haut niveau constaté avec plus de 143 000 demandes enregistrées.

Malgré ce flux, la mobilisation des GUDA a permis de réduire les délais moyens d'enregistrement avec 3,8 jours ouvrés sur l'année (en France métropolitaine), contre 4,1 jours ouvrés en 2022. La mobilisation d'une réserve d'ETP a permis de renforcer les GUDA les plus concernés par cette augmentation de la demande.

Comme en 2022, les délais ont pu fluctuer au cours de l'année. Une dégradation a ainsi pu être observée au cours de la période estivale. La poursuite de l'augmentation du flux de premières demandes, combinée à une réduction des effectifs à cette période, ont en effet contribué à la dégradation des délais observée. A la différence de 2022, le délai moyen a en revanche été mieux contenu au cours du premier semestre.

Au-delà de ces éléments contextuels, certains paramètres ont pu être identifiés comme ayant un impact non négligeable sur l'activité globale des GUDA et, mécaniquement, sur les délais d'enregistrement des premières demandes. Parmi eux, principalement, l'importance croissante des procédures Dublin Italie (1) et l'accueil de flux supplémentaires issus des sas d'accueil temporaire en région (2).

1. La **proportion des procédures Dublin** a augmenté, passant de 37 993 en 2022 à 46 024 en 2023, soit une augmentation de 21 %. A l'échelle du territoire métropolitain, on observe que le nombre de procédures Dublin a globalement augmenté entre les mois de juillet et d'octobre 2023.

Les demandes de personnes **en provenance d'Italie**, pays qui a suspendu les transferts Dublin entrants à compter de décembre 2022, ont représenté une part importante des procédures Dublin enregistrées en GUDA, notamment en septembre et octobre 2023, avec un flux issu des arrivées massives de migrants sur

l'île italienne de Lampedusa. Ce phénomène a entraîné également une augmentation du nombre de procédures de requalification en GUDA, qui sont comptabilisées, avec un décalage temporel parfois d'une année sur l'autre, dans le flux des demandes d'asile enregistrées.

2. Les **sas d'accueil temporaire en région** constituent également une activité supplémentaire pour les 10 GUDA concernés, qui mobilisent des agents pour procéder à l'évaluation des situations administratives des personnes orientées vers ces SAS. Dans le public issu de ces sas, une large proportion est constituée de demandeurs d'asile dont la demande est enregistrée dans le GUDA compétent

INDICATEUR mission

4.3 – Délai d'instruction des demandes de passeports talents

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai d'instruction des demandes de passeport talents	Nb jours	Sans objet	25	22	52	absence amélioration	22

Commentaires techniques

Source des données : DGEF ANALYTICS

Mode de calcul : Il mesure le délai moyen de traitement des demandes de passeports talents imputable à la préfecture et sous-préfecture et pour lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les passeports talents.

Un autre indicateur porte sur les délais de traitement des autres titres de séjour. Il prend en compte le délai entre la date de dépôt de la demande par l'utilisateur de façon dématérialisée et la date de décision. Le délai de traitement est calculé comme le nombre de jours séparant ces deux dates. Ces dates sont directement intégrées dans l'ANEF (système informatique).

La date de début est la date de dépôt de la demande par l'utilisateur dans l'ANEF.

Le délai minimum est de 1 jour : lorsqu'une demande de passeport talent est traitée dans la journée, il faut comptabiliser 1 jour de traitement.

Le délai fourni par ANEF ANALYTICS est calculé par moyenne pondérée de l'ensemble des titrés délivrés.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le réalisé 2023 se porte à 52 jours, éloigné de la cible fixée à 22 jours, cible maintenue pour 2024.

La DGEF prévoit cependant une légère diminution des délais notamment par le biais des évolutions techniques liées aux instructions des passeports talents ainsi que des expérimentations mises en œuvre visant à réduire les délais d'instruction des demandes de titres de séjour des publics prioritaires. Le traitement conjoint des passeports talents source et famille dans l'ANEF à compter de la fin de l'année 2023 devra permettre en 2024 de réduire les délais d'instruction des titres s'agissant de ce public prioritaire et de s'approcher davantage de la cible

OBJECTIF**5 – Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État****INDICATEUR mission****5.1 – Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Ratio SUN / ETPT	m ² /effectifs adm.	23,56	23,76	23,49	21,35	cible atteinte	39,21
Ratio entretien courant / SUN	€/m ²	16,04	17,32	18,73	15,22	cible atteinte	11,23

Commentaires techniques**Sous-indicateur « Ratio SUN / ETPT »**Sources des données :

- la valeur de la surface utile nette est issue de restitutions de l'infocentre immobilier de la Direction de l'immobilier de l'État.
- le nombre d' ETPT (équivalent temps plein travaillé) repose sur une enquête faite par la DMAT auprès des différents ministères occupants de l'ATE.

Modalités de calcul :

- numérateur : surface utile nette (SUN) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier de l'occupant sont gérés par le programme 354. Il s'agit des surfaces de bureau exclusivement.
- dénominateur : nombre d' ETPT (équivalent temps plein travaillé) dans les services déconcentrés de l'État du périmètre soutenu par le programme 354.

Sous-indicateur « Ratio entretien courant /SUN »Sources des données :

- la valeur de la surface utile nette est issue de restitutions de l'infocentre immobilier de la Direction de l'immobilier de l'État.
- les dépenses d'entretien courant sont consolidées par la DMAT à partir du progiciel CHORUS.

Modalités de calcul :

- numérateur : dépenses d'entretien courant (activités : travaux courants du locataire, aménagement et rénovation des locaux).
- dénominateur : surface utile nette (SUN) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier de l'occupant sont gérés par le programme 354. Il s'agit des surfaces de bureau exclusivement.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le sous-indicateur 5.1.1 Surface utile/ ETPT est en diminution par rapport à 2022, traduisant la mise en application d'une politique volontariste en matière de réduction des emprises de l'État, rappelée dans la circulaire surface de la Première Ministre de février 2023 et les préconisations du CGEDD.

Le sous-indicateur 5.1.2 Entretien courant/surface utile est en diminution par rapport à 2022 et aux prévisions du PAP 2023, mettant en évidence le choix opéré localement dans les dépenses à couvrir pour faire face à l'augmentation du coût des fluides.

INDICATEUR mission**5.2 – Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de sites en multi-occupation	%	39	42	43	38	absence amélioration	44

Commentaires techniques

L'évolution de l'indicateur traduit les politiques immobilières mises en œuvre localement dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État, par regroupement de services, abandons ou densifications de sites. Cet indicateur synthétique est un score de mutualisation calculé par région métropolitaine, dont la cible est fixée par le préfet. La DMATES/SDATE fait la synthèse nationale des mesures et des cibles. La méthode repose sur une pondération des sites en fonction de leur importance en taille et sur le nombre de services occupants relevant de plusieurs périmètres ministériels.

Sources des données : synthèse réalisée par la DMATES/SDATE d'après les données déclaratives communiquées par les SGAR (hors outre-mer)

Mode de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : nombre total de points obtenus pour les sites en multi-occupation suivant une grille de pondération définie par la SDATE.
- dénominateur : nombre total de points de l'ensemble des sites pondérés suivant la grille de pondération définie.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur de multi-occupation immobilière a pour objet de valoriser les effets des actions de regroupements de services, abandons ou densification de sites occupés par les services de l'administration territoriale de l'État. À ce titre, il ne s'agit pas d'un taux de sites multi-occupés, mais d'un indicateur de synthèse dont les objectifs sont fixés et suivis régionalement.

Le nombre de sites occupés par les services de l'ATE fluctue entre 2022 et 2023 du fait d'un meilleur taux de réponses des services déconcentrés et de corrections d'erreurs donnant lieu à un recensement plus exhaustif de sites mono-occupants par les SGC-D. Dès lors le poids des sites multi-occupants diminue mécaniquement impliquant une légère dégradation de l'indicateur par rapport à l'année précédente, mais il reste cohérent par rapport aux chiffres corrigés du RAP 2022 et aux projections pour les années à venir.

L'intégration des services au sein des cités administratives rénovées, échelonnée entre 2024 et 2025, et la libération de site qui en découlera, devraient permettre d'améliorer significativement ce ratio dans les années à venir.

INDICATEUR mission

5.3 – Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de mutualisation des véhicules	%	15	20	15,5	24	cible atteinte	28

Commentaires techniques

Cet indicateur traduit la mise en œuvre de parcs automobiles mutualisés entre les différents services de l'ATE. L'indicateur est établi pour l'ensemble des services soutenus par le programme. L'objectif national, ainsi que le niveau de réalisation, sont issus des objectifs fixés par les préfets de région. La DMATES/SDATE assure la synthèse nationale des réalisés régionaux.

Sources des données : données fournies par la DMATES du ministère de l'Intérieur d'après les données déclaratives réalisées par les SGAR.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : nombre de véhicules mutualisés des services relevant du périmètre de l'action 05 du programme 354 entre au moins deux services de l'État en métropole.
- dénominateur : nombre total de véhicules des services relevant du périmètre de l'action 5 du programme 354 en métropole.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif de cet indicateur est de piloter la mutualisation des flottes automobiles de l'ATE. La mise en œuvre d'une démarche de partage de véhicules mutualisables entre services voisins doit minorer les charges de fonctionnement du programme, tout en veillant à ne pas dégrader les capacités de déplacement concernées.

Le ratio de mutualisation des véhicules est étroitement lié au nombre de sites multi-occupés, la proximité géographique des services étant un préalable à la mise en commun des parcs automobiles. L'évolution du taux de mutualisation est également conditionnée par la mise à disposition progressive d'outils de gestion communs par la direction des achats de l'État (DAE), en matière de logiciel interministériel de gestion de flotte ou de solutions d'autopartage.

Le taux de véhicules mutualisés, constaté au niveau national sur l'exercice 2023, est de 24 %. Il est conforme à la cible actualisée pour l'année 2023 et augmente de 4 points par rapport au réalisé 2022 (20 %).

L'évolution favorable de ce ratio s'explique par la mise en œuvre progressive des différentes réformes de l'OTE (SGCD et DDETS) et la stabilisation du parc mutualisable des véhicules des structures gérées par les SGCD.

La mise en place de ces derniers au 1^{er} janvier 2021 a permis aux structures de produire un réel effort de mutualisation. Cette évolution s'explique non seulement par le travail de mutualisation entrepris par les SGCD dès leur première année d'existence, une utilisation croissante des logiciels interministériel de gestion de flotte mais aussi par le regroupement de certains services sur un même site.

La maîtrise voire la réduction, par certains BOP, de leur flotte automobile à l'avenir justifie la cible ambitieuse pour 2024 par un effet base.

OBJECTIF

6 – Elargir et diversifier les conditions d'accueil du public

INDICATEUR mission

6.1 – Taux de connexions au site internet départemental de l'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de connexions au site internet départemental de l'État	%	Sans objet	10	12		donnée non renseignée	12

Commentaires techniques

Source des données : Eulérien

Mode de calcul : Cet indicateur mesure le degré de diffusion des informations portant sur les services de l'État auprès du grand public et de consultation du site internet départemental de l'État (IDE) par les usagers. Il s'agit de suivre la tendance et les évolutions du nombre de connexions, plutôt que le nombre de connexions en valeur absolue, dans le but est d'améliorer et diversifier l'accès à l'information pour les usagers.

Il s'agit ici de suivre la tendance et les évolutions du nombre de connexions dans le but d'améliorer et de diversifier l'accès à l'information pour les usagers.

Le taux de connexions représente le nombre de « visites » sur le site (et non le nombre de pages visitées) exprimé en moyenne mensuelle et rapportée au nombre d'habitants. Les données à saisir pour cet indicateur sont le total de visites au site internet départemental de l'État au cours de la période et le nombre d'habitants du département (source décret INSEE).

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'outil statistique de fréquentation des sites internet des préfectures (sites IDE) a été modifié en 2023. L'ancien marché AT-Internet a été remplacé par le marché Eulérien, ce qui a généré d'importantes distorsions dans le recueil chiffré des statistiques sur les sites, le temps d'implémenter ce nouvel outil sur les différentes pages des sites internet de façon harmonisée dans l'ensemble des départements.

C'est pourquoi cet indicateur ne peut être employé de façon fiable cette année, il sera évalué pour l'année 2024 avec des évolutions chiffrées encore possibles, du fait du changement de l'outil statistique.

INDICATEUR mission

6.2 – Taux de préfectures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de préfectures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel	%	28	98	100	100	cible atteinte	30

Commentaires techniques

Source des données : préfectures / SDATE

Mode de calcul : cet indicateur mesure le pourcentage de l'ensemble des préfectures et des sous-préfectures accueillant un CERT, labellisées sur le nouveau référentiel qualité, Qual-e-pref, par rapport au nombre total de préfectures et de sous-préfectures soumises à obligation de labellisation depuis la première année de déploiement (taux cumulé).

Périmètre pris en compte : la métropole et l'outre-mer. La préfecture de police de Paris n'est pas comptabilisée (hors périmètre du programme 354). L'ensemble des DOM et des COM sont comptabilisés, à l'exception de Wallis et Futuna et des TAAF.

Cet indicateur est calculé au niveau de l'administration centrale (par la DMATES).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Au 31 décembre 2023, 100 % des préfectures, hauts-commissariats et des sous-préfectures dotées d'un centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) étaient labellisées Qual-e-pref, soit 104 préfectures et 5 sous-préfectures.

Un nouveau label de la qualité de services et de la relation usagers en préfectures et SGCD baptisé Quali-ATE succédant au label Qual-e-pref a été lancé le 12 février 2024. L'objectif est d'atteindre 100 % de labellisation des préfectures, hauts commissariats et des sous-préfectures dotées d'un centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) au 31 décembre 2025. L'objectif intermédiaire pour 2024 a été fixé à 30 % des sites obligatoires, soit 33 sites.

OBJECTIF**7 – Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État****INDICATEUR mission****7.1 – Taux de féminisation dans les primo-nominations**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de féminisation dans les primo-nominations	%	42,63	45,24	45	42,72	absence amélioration	46

Commentaires techniques

Source des données : DMATES/SDAPES/BMAPES

Mode de calcul : au ministère de l'intérieur, la parité des personnes occupant des postes de la filière préfectorale et territoriale est observée sur quatre types d'emploi :

- le type d'emploi 1 : préfets en poste en territoriale, directeurs d'administration centrale, commissaires, hauts-commissaires, commissaires, délégués généraux et délégués placés sous l'autorité du ministre ;
- le type d'emploi 2 : emplois de chef de service, de sous-directeur, de directeur de projet et d'expert de haut niveau ;
- le type d'emploi 4 : emplois de direction d'administration territoriale de l'État (DDI, DDI adjoint, SGAR, SGAR adjoint, haut-commissaire à la lutte contre la pauvreté) ;
- le type d'emploi 5 : postes territoriaux occupés par des sous-préfets.

Le calcul de la parité est réalisé en tenant compte du nombre de femmes nommées pour la première fois sur un poste, relevant d'un des quatre types d'emploi de la filière préfectorale et territoriale de l'État, sur le nombre total de personnes nommées pour la première fois, depuis le début de l'année exprimé en pourcentage.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La part des primo-nominations féminines en 2023 est supérieure aux objectifs fixés par la loi pour les emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État. Des disparités sont constatées au sein des titres d'emploi. On observe une nette amélioration des primo-nominations féminines pour le recrutement de préfets (30,3 % en 2023 pour 26,6 % en 2022), une évolution stable pour le périmètre DATE (48,3 en 2023 pour 48,6 % en 2022) mais une diminution pour le périmètre des sous-préfets (41,9 % en 2023 pour 48,7 % en 2022).

Malgré la tendance constatée en 2023 pour les emplois de sous-préfet, ces résultats sont le fruit d'une politique volontariste du ministère de l'Intérieur et des outre-mer de promouvoir l'accès des femmes aux emplois d'encadrement supérieur. Plusieurs leviers peuvent à ce titre être soulignés : accompagnements spécifiques dans le cadre du cycle de formation Ariane, circulaire d'identification des hauts potentiels féminins susceptibles de pouvoir exercer des fonctions de préfète ou de sous-préfète, étude sur les parcours des femmes au ministère de l'Intérieur et des outre-mer, séminaire de promotion des métiers préfectoraux auprès des publics féminins, efforts d'amélioration de la conciliation entre les temps de vie professionnels et personnels.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	189 332 460 183 312 918	2 288					189 332 460 183 315 206	189 332 460
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	474 990 620 449 583 686	9 795 509 18 332 616		57 932	33 415 205		484 786 129 501 389 439	512 786 129
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	141 819 289 140 375 736	357					141 819 289 140 376 093	141 819 289
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	780 356 220 775 979 711	109 595					780 356 220 776 089 307	780 356 220
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	434 477 918 439 931 045	208 447 640 244 825 502	117	23 300 501 12 017 292	141 906	263	666 226 059 696 916 126	680 136 059
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale		451 916 186 339 042 086		75 623 057 31 181 656	26 335	8 760	527 539 243 370 258 836	527 739 243
Total des AE prévues en LFI	2 020 976 507	670 159 335	0	98 923 558	0	0	2 790 059 400	2 832 169 400
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+46 298 727 (hors titre 2)				+46 298 727	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+10 431 961		+45 909 481 (hors titre 2)				+56 341 442	
Total des AE ouvertes	2 031 408 468		861 291 101 (hors titre 2)				2 892 699 569	
Total des AE consommées	1 989 183 096	602 312 444	117	43 256 880	33 583 445	9 023	2 668 345 006	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	189 332 460 183 312 918	2 288					189 332 460 183 315 206	189 332 460
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	474 990 620 449 583 686	9 795 509 18 425 039		28 932	33 415 205		484 786 129 501 452 862	512 786 129
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	141 819 289 140 375 736	357					141 819 289 140 376 093	141 819 289
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	780 356 220 775 979 711	116 190					780 356 220 776 095 901	780 356 220

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	434 477 918 439 931 045	201 475 157 217 206 063	117	23 179 766 11 802 022	141 906	132	659 132 841 669 081 285	673 042 841
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale		266 487 860 299 394 359		56 996 399 37 869 719	26 335	8 756	323 484 259 337 299 168	323 684 259
Total des CP prévus en LFI	2 020 976 507	477 758 526	0	80 176 165	0	0	2 578 911 198	2 621 021 198
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+46 298 727 (hors titre 2)				+46 298 727	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+10 431 961		+35 431 805 (hors titre 2)				+45 863 766	
Total des CP ouverts	2 031 408 468		639 665 223 (hors titre 2)				2 671 073 691	
Total des CP consommés	1 989 183 096	535 144 296	117	49 700 673	33 583 445	8 888	2 607 620 515	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	164 409 849 174 344 626	35 294					164 409 849	164 409 849 174 379 921
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	557 531 072 430 929 902	9 795 509 854 684			25 564 516		567 326 581	599 326 581 457 349 103
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	122 546 625 133 961 787	628					122 546 625	122 546 625 133 962 415
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	604 026 189 749 410 022	194 004		25 294			604 026 189	604 276 189 749 629 320
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	430 107 913 429 343 988	204 615 171 223 467 056	4	23 247 921 14 225 238	137 621	3 249	657 971 005	666 381 005 667 177 155
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale		303 506 767 258 299 055		43 910 038 45 386 028	150 999	-70 000	347 416 805	347 816 805 303 766 082
Total des AE prévues en LFI	1 878 621 648	517 917 447	0	67 157 959	0	0	2 463 697 054	2 504 757 054
Total des AE consommées	1 917 990 325	482 850 721	4	59 636 560	25 853 136	-66 751		2 486 263 996

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	164 409 849 174 344 626	1 026					164 409 849	164 409 849 174 345 652
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	557 531 072 430 929 902	9 795 509 2 661 915			25 564 516		567 326 581	599 326 581 459 156 334
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	122 546 625 133 961 787	628					122 546 625	122 546 625 133 962 415
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	604 026 189 749 410 022	164 531		25 294			604 026 189	604 276 189 749 599 847
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	430 107 913 429 343 988	197 662 624 222 615 811	1 830	23 127 002 14 210 223	138 299	49	650 897 539	659 307 539 666 310 200
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale		257 518 522 275 562 775		45 283 457 38 524 119	150 999	-70 000	302 801 979	303 701 979 314 167 893
Total des CP prévus en LFI	1 878 621 648	464 976 655	0	68 410 459	0	0	2 412 008 762	2 453 568 762
Total des CP consommés	1 917 990 325	501 006 686	1 830	52 759 637	25 853 814	-69 951		2 497 542 342

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 917 990 325	2 020 976 507	1 989 183 096	1 917 990 325	2 020 976 507	1 989 183 096
Rémunérations d'activité	1 191 558 101	1 248 199 276	1 234 570 936	1 191 558 101	1 248 199 276	1 234 570 936
Cotisations et contributions sociales	708 844 395	758 201 121	726 709 230	708 844 395	758 201 121	726 709 230
Prestations sociales et allocations diverses	17 587 830	14 576 110	27 902 930	17 587 830	14 576 110	27 902 930
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	482 850 721	670 159 335	602 312 444	501 006 686	477 758 526	535 144 296
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	482 851 624	670 159 335	587 028 291	500 987 770	477 758 526	519 872 223
Subventions pour charges de service public	-903	0	15 284 153	18 916	0	15 272 073
Titre 4 – Charges de la dette de l'État	4	0	117	1 830	0	117
Charges financières diverses	4	0	117	1 830	0	117
Titre 5 – Dépenses d'investissement	59 636 560	98 923 558	43 256 880	52 759 637	80 176 165	49 700 673
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	59 147 009	98 923 558	42 721 775	52 287 739	80 176 165	49 420 778
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	489 551	0	535 105	471 898	0	279 895
Titre 6 – Dépenses d'intervention	25 853 136	0	33 583 445	25 853 814	0	33 583 445
Transferts aux ménages	-264	0	0	-264	0	0
Transferts aux entreprises	15 000	0	15 960	15 000	0	15 960
Transferts aux collectivités territoriales	181 225	0	33 969	181 225	0	33 969

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Transferts aux autres collectivités	25 657 175	0	33 533 517	25 657 853	0	33 533 517
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	-66 751	0	9 023	-69 951	0	8 888
Prêts et avances	3 249	0	9 023	49	0	8 888
Dotations en fonds propres	-70 000	0	0	-70 000	0	0
Total hors FdC et AdP		2 790 059 400			2 578 911 198	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+10 431 961			+10 431 961	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+92 208 208			+81 730 532	
Total*	2 486 263 996	2 892 699 569	2 668 345 006	2 497 542 342	2 671 073 691	2 607 620 515

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	40 951 854	42 110 000	46 298 727	41 451 854	42 110 000	46 298 727
Total	40 951 854	42 110 000	46 298 727	41 451 854	42 110 000	46 298 727

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		7 351 804		7 351 804				
03/2023		529 797		529 797				
04/2023		404 817		404 817				
05/2023		132 080		132 080				
06/2023		715 058		715 058				
07/2023		304 545		304 545				
08/2023		841 597		841 597				
09/2023		555 772		555 772				
10/2023		687 696		687 696				
11/2023		24 871 117		24 871 117				
12/2023		5 420 260		5 420 260				
01/2024		18 707		18 707				
Total		41 833 249		41 833 249				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		158 740		158 740				
03/2023		712 650		712 650				
04/2023		722 379		722 379				
06/2023		159 867		159 867				
10/2023		16 257		16 257				
11/2023		2 595 586		2 595 586				
12/2023		100 000		100 000				
Total		4 465 478		4 465 478				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/10/2023	4 773 492		4 773 492					
Total	4 773 492		4 773 492					

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/01/2023		13 944 447						
Total		13 944 447						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/02/2023		9 786 644		12 406 282				
Total		9 786 644		12 406 282				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		8 279 197		8 279 197				
Total		8 279 197		8 279 197				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023	4 505 561		4 505 561			6 895 696		5 315 611
30/10/2023								732 952
20/11/2023	4 606 632	812 487	4 606 632	812 487				
Total	9 112 193	812 487	9 112 193	812 487		6 895 696		6 048 563

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023	854 507		854 507			17 598		17 598
20/11/2023					2 279 416		2 279 416	
09/12/2023					2 028 815		2 028 815	
26/12/2023		15 000 000		15 000 000				
Total	854 507	15 000 000	854 507	15 000 000	4 308 231	17 598	4 308 231	17 598

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		5 000 000		5 000 000				
Total		5 000 000		5 000 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	14 740 192	99 121 502	14 740 192	87 796 693	4 308 231	6 913 294	4 308 231	6 066 161

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	189 332 460 183 312 918	2 288	189 332 460 183 315 206	189 332 460 183 312 918	2 288	189 332 460 183 315 206
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	474 990 620 449 583 686	9 795 509 51 805 753	512 786 129 501 389 439	474 990 620 449 583 686	9 795 509 51 869 176	512 786 129 501 452 862
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	141 819 289 140 375 736	357	141 819 289 140 376 093	141 819 289 140 375 736	357	141 819 289 140 376 093
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	780 356 220 775 979 711	109 595	780 356 220 776 089 307	780 356 220 775 979 711	116 190	780 356 220 776 095 901
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	434 477 918 439 931 045	231 748 141 256 985 081	680 136 059 696 916 126	434 477 918 439 931 045	224 654 923 229 150 240	673 042 841 669 081 285
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale		527 539 243 370 258 836	527 739 243 370 258 836		323 484 259 337 299 168	323 684 259 337 299 168
Total des crédits prévus en LFI *	2 020 976 507	769 082 893	2 790 059 400	2 020 976 507	557 934 691	2 578 911 198
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+10 431 961	+92 208 208	+102 640 169	+10 431 961	+81 730 532	+92 162 493
Total des crédits ouverts	2 031 408 468	861 291 101	2 892 699 569	2 031 408 468	639 665 223	2 671 073 691
Total des crédits consommés	1 989 183 096	679 161 910	2 668 345 006	1 989 183 096	618 437 419	2 607 620 515
Crédits ouverts - crédits consommés	+42 225 372	+182 129 191	+224 354 563	+42 225 372	+21 227 804	+63 453 176

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 272 073 €.

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 272 073 € du T2 vers le HT2 au titre du transfert des agents de la Direction de la Transformation Numérique vers l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 020 976 507	769 082 893	2 790 059 400	2 020 976 507	557 934 691	2 578 911 198
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	2 020 976 507	769 082 893	2 790 059 400	2 020 976 507	557 934 691	2 578 911 198

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Crédits en titre 2

Décrets de transferts et décrets de virements

Les mouvements réglementaires en matière de dépenses de personnels font ressortir une évolution positive de la ressource du programme pour 5,3 M€ dont 3,2 M€ hors CAS.

Au titre des décrets de transferts (n° 2023-511 en date du 27 juin 2023 et n° 2023-1061 en date du 20 novembre 2023) et de virements (n° 2023-510 en date du 27 juin 2023 et n° 2023-1060 en date du 20 novembre), le programme a bénéficié d'abondements à hauteur de 9 884 418 € dont 7 222 998 € hors CAS décomposés comme suit :

- 4 050 450 € dont 2 903 363 € hors CAS au titre de la compensation par le programme 147 « Politique de la ville » du dispositif des délégués du préfet pour le 1^{er} semestre 2023 ;
- 4 164 617 € dont 2 985 197 € hors CAS pour la poursuite de cette compensation au titre du second semestre 2023 ;
- 474 491 € hors CAS destiné au financement du programme d'internalisation des compétences des Laboratoires d'innovation territoriales ;
- 470 979 € dont 353 314 € hors CAS destiné au remboursement d'erreurs d'imputation budgétaire de la paie de certains Hauts fonctionnaires du programme 216 au programme 354 ;
- 214 897 € dont 146 113 € hors CAS destiné au financement de la masse salariale des agents participant à la gestion de la Cité administrative de Saint-Sever ;
- 177 018 € dont 122 328 € hors CAS destiné au financement du transfert d'agents dans le cadre de l'extension du périmètre de compétence des CSP du ministère de l'intérieur (bloc Chorus) ;
- 156 598 € dont 105 043 € hors CAS au titre de l'intégration des effectifs SIC de la Direction territoriale de la Police nationale de Guyane au sein de la direction des systèmes d'information des services de l'État ;
- 80 000 € dont 65 000 € hors CAS destiné au financement de la masse salariale de l'agent participant à la constitution de l'équipe projet de la cité administrative de Nanterre ;
- 60 720 € dont 44 000 € hors CAS destiné à la compensation d'un agent dans le cadre de la convention départementale d'Ille-et-Vilaine sur la gestion du parc informatique départemental ;
- 34 648 € dont 24 150 € hors CAS destiné au remboursement du maintien en paie sur le P354 des emplois de formateurs internes à temps plein (FITP) transférés en loi de finances initiale ;

Les ressources du programme ont été réduites en 2023 par les mêmes décrets de transferts de virements par des mouvements sortants pour un montant total de -4 601 728 € dont -3 973 290 € hors CAS répartis comme suit :

- -2 028 815 € vers le programme 152, destiné au financement du schéma de fin de gestion du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- -1 926 719 € dont -1 401 250 € hors CAS relatif remboursement du maintien en paie des agents administratifs de la sécurité routière de Grand-Est au premier semestre 2023 sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- -261 959 € relatif au remboursement du maintien en paie sur le programme 176 en début d'année des effectifs transférés en loi de finances initiale au Haut-Commissariat de Nouvelle-Calédonie ;
- -125 386 € dont -97 953 € hors CAS destiné au financement de la réorganisation de la direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur (DMATES) ;
- -110 000 € dont -77 000 € hors CAS relatif au financement de la convention de participation du ministère de l'Intérieur à la reconstruction de la cité administrative de Saint-Martin ;
- -107 882 € dont -73 479 € hors CAS destiné au remboursement de la masse salariale dédiée au Comité pour l'histoire préfectorale sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- -40 968 € dont -32 835 € hors CAS destiné à la contribution de l'Administration territoriale de l'État à la constitution de la cellule méthodes et synthèse de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI) au bénéfice du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

L'année 2023 ayant été marquée par la mise en œuvre de dispositifs interministériels, l'arrêté de répartition du 20 octobre 2023 a permis de financer :

- L'extension des modalités d'accès au forfait mobilités durables d'un montant de 483 492 € ;
- L'impact indemnitaire de la réforme de la haute fonction publique pour les emplois DATE portés par le programme 354 à hauteur de 4 290 000 €.

Enfin, les ressources des crédits de personnels du programme 354 ont été ajustées au titre du transfert des emplois de la direction de projet « identité numérique » à hauteur de +375 780 € dont 316 815 € HCAS. C'est à partir de ces crédits qu'une fongibilité asymétrique de 272 073 € dont 230 323 € HCAS a été opérée en fin d'année 2023 au profit de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

- **Lois de finances rectificatives**

Il n'y a pas eu d'ouvertures et annulations de crédits intervenues dans le cadre des lois de finances rectificatives

Crédits en hors titre 2

- **Report des crédits**

Les reports de crédits 2022 sur 2023 s'élèvent au total à 32 M€ en AE et 20,7 M€ en CP. Ils se décomposent de la manière suivante :

- AENE : 13,9 M€ (arrêté du 26/01/2023) ;
- fonds de concours : 9,8 M€ en AE et 12,5 M€ en CP (arrêté du 05/02/2023) :
 - fonds de concours FEDER : 1,5 M€ en AE et en CP ;
 - remboursement des dépenses de la CNI par l'ANTS et versement au titre des TSVE : 2,7 M€ en AE et en CP ;
 - autres fonds de concours (notamment fonds 677-PNE) : 5,6 M€ en AE et 8,3 M€ en CP ;
- autres reports : 8,3 M€ en AE et en CP (arrêté du 11/03/2023) :
 - ADP dont le rattachement est intervenu tardivement (0,3 M€ en AE et en CP) ;
 - autres crédits non consommés par les BOP déconcentrés (1,1 M€ en AE et en CP) auxquels s'ajoutent les crédits reportés au titre de la mesure Inflation (6,9 M€ en AE et en CP).

- **Mouvements réglementaires**

Plusieurs transferts pour un total de 9,2 M€ en AE et 10 M€ en CP ont été réalisés.

- Transferts entrants pour 16,9 M€ en AE et en CP, répartis comme suit :
 - 60 k€ en AE et en CP au titre des essais nucléaires Polynésie-Française ;
 - 72 k€ en AE et en CP au titre du FIPHFP PRIF 2022 ;
 - 1,1 M€ en AE et en CP au titre de la poursuite de l'expérimentation concernant la gestion de la Cité administrative de Saint-Sever ;
 - 95 k€ en AE et en CP au titre de la rétrocession des crédits initialement prévu pour le projet NET dans le département du Cher ;
 - 235 k€ en AE et en CP au titre de la prise en charge des frais formation des agents SSA ;
 - 37 k€ en AE et en CP au titre du projet APP NET de la DDT54 ;
 - 15 M€ en AE et en CP au titre de la subvention d'équilibre de l'ANTS ;
 - 272 k€ au titre de la fongibilité asymétrique du T2 vers le HT2 au titre du transfert des agents de la DTNUM vers l'ANTS.
- Transferts sortants pour 7,7 M€ en AE et 6,8 M€ en CP, répartis comme suit :
 - 4 M€ en AE et en CP au titre de la contribution au financement des espaces France Services au bénéfice du programme 112 ;

- 1,8 M€ en AE et 0,6 M€ en CP au titre des Études relatives à la rénovation du CAD de Nanterre au bénéfice du programme 348 ;
- 714 k€ en AE et en CP relatif au financement de nouveaux espaces de travail au bénéfice du programme 348 ;
- 408 k€ en AE et 43 k€ en CP au titre de la contribution à la création d'un mémorial des victimes du terrorisme au bénéfice du programme 175 ;
- 35 k€ en AE et en CP au titre de la contribution au financement de l'alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH) au bénéfice du programme 185 ;
- 90 k€ en AE et en CP au titre de la contribution au fonds RPS au bénéfice du programme 216 ;
- 732 k€ en CP au titre du transfert des RAP du plan de relance ;
- 641 k€ en AE et en CP au titre du transfert prévu pour le financement d'un chef de projet APU à Saint-Martin.

- **Lois de finances rectificatives**

5 M€ AE/CP ont été ouverts par la loi du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion 2023.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En cours de gestion, les crédits disponibles du programme 354 ont été majorés de 46,3 M€ en AE/CP à la suite du rattachement d'attributions de produits et de fonds de concours, dont :

- FEDER : 0,3 M€ en AE et en CP ;
- attribution de produits SIV : 33,4 M€ en AE et en CP ;
- autres fonds de concours et attributions de produits : 12,6 M€ en AE et en CP.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	10 104 882	38 454 145	48 559 027	10 104 882	27 896 735	38 001 617
Surgels	7 600 000	13 390 829	20 990 829	7 600 000	11 279 347	18 879 347
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	17 704 882	51 844 974	69 549 856	17 704 882	39 176 082	56 880 964

Concernant les crédits hors titre 2, la réserve de précaution (38,4 M€ en AE et 27,9 M€ en CP), le surgel LOPMI (5,7 M€ en AE et en CP) et le surgel de 1 % (7,7 M€ en AE et 5,6 M€ en CP) ont fait l'objet d'un dégel, soit 51,8 M€ en AE et 39,2 M€ en CP.

Concernant les crédits en titre 2, la mise en réserve des crédits appliquée en 2023 a été constituée à hauteur de 0,5 % soit 10,1 M€ en AE et CP (dont 7,2 M€ hors CAS pensions) et 7,6 M€ hors CAS en surgel LOPMI.

Ces 2 réserves ont fait l'objet d'un dégel de 7,2 M€ hors CAS pour la réserve de précaution et de 7,6 M € hors CAS pour le surgel LOPMI pour un total de 14,8 M€.

Le total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme a été de 272 073 € du T2 vers le HT2 au titre du transfert des agents de la Direction de la Transformation Numérique vers l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1160 – Hauts fonctionnaires	+21,00	1 303,93	1 349,00	0,00	1 316,75	-32,25
1174 – Personnels administratifs cat A	+127,00	5 544,90	5 317,60	+119,00	5 592,00	+155,40
1175 – Personnels administratifs cat B	+5,75	7 839,07	7 663,62	+22,00	7 945,90	+260,28
1176 – Personnels administratifs cat C	0,00	10 674,27	10 491,53	+4,00	10 703,20	+207,67
1162 – Personnels techniques	+56,00	4 059,41	4 586,00	+1,00	3 864,80	-722,20
Total	+209,75	29 421,58	29 407,75	+146,00	29 422,65	-131,10

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1160 – Hauts fonctionnaires	0,00	+39,00	+1,28	-6,46	-36,05	+29,59
1174 – Personnels administratifs cat A	0,00	-4,00	-0,90	+60,00	+97,35	-37,35
1175 – Personnels administratifs cat B	0,00	+67,00	-0,94	+24,52	+142,38	-117,86
1176 – Personnels administratifs cat C	0,00	+9,00	-0,01	+15,94	-496,53	+512,47
1162 – Personnels techniques	0,00	+72,00	-35,81	-175,80	+278,00	-453,80
Total	0,00	+183,00	-36,38	-81,80	-14,85	-66,95

Lors des travaux du projet de loi de finances, le programme 354 s'est vu allouer un plafond d'emplois de 29 290,25 ETPT. Se sont ajoutés 7,5 ETPT par amendement en loi de finances afin de tirer la conséquence de la circulaire interministérielle du 22 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du redéploiement de 3 % des effectifs sur le périmètre de l'administration territoriale de l'État au titre de l'année 2022. En loi de finances initiale, le plafond d'emplois du programme 354 s'est ainsi élevé à 29 297,75 ETPT.

En outre, la loi n° 2023-1114 de finances de fin de gestion du 1^{er} décembre 2023 a autorisé le programme 354 à dépasser son plafond d'emplois à hauteur de 110 ETPT pour atteindre 29 407,75 ETPT au titre :

- Du renforcement de l'équipe projet de la CAD de Nanterre (2 ETPT),
- Du renforcement des équipes de fin de gestion opérationnelle FEDER (8 ETPT),
- Du plan « Engagement national pour les titres » visant à réduire les délais d'instruction et de délivrance des titres d'identité et de voyage (100 ETPT).

En gestion 2023, le plafond d'emplois du programme 354 a été ajusté à hauteur de +121,91 ETPT pour atteindre 29 529,41 ETPT. Cette évolution s'est effectuée à la faveur des mouvements réglementaires (110,91 ETPT) et d'autorisations exceptionnelles de dépassement du plafond d'emplois (+11 ETPT).

Les évolutions au titre des mouvements réglementaires sont décomposées comme suit au titre des transferts (+146 ETPT) :

- Transfert entrant de +138 ETPT au titre du remboursement par l'agence nationale de la cohésion du territoire (ANCT) de la consommation au titre des délégués du préfet portés par le programme 354;
- Transfert entrant de +4 ETPT destiné au financement de la masse salariale des agents mis à disposition au titre des travaux de la cité administrative de Saint-Severs ;

- Transfert entrant de +3 ETPT destiné au financement du transfert d'agents dans le cadre de l'extension du périmètre de compétence des CSP du ministère de l'intérieur (bloc 1 Chorus) ;
- Transfert entrant de +1 ETPT au titre du renforcement de l'équipe projet dédiée aux travaux de la cité administrative départementale de Nanterre ;
- Transfert entrant de +1 ETPT dans le cadre de la gestion du parc informatique de Bretagne ;
- Transfert sortant de -1 ETPT dans le cadre de la convention de participation du ministère de l'Intérieur à la reconstruction de la cité administrative de Saint-Martin ;

Le plafond d'emplois du programme a également évolué par voie de virements internes au ministère de l'intérieur et des outre mers (-35,09 ETPT retracés dans les corrections techniques) :

- Virement sortant de -38 ETPT au titre du rétro-transfert au programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » lié au retard changement d'imputation budgétaire de la paie des agents concernés sur le programme 354 des effectifs de la sécurité routière de la région Grand Est transférés en loi de finances initiale ;
- Virement sortant de -1,25 ETPT dans le cadre de la réorganisation de la direction des moyens de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur au bénéfice du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- Virement sortant de -1 ETPT à destination du comité pour l'histoire préfectorale au bénéfice du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- Virement sortant de -0,50 ETPT au titre de la cellule méthode et synthèse de la DEPAFI au bénéfice du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- Virement entrant de +3 ETPT au titre du remboursement d'erreurs d'imputation de paie du programme 216 au programme 354 en provenance du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- Virement entrant de +2,66 ETPT au titre de l'intégration des effectifs SIC de la Direction Territoriale de la Police Nationale de Guyane au sein de la DGA des services de l'État en provenance du programme 176 " Police nationale ».

Enfin, le programme 354 a intégré dans son plafond d'emplois initial 11 ETPT issus du règlement du conflit social de fin d'année 2021 ayant entraîné une nouvelle répartition du décroisement des fonctions régaliennes et locales à Wallis et Futuna à la faveur des fonctions régaliennes.

D'autres corrections techniques ont été appliquées à hauteur de -1,29 ETPT pour tenir compte de l'impact en ETPT des flux d'effectifs non comptabilisés dans l'évolution des emplois à périmètre constant.

La consommation 2023 du plafond d'emplois atteint 29 422,69 ETPT. Le programme affiche une vacance de 107 ETPT soit 0,36 % du plafond d'emplois réglementaire du programme.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1160 – Hauts fonctionnaires	326,00	53,00	7,56	330,00	15,00	6,55	+4,00	+6,00
1174 – Personnels administratifs cat A	1 235,40	157,00	5,17	1 524,80	94,00	6,95	+289,40	+84,00
1175 – Personnels administratifs cat B	2 303,90	279,00	5,76	2 502,60	210,00	6,90	+198,70	+58,00
1176 – Personnels administratifs cat C	7 408,70	383,00	6,15	7 024,60	196,00	4,90	-384,10	-100,00
1162 – Personnels techniques	899,90	222,00	3,00	850,10	83,00	8,82	-49,80	0,00
Total	12 173,90	1 094,00		12 232,10	598,00		+58,20	+48,00

Après deux années de stabilisation des effectifs afin de préserver les services déconcentrés de l'État et renforcer leur action de proximité en 2021 et 2022, le programme 354, à la faveur de la *Loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur* a bénéficié d'un schéma d'emplois initial positif de +48 ETP. A la faveur de deux réunions interministérielles (projet de travaux relatifs au centre administratif départemental de Nanterre, fin de gestion opérationnelle des crédits FEDER en outre-mer), cette autorisation a été ajustée à hauteur de +10 ETP en cours d'exercice 2023.

La réalisation du schéma d'emplois du programme 354 tient ainsi compte d'une variation positive de +58 ETP.

En cohérence avec la méthodologie présentée au sein du Rapport annuel de performance 2022, les flux entrants et sortants intègrent les contractuels infra-annuels, bien que neutres en termes de schéma d'emplois. Plus qu'une marge mobilisable afin de renforcer ponctuellement les services, ils sont devenus une ressource essentielle au fonctionnement des services pour pourvoir temporairement des postes pérennes en passant à une consommation de près de 4 100 ETPT en 2023. Cette évolution, traduite dans la hausse des flux ETP des personnels de catégorie C, est la conséquence des difficultés d'attractivité de personnels titulaires au sein des préfetures, perceptibles depuis l'année 2022.

Les flux entrants et sortants ont augmenté de +12 % entre 2022 et 2023.

L'évolution est plus marquée pour les hauts fonctionnaires (+55 %) dans la mesure où l'année 2023 a occasionné de nombreux mouvements de hauts fonctionnaires en anticipation de la préparation des grands événements qui auront lieu en 2024. En parallèle, le programme continue de porter des réformes de structure importantes impliquant un développement du numérique dans un contexte d'attentes toujours plus fortes des citoyens en termes de services rendus. Dans ce contexte, les préfets de département, en continuité avec l'exercice 2022, ont procédé, chaque fois que nécessaire à un repyramidage des postes de type administratif (-384 postes de catégorie C, +198 et +280 postes de catégorie B et A).

En termes de profil des entrées, les arrivées par voie de concours sont légèrement supérieures (598) à celles de 2022 (566). Le volume d'entrées par voie de mobilité externes au programme se stabilise à 1 152, pour 1132 en 2022.

En termes de sorties, le nombre de départs à la retraite (1 094) est stable par rapport à 2022 (1124), tandis que le nombre de départs en mobilité augmente d'environ 300 (1 103 contre 824 en 2022). Ce dernier élément traduit les difficultés d'attractivité en administration territoriale évoquées *supra*.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	(en ETPT)					
			<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023</i>
Administration centrale	21,00	21,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	1 004,55	986,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	28 272,20	28 414,95	+183,00	0,00	-36,38	-81,80	-14,85	-66,95
Total	29 297,75	29 422,65	+183,00	0,00	-36,38	-81,80	-14,85	-66,95

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	+6,00	21,00
Services régionaux	0,00	994,90
Services départementaux	+42,00	27 271,70
Total	+48,00	28 287,60

Les emplois du programme 354 sont entièrement dédiés aux services déconcentrés de l'État en région et en département, mis à part les effectifs du Conseil supérieur de l'appui territorial et de l'évaluation (CSATE). Ces derniers représentent 0,07 % des effectifs du programme.

Les services départementaux regroupent les membres du corps préfectoral, les directeurs départementaux interministériels et leurs adjoints, les effectifs des préfetures, sous-préfetures et secrétariats généraux communs ainsi que les représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer. Ces effectifs représentent 96, 58 % des moyens humains du programme.

Les services régionaux représentent 3,35 % des effectifs du programme et regroupent les emplois suivants :

- Secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints pour les affaires régionales (SGAR),
- Commissaires chargés de la lutte contre la pauvreté,
- Chargés de missions thématiques auprès des SGAR,
- Emplois des plateformes régionales d'achats de l'État (PFRA), dont les expérimentations de PFRA étendues au sein des régions Bourgogne-Franche-Comté et Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Emplois des plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH),
- Gestionnaires budgétaires du programme 354 en SGAR.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	2 880,65	2 870,30
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	7 560,95	7 752,75
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	2 093,75	2 124,95
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	9 708,00	9 615,75
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	7 054,40	7 058,90
Total	29 297,75	29 422,65
Transferts en gestion		+146,00

Au titre du PAP 2023, le responsable de programme a décidé de s'engager dans une démarche de chaînage vertueux en faisant converger les méthodologies de répartition par action du plafond d'emplois entre la prévision et l'exécution. L'analyse de la répartition par action du plafond d'emplois exécuté en 2023 marque ainsi la cohérence trouvée entre les deux exercices.

Les emplois dédiés à la sécurité, à l'ordre public et à la gestion de crises se concentrent sur l'action 1. Les emplois exécutés au titre de cette action sont cohérents avec la projection présentée en PAP 2023 (-10,35 ETPT) ainsi que l'exécution en RAP 2022 (+38 ETPT).

L'action 2 regroupe l'ensemble des moyens dédiés à la délivrance des titres comprenant ceux des services étrangers et de naturalisation et ceux liés aux titres d'identité et de voyage et aux droits à conduire (instruits par les centres d'expertise et de ressource titres). Le plafond d'emplois exécuté en 2023 est au-dessus de la prévision en loi de

finances (+191,80 ETPT) et de l'exécution 2022 (+110,60 ETPT). Ce résultat traduit la mise en œuvre de la plus forte mobilisation par le responsable de programme de moyens *via* des plans de renforts en contractuels infra-annuels sur la délivrance des titres d'identité et de voyage (360 ETPT annuels) et en soutien des services « étrangers » des préfectures (220 ETPT).

L'action 3 rassemble les moyens déployés au sein des services des préfectures au profit du conseil aux collectivités et du contrôle de légalité. L'exécution s'avère cohérente avec le PAP 2023 (+31,20 ETPT) et par rapport au RAP 2021 (+27, 3 ETPT).

L'action 4, consacrée au pilotage territorial des politiques gouvernementales, supporte l'ensemble des emplois des hauts-fonctionnaires, des membres du corps préfectoral, des directeurs de l'administration territoriale de l'État (DATE), des agents des SGAR ainsi que des experts de haut niveau. Sont également recensés dans cette action, les agents des préfectures et des sous-préfectures concourant à la coordination des services de l'État territorial et à la mise en œuvre des politiques publiques interministérielles telles que la politique de la ville, l'emploi, le développement économique, l'environnement et le logement. En cohérence avec le RAP 2022 (-148,24 ETPT) et le PAP 2023 (-92,25 ETPT), le plafond d'emplois exécuté de cette action s'élève à 9 615,75 ETPT.

L'action 5 regroupe l'ensemble des fonctions supports dont la composante principale relève des secrétariats généraux communs départementaux (SGC - D), services déconcentrés de l'État à vocation interministérielle relevant du ministère de l'Intérieur. En RAP 2022, cette action s'exécutait à 7 086,36 ETPT, soit une stabilisation des effectifs par rapport à 2022 (-27 ETPT). En revanche, l'exécution est légèrement supérieure à la prévision en LFI 2023.

L'action 6 ne porte ni emplois ni dépenses de personnel.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
647,00	8,42	2,91

Le nombre d'apprentis augmente légèrement par rapport à l'année 2022 (+17), soulignant le caractère important de leur apport au fonctionnement des services de préfecture et des Secrétariats généraux communs départementaux.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	1 191 558 101	1 248 199 276	1 234 570 936
Cotisations et contributions sociales	708 844 395	758 201 121	726 709 230
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	533 285 875	577 564 267	539 547 363
– Civils (y.c. ATI)	530 404 834	577 461 427	537 105 562
– Militaires	2 881 042	102 840	2 441 802
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	801 624		540 347
Autres cotisations	174 756 896	180 636 854	186 621 520
Prestations sociales et allocations diverses	17 587 830	14 576 110	27 902 930
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	1 917 990 325	2 020 976 507	1 989 183 096
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	1 384 704 450	1 443 412 240	1 449 635 733
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Le montant de l'allocation pour le retour à l'emploi exécuté au titre de l'année 2023 est de 9 583 618 € pour 1010 bénéficiaires.

Dans la rubrique « Cotisations et contributions sociales », les taux appliqués en 2023 ont été les suivants :

- Contribution employeur personnel militaire pour le CAS Pensions : 126,07 % ;
- Contribution employeur personnel civil pour le CAS Pensions : 74,28 % ;
- Contribution allocation temporaire d'invalidité (ATI) : 0,32 % ;
- Contribution employeur ouvriers de l'État pour le FSPCEIE : 35,01 %.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	1 367,85
Exécution 2022 hors CAS Pensions	1 384,70
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	10,19
Débasage de dépenses au profil atypique :	-27,05
– GIPA	-0,53
– Indemnisation des jours de CET	-7,77
– Mesures de restructuration	-0,16
– Autres dépenses de masse salariale	-18,59
Impact du schéma d'emplois	-3,48
EAP schéma d'emplois 2022	6,78
Schéma d'emplois 2023	-10,27
Mesures catégorielles	16,02
Mesures générales	31,94
Rebasage de la GIPA	2,50
Variation du point de la fonction publique	25,71
Mesures bas salaires	3,73
GVT solde	12,64
GVT positif	18,98
GVT négatif	-6,34
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	20,96
Indemnisation des jours de CET	7,87
Mesures de restructurations	0,08
Autres rebasages	13,01
Autres variations des dépenses de personnel	3,72
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	3,72
Total	1 449,64

L'exécution de la masse salariale hors CAS Pensions est composée, d'une part, du socle d'exécution 2022 retraité (-16,85 M€) et, d'autre part, des dépenses liées à l'exécution des emplois et/ou des dispositifs RH relevant de manière stricte de l'exercice 2023.

Au titre du retraitement du socle d'exécution 2022 (dans la partie « autres »), sont débasées du socle les dépenses suivantes pour un total de -18,59 M€ HCAS dont :

- Les mouvements réglementaires intervenus en gestion 2022 (-9,9 M€ HCAS) ;
- Les fonds de concours consommés (reports 2020 et 2021 FEDER) (-6,4 M€ HCAS) ;
- Les reports de charge 2021 sur 2022 (-4,2 M€ HCAS dont les plus importants s'expliquent par des rémunérations décalées au mois de janvier) ;
- Les reports de charge de 2022 sur 2023 (+3,6 M€ HCAS dont la part plus importante relève de rémunérations décalées) ;

- La prime inflation à hauteur de 1,61 M€ HCAS.

Au titre de l'évolution des emplois du programme :

- Un impact du schéma d'emplois représentant -3,48 M€ dont -10,27 M€ lié au schéma d'emplois 2023 et 6,78 M€ lié à l'extension en année pleine de l'exécution 2022 ;
- Un GVT solde de 12,64 M€ (0,87 % de la masse salariale Hors CAS pensions). Le GVT positif est déterminé par la comparaison de la masse salariale des personnels indicés sur une période définie, corrigée des mesures générales et catégorielles liées à l'évolution du point d'indice. Il comprend une part indiciaire à hauteur de 18,98 M€ HCAS (1,30 % de la masse salariale) et une part indemnitaire (2,20 % du GVT positif indiciaire). Le GVT négatif (ou effet de noria) traduit l'économie générée par la différence de coûts entre les effectifs sortants et entrant sur le programme. Il a entraîné une économie de -6,34 M€ HCAS (-0,4 % de la masse salariale HCAS).

Au titre des dépenses non liées à l'évolution des emplois (23,45 M€) :

- L'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 a été versée à 7305 agents pour un coût de 2,5 M€ HCAS contre une prévision en LFI de 1 M€ ;
- Des mesures catégorielles à hauteur de 16,02 M€ (cf. tableau spécifique après) ;
- Des mesures générales comprenant la variation du point d'indice (17,83 M€) et les mesures bas salaires (3,73 M€). Celles-ci correspondent aux impacts sur 2023 des 2 relèvements de l'indice minimum de traitement à 353 au 1^{er} janvier puis à 361 au 1^{er} mai 2023 ;
- Les autres dépenses au profil atypique rebasées (20,95 M€) comprennent l'indemnisation des jours de C.E.T (7,86 M€), les mesures de restructuration (0,08 M€), la prime de précarité des contractuels (3,27 M€ pour 3 700 bénéficiaires), les indemnités spécifiques de rupture conventionnelle (0,75 M€), la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (8,97 M€ pour 18 812 bénéficiaires) complètent les autres dépenses.

Les autres variations (3,72 M€) des dépenses de personnel recouvrent le surcoût lié aux majorations DOM au titre de l'intégration des 15 agents décroisés de Wallis et Futuna (0,32 M€), le coût de l'indemnité de télétravail (0,19 M€) ainsi que le coût du relèvement du plafond de 100 ETPT lié au plan de renforts CERT.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1160 – Hauts fonctionnaires	119 249	120 148	125 554	104 047	108 217	109 644
1174 – Personnels administratifs cat A	60 060	62 925	63 663	51 604	55 449	54 653
1175 – Personnels administratifs cat B	41 953	43 022	42 910	35 731	37 340	36 507
1176 – Personnels administratifs cat C	35 914	37 085	36 540	30 465	31 692	30 879
1162 – Personnels techniques	49 252	45 143	46 913	42 335	39 258	40 040

Les coûts moyens d'entrée et de sortie ainsi que le coût moyen global, correspondent aux coûts constatés en 2023 sur le programme 354, retraités des contractuels pour les personnels administratifs et techniques.

Par rapport à l'année 2022, les coûts moyens d'entrées sur le programme ont évolué à la hausse pour l'ensemble des catégories de personnels administratifs et techniques. Cela s'explique par plusieurs facteurs :

- La revalorisation du point d'indice à hauteur de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 ;
- Le relèvement de l'indice minimum de traitement à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- Les nouvelles grilles de catégorie B et C.

Outre ces éléments, les différentes mesures salariales mises en œuvre entre 2022 et 2023 ont pour impact l'évolution des coûts moyens d'entrée de manière plus importante que les coûts moyens de sortie.

L'évolution la plus marquée est celle des hauts fonctionnaires en coûts entrants. Une augmentation de 16 607 € chargés hors CAS est observée. Cette évolution s'explique en partie par le rattrapage de leur baisse constatée entre 2021 et 2022 liée de manière conjoncturelle au profil moins avancé en âge des entrants, et également par la mise en place de la réforme de la haute fonction publique modifiant la grille indiciaire à la hausse des autorités préfectorales et des emplois DATE à compter du 1er janvier 2023.

Les personnels techniques regroupent plusieurs corps hétérogènes : les ingénieurs (A), les contrôleurs de services techniques (B), les adjoints techniques (C), mais également les personnels numériques (Ingénieurs SIC, techniciens SIC et adjoints SIC C), ainsi que les personnels des services sociaux.

Eu égard à la variété des profils et des rémunérations qui composent les personnels techniques et des priorités du ministère, les personnels recrutés appartiennent à des catégories plus hautes (A, B) ou plus rémunératrices (contractuels experts) que ne le sont les personnels sortants, cela même s'ils sont traditionnellement plus âgés.

L'évolution des coûts moyens de sorties suit une trajectoire à la hausse, en cohérence avec les mesures salariales interministérielles opérées entre 2022 et 2023.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						6 724 746	6 724 746
Réforme de la Haute Fonction publique partie indiciaire - autorités préfectorales		HF	Hauts fonctionnaires	01-2023	12	2 500 314	2 500 314
Refonte grille des catégories C - bonification d'1 an		C	Personnels administratifs, techniques et SIC	01-2023	12	1 689 036	1 689 036
Réforme de la Haute Fonction publique partie indiciaire - emplois DATE		HF	Hauts fonctionnaires	01-2023	12	1 876 329	1 876 329
Révision du référentiel des contractuels		C	Personnels contractuels, administratifs et techniques	01-2023	12	515 014	515 014
Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC	46	B, C	Agents et techniciens des systèmes d'information et de communication	01-2023	12	144 053	144 053
Mesures indemnitaires						9 291 793	9 291 793
Prime de fidélisation territoriale dans la FPR		A, B, C	Personnels contractuels, administratifs et techniques	01-2023	12	72 000	72 000
Réforme de la Haute Fonction publique partie indemnitaire -		HF	Hauts fonctionnaires	01-2023	12	6 644 065	6 644 065
Versement du CIA interministériel pour les Préfets		HF	Hauts fonctionnaires	01-2023	12	2 200 000	2 200 000
Extension dispositif ITM (2ème vague)	72	A, B, C	Personnels administratifs, techniques, SIC, service social	01-2023	12	176 000	176 000
Revalorisation IFSE des ingénieurs SIC	199	A	Ingénieurs des services techniques de l'intérieur et de l'outre-mer	01-2023	12	199 728	199 728
Total						16 016 539	16 016 539

En termes de mesures catégorielles exécutées, plusieurs d'entre elles n'étaient pas prévues en loi de finances 2023, et notamment au sein des mesures statutaires :

- la réforme de la haute fonction publique partie indiciaire pour les autorités préfectorales et les emplois DATE (4,38 M€) ;
- les mesures de resculptage des grilles de catégorie C bas de grille compte tenu de la bonification d'1 an (1,69 M€).

Les mesures sur le repyramidage des effectifs SIDSIC de B en A et de C en B à hauteur de 0,14 M€ et la révision du référentiel des contractuels pour 0,52 M€ (initialement estimé à 0,49 M€) prévues en LFI ont été exécutées.

Au sein des mesures indemnitaires, les mesures catégorielles exécutées et non prévues en LFI sont :

- le versement du CIA interministériel des préfets (2,2 M€) ;
- la réforme de la haute fonction publique partie indemnitaire (6,6 M€).

Les autres mesures indemnitaires prévues en LFI ont été exécutées :

- la prime de fidélisation territoriale en Seine Saint-Denis (0,07 M€ contre une prévision à 0,39 M€) ;
- la revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC (0,2 M€) ;
- l'extension du dispositif Indemnité temporaire de mobilité (2^e vague à hauteur de 0,18 M€).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration		83 755		83 755
Logement	28 710			
Famille, vacances	28 710	1 037 644		1 037 644
Mutuelles, associations	28 710			
Prévention / secours	28 710	188 458		188 458
Autres	28 710	1 684 475		1 684 475
Total		2 994 332		2 994 332

Les crédits d'action sociale concernent :

- pour les agents de préfectures et sous-préfectures, des crédits dédiés au titre de l'arbre de Noël et des subventions aux œuvres (type de dépenses « Autres » ci-dessus), même si la majeure partie des dépenses d'action sociale à leur bénéfice est portée par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- pour l'ensemble des agents, le financement d'expérimentation de dispositifs de médecine de prévention sur les territoires qui en sont dépourvus.

L'ensemble des activités de l'action sociale évoluent très marginalement entre 2022 et 2023, à l'exception des dépenses relatives à l'harmonisation des subventions de restauration collective qui ont définitivement été transférées vers le programme 216 en 2023 (les crédits consommés en 2023 correspondant à des restes à payer ou des erreurs d'imputation).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

SGIN - FRANCE IDENTITÉ NUMÉRIQUE

Lancé en 2020, le projet de Service de Garantie de l'Identité Numérique (SGIN), renommé France Identité^[1], du nom de l'application accessible sur smartphone, est conçu en conformité avec le règlement européen eIDAS (Électronique Identification Authentication and trust Services) qui instaure un cadre commun en matière d'identification numérique au sein de l'union européenne.

Ce projet vise à terme à permettre à l'ensemble des personnes physiques une authentification élevée^[2] au sens eIDAS pour les transactions électroniques et dans le cadre d'un parcours sécurisé, simple et universel.

L'application France Identité destinée à proposer un prolongement numérique de l'identité portée par la CNIE permet sur ses premières fonctionnalités de créer des justificatifs d'identité à usage unique puis de se connecter à tous les services proposés par FranceConnect.

Au-delà des usages envisagés lors du lancement du projet, de nouveaux cas d'usage^[3] sont apparus ainsi que le nouvel enjeu du « portefeuille européen d'identité numérique », ce qui conduit à redéfinir la trajectoire du projet.

[1] Le projet SGIN visait initialement à étendre le projet ALICEM mené par le ministère de l'intérieur entre 2016 et 2020, projet d'enrôlement d'identité et de reconnaissance faciale. Néanmoins, en raison de la décision d'abandon de la reconnaissance faciale, c'est tout le projet SGIN qui a été redéfini, du fait de la position incontournable de la reconnaissance faciale dans l'architecture initiale d'ALICEM. Le projet change alors de nom pour prendre celui de FIN (France identité numérique) et s'appuie notamment sur les nouvelles Cartes Nationales d'Identité électronique (CNIE), déployées à partir du printemps 2021.

[2] Élevée : objectif d'empêcher l'utilisation abusive ou l'altération de l'identité.

[3] Actuellement : e-procuration.

Année de lancement du projet	2020
Financement	P354
Zone fonctionnelle principale	Identité numérique

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	2,47	0,40	7,90	3,41	8,25	7,37	14,43	14,93	21,64	17,08	15,00	15,00	0,43	12,42	55,68	55,68
Titre 2	1,30	1,30	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,00	1,00	1,00	1,00	0,80	0,80	6,90	6,90
Total	3,77	1,70	9,30	4,81	9,65	8,77	15,83	16,33	22,64	18,08	16,00	16,00	1,23	13,22	62,58	62,58

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	60,70	62,58	+3,10 %
Durée totale en mois	72	63	-12,50 %

Le financement du projet se partage entre le budget de l'ANTS (y compris les crédits du plan de relance de 2021) et l'enveloppe accordée du Fonds de transformation de l'action publique (FTAP) qui s'élève à 27,4 M€ sur quatre ans.

Les écarts constatés avec le panorama DINUM s'explique notamment par une différence de périmètre entre les deux sources de données (les dépenses antérieures au lancement dudit projet (notification du marché SGIN) sont intégrées dans le tableau ci-dessus) et par l'actualisation de la trajectoire du projet intervenue depuis la publication du panorama DINUM au mois de juin 2023.

Les travaux réalisés et à conduire visent à prolonger l'usage des titres (permis de conduire, carte grise, ...) dans l'univers numérique.

L'application France Identité s'est enrichie en 2023 de nouvelles fonctionnalités et s'est ouverte à 100 000 utilisateurs. Elle présentait à date deux usages :

- la création de justificatifs d'identité ayant vocation à remplacer les photocopies de CNI,
- une authentification via FranceConnect par scan d'un QR code.

L'ANSSI a délivré en fin d'année la certification de sécurité de premier niveau (CSPN) pour les versions IOS et Android.

La généralisation de l'application prévue au 1^{er} semestre 2024 a pu être effective le 14 février 2024, permettant également d'y rattacher le permis de conduire dématérialisé sur téléphone.

La conduite de ce projet au plan national se prolonge également par la conduite du projet européen « Potential » EUDI Wallet (portefeuille de l'identité numérique), approuvé par la Commission européenne dans le cadre de son appel à projets, et réunissant 148 partenaires publics et privés, dont 20 États membres de l'Union européenne, ainsi que l'Ukraine. La France et la République fédérale d'Allemagne coordonnent conjointement ce projet.

Les économies et gains générés sont à ce jour à la fois diffus et difficilement quantifiables. La mission de l'inspection générale des finances (IGF), de l'inspection générale de l'administration (IGA), et de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur l'identité numérique, indique dans son rapport de janvier 2020 ne pas être en mesure d'estimer les gains et les économies attendues, faute de données disponibles et parce qu'ils dépendront du rythme de déploiement. Néanmoins sont confirmés :

- des gains de simplification : une solution universelle pour l'accès aux services public en ligne,
- des gains liés à la lutte contre la fraude à l'identité : aide à la prévention et à la détection de la fraude à l'identité,
- à moyen terme des gains de productivité liés à la réduction des pièces justificatives de l'identité.

SIV

Lancé en 2021, le projet Refonte SIV a pour finalité la « gestion des pièces administratives du droit de circuler des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique ».

Le projet Refonte SIV vise une refonte progressive du système d'information actuel d'immatriculation des véhicules SIV qui date de 2009 et qui à l'époque a remplacé le « Fichier National des Immatriculations » (FNI), base concentrant toutes les informations liées à la situation administrative et aux caractéristiques techniques du véhicule, ainsi que l'identité et l'adresse du titulaire du certificat d'immatriculation.

Année de lancement du projet	2022
Financement	P354
Zone fonctionnelle principale	Gestion et contrôle des accès

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	4,92	2,35	1,87	1,71	2,52	1,67	32,61	5,37	30,41	5,83	11,18	16,68	33,80	56,46	84,70	84,70
Titre 2	0,00	0,00	0,75	0,75	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	4,60	4,60	8,80	8,80
Total	4,92	2,35	2,62	2,46	3,67	2,82	33,76	6,52	31,56	6,98	12,33	17,83	38,40	61,06	93,50	93,50

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	90,00	93,50	+3,89 %
Durée totale en mois	72	72	

Le marché de réalisation de la refonte du SIV a été notifié en avril 2023, ce qui a pour effet de décaler le calendrier du projet. La montée en compétence du titulaire du marché de réalisation et l'organisation du programme ont été finalisées à l'automne. Les travaux de réalisation prévus sur quatre ans ont démarré en octobre 2023.

La mise en service du moteur de taxes (avec les données issues de la LFI 2023) a été réalisée en mars 2023.

Les écarts constatés avec le panorama DINUM s'expliquent notamment par une différence de périmètre entre les deux sources de données dans la mesure où le PAP affiche les dépenses T2.

Le projet de refonte permet de réaffirmer le rôle stratégique du SIV pour l'État :

- Favoriser et garantir un haut niveau de sécurité routière ;
- Lutter contre la fraude, la criminalité et faire appliquer la réglementation ;
- Mettre à disposition des usagers des services correspondants à l'évolution technologique des usages et des normes ;
- Garantir un haut niveau de sécurité, d'accessibilité, de fiabilité et de qualité des données ;
- Gérer et optimiser la fiscalité des transports ;
- Disposer à tout moment d'une vision consolidée et exhaustive du parc automobile français pour la mettre à disposition de l'ensemble des acteurs économiques.

La refonte du SIV doit permettre de fluidifier le parcours usager et d'améliorer le service rendu.

La refonte du SIV a également pour objectif, la mise à disposition d'un outil aux bases techniques et fonctionnelles saines, capable d'évoluer pour accompagner les évolutions réglementaires et les attentes de l'écosystème.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 861 563 174	CP ouverts en 2023 * (P1) 639 937 296
AE engagées en 2023 (E2) 679 161 910	CP consommés en 2023 (P2) 618 437 419
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 21 176 056	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 376 590 062
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 161 225 208	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 241 847 357

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 578 605 587				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 82 465				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 578 688 052	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 376 590 062	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 202 097 989	
AE engagées en 2023 (E2) 679 161 910	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 241 847 357	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 437 314 553	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 639 412 543	
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 227 761 488
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 411 651 055

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant des CP hors titre 2 consommés en 2023 s'élève à 618,4 M€ dont 361,6 M€ sur des engagements antérieurs. Le montant des CP 2024 nécessaires aux engagements restant à couvrir au 31 décembre 2023 s'élève à 227,8 M€, principalement sur la brique « immobilier de l'occupant » à hauteur de 138,1 M€ et sur la brique « fonctionnement courant » à hauteur de 44,4 M€. Le montant des CP nécessaires après 2024 (inclus) pour couvrir les engagements non couverts au 31 décembre 2023 s'élève à 411,7 M€ principalement sur la brique « immobilier de l'occupant » à hauteur de 366,7 M€ et sur la brique « fonctionnement courant » à hauteur de 44,5 M€.

Justification par action

ACTION

01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	189 332 460 183 312 918	2 288	189 332 460 183 315 206	189 332 460 183 312 918	2 288	189 332 460 183 315 206

Dépenses de titre 2

Cette action comprend les fonctions de coordination et de pilotage du préfet dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens relevant des missions fondamentales des préfetures (ordre et sécurité publics, gestion et planification de crise, sécurité routière, police administrative et sécurité intérieure).

Les dépenses de personnel s'élèvent à 183,3 M€, pour 2 870,3 ETPT. Les effectifs sont stables par rapport à l'exécuté de 2022 (2 831 ETPT) pour une prévision de 2 880 ETPT en LFI en 2023.

Hors titre 2

L'action 01 ne porte aucun crédit hors titre 2. Le montant indiqué correspond à une erreur d'imputation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	189 332 460	183 312 918	189 332 460	183 312 918
Rémunérations d'activité	114 892 065	111 882 931	114 892 065	111 882 931
Cotisations et contributions sociales	73 030 860	68 570 777	73 030 860	68 570 777
Prestations sociales et allocations diverses	1 409 535	2 859 210	1 409 535	2 859 210
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		2 288		2 288
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		2 288		2 288
Total	189 332 460	183 315 206	189 332 460	183 315 206

ACTION

02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	474 990 620 449 583 686	37 795 509 51 805 753	512 786 129 501 389 439	474 990 620 449 583 686	37 795 509 51 869 176	512 786 129 501 452 862

Dépenses de titre 2

L'action 02 porte la rémunération des agents des préfectures et hauts commissariats en charge de la réglementation générale, de la garantie de l'identité et de la nationalité ainsi que de la délivrance des titres associés. Elle retrace également les effectifs au sein des centres d'expertise et de ressources des titres (CERT) en charge de l'instruction des demandes de titres d'identité et des droits à conduire.

Les dépenses de personnel de l'action 02 s'élèvent à 449,6 M€, pour 7 753 ETPT, en augmentation par rapport à la prévision en LFI estimée à 7 560,95 ETPT. L'exécuté est stable par rapport à 2022 (7 642 ETPT).

Hors titre 2

Les dépenses de fonctionnement de l'action 02 concernent principalement les dépenses d'achat de titres et de formulaires, d'équipement et de matériel de sécurisation des titres et relèvent des dépenses « métiers » des préfectures.

Les prévisions de crédits hors-titre 2 de l'action 02, comprenant les crédits votés en LFI et les prévisions de fonds de concours s'élevaient à 37,7 M€ en AE/CP.

En gestion, les crédits de l'action 02 ont bénéficié, au-delà des crédits non affectés (9,8 M€), des reports de crédits de fonds de concours à hauteur de 0,484 M€ (FDC 138 - arrêté du 5 février 2023 portant reports de crédits) et de rattachements de crédits en cours de gestion (FDC 138 :0,2 M€ et en attribution de produits (ADP 632 – Redevance SIV : 33,4 M€).

Enfin, en fin d'année, 15 M€ ont été transférés à l'ANTS par décret de virement n° 2023-1257 du 26 décembre 2023 en provenance du programme 176 et du programme 216 vers le programme 354. Ces crédits visaient à verser une avance de trésorerie à l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

La consommation des crédits de l'action 02 s'établit à 51,8 M€ en AE et 51,8 M€ en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	474 990 620	449 583 686	474 990 620	449 583 686
Rémunérations d'activité	287 478 853	276 751 189	287 478 853	276 751 189
Cotisations et contributions sociales	183 929 066	164 534 510	183 929 066	164 534 510
Prestations sociales et allocations diverses	3 582 701	8 297 987	3 582 701	8 297 987
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 795 509	18 332 616	9 795 509	18 425 039
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 795 509	3 060 543	9 795 509	3 152 966
Subventions pour charges de service public		15 272 073		15 272 073
Titre 5 : Dépenses d'investissement		57 932		28 932
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		57 932		28 932
Titre 6 : Dépenses d'intervention	28 000 000	33 415 205	28 000 000	33 415 205
Transferts aux autres collectivités	28 000 000	33 415 205	28 000 000	33 415 205
Total	512 786 129	501 389 439	512 786 129	501 452 862

ACTION**03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	141 819 289 140 375 736	357	141 819 289 140 376 093	141 819 289 140 375 736	357	141 819 289 140 376 093

Hors titre 2

L'action 03 ne porte aucun crédit hors titre 2. Le montant indiqué correspond à une erreur d'imputation.

Dépenses de titre 2

L'action 03 porte la rémunération des agents des préfectures et hauts commissariats en charge du contrôle de légalité, y compris des actes d'urbanisme et du conseil aux collectivités territoriales. La répartition des dotations de l'État aux collectivités constitue également un pan non négligeable du champ d'activités de cette action.

Les dépenses de personnel de l'action 03 s'élèvent à 140,4 M€, pour 2 125 ETPT, en augmentation par rapport à la prévision en LFI estimée à 2 094 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	141 819 289	140 375 736	141 819 289	140 375 736
Rémunérations d'activité	86 134 093	85 613 432	86 134 093	85 613 432
Cotisations et contributions sociales	54 637 741	52 752 351	54 637 741	52 752 351
Prestations sociales et allocations diverses	1 047 455	2 009 953	1 047 455	2 009 953
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		357		357
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		357		357
Total	141 819 289	140 376 093	141 819 289	140 376 093

ACTION**04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	780 356 220 775 979 711	109 595	780 356 220 776 089 307	780 356 220 775 979 711	116 190	780 356 220 776 095 901

Hors titre 2

L'action 04 ne porte aucun crédit hors titre 2. Le montant indiqué correspond à une erreur d'imputation.

Dépenses de Titre 2

L'action 04 recouvre la rémunération des agents des préfectures, des SGAR et des hauts commissariats en charge du pilotage territorial des politiques gouvernementales. Les missions de cette action portent à la fois sur le management stratégique exercé par l'encadrement supérieur des services concernés ainsi que la coordination des services de l'État et la conduite des politiques publiques stratégiques.

La consommation des dépenses de personnel sur l'action 04 s'élève à 776 M€ contre une prévision en LFI estimée à 780 M€, soit une sous-exécution de -4 M€ en lien notamment avec la sous-exécution du plafond d'emplois entre la LFI et l'exécution finale (-85 ETPT) et avec la présence de contractuels pérennes plus importante que prévu sur cette action.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	780 356 220	775 979 711	780 356 220	775 979 711
Rémunérations d'activité	490 563 929	490 677 346	490 563 929	490 677 346
Cotisations et contributions sociales	284 525 341	277 485 879	284 525 341	277 485 879
Prestations sociales et allocations diverses	5 266 950	7 816 486	5 266 950	7 816 486
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		109 595		116 190
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		109 595		116 190
Total	780 356 220	776 089 307	780 356 220	776 095 901

ACTION**05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	434 477 918	245 658 141	680 136 059	434 477 918	238 564 923	673 042 841
	439 931 045	256 985 081	696 916 126	439 931 045	229 150 240	669 081 285

Dépenses de titre 2

L'action 05 du titre 2 du programme 354 porte les dépenses de personnel dédiées aux fonctions supports. Elle regroupe les effectifs des secrétariats généraux communs départementaux, des préfectures et sous-préfectures ainsi que des hauts commissariats en charge du fonctionnement courant de l'administration territoriale.

La dépense exécutée s'élève à 440 M€. Le plafond d'emplois de cette action présenté en loi de finances initiales en 2023 ayant été saturé (+4,5 ETPT), cette sur-exécution traduit la prise en compte des mesures salariales annoncées en juin 2023.

Dépenses de hors-titre 2

Au-delà des dépenses de personnel relatives aux SGC-D et à quelques fonctions support de préfectures, l'action 05 du programme 354 regroupe les crédits de fonctionnement :

- des préfectures (dont celles des SGAR pour les préfectures de région), des sous-préfectures et des représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer ;
- des directions départementales interministérielles (DDI), des directions régionales de l'ATE sous l'autorité des préfets de région, pour la métropole. Elle couvre aussi celle des directions placées sous l'autorité des préfets dans les départements et régions d'outre-mer.

Au total, l'action 05 supporte les moyens de fonctionnement courant de près de 74 000 agents.

Ces dépenses s'entendent comme les moyens quotidiennement nécessaires à la bonne marche des services, dont notamment les dépenses relatives aux parcs informatique et automobile. Elles intègrent également les frais d'organisation et de communication de manifestations publiques. Ces moyens concourent à la réalisation des politiques publiques ministérielles mises en œuvre par les services déconcentrés de l'État. A contrario, l'action 05 ne porte pas les crédits spécifiques liés aux missions techniques des services.

Les crédits hors-titre 2 de l'action 05 votés en LFI s'élèvent à 208,4 M€ en AE et 201,5 M€ en CP, hors prévisions de fonds de concours et attributions de produit. Ces crédits ont évolué suite aux mouvements suivants :

- au titre des reports et rattachements de crédits : +26,12 M€ en AE et +26,15 M€ en CP :
 - report de crédits de fonds de concours par arrêté du 5 février 2023 portant report de crédits (FDC 671, 138 TSVE, 197 et 184) : +5,39 M€ en AE et +5,42 M€ en CP ;
 - report de crédits généraux par arrêté du 11 mars 2023 portant report de crédits : +8,30 M€ en AE et en CP ;
 - rattachements de fonds de concours (FDC 671, 138 TSVE, 197 et 184 : +4,02 M€ en AE et en CP) et d'attribution de produits (ADP 167, 631, 662, 633, 859 : +8,42 M€ en AE et en CP) ;
- au titre des transferts et virements de crédits : -4,807 M€ en AE et - 4,829 M€ en CP :
 - Transferts entrants pour 0,367 M€ en AE et en CP, répartis comme suit :
 - 0,06 M€ en AE et en CP au titre des essais nucléaires Polynésie-Française ;
 - 0,072 M€ en AE et en CP au titre du FIPHFP PRIF 2022 ;
 - 0,235 M€ en AE et en CP au titre de la prise en charge des frais formation des agents SSA ;
 - Transferts sortants pour 5,174 M€ en AE et 5,196 M€ en CP, répartis comme suit :
 - 4 M€ en AE et en CP au titre de la contribution au financement des espaces France Services au bénéfice du programme 112 ;
 - 0,408 M€ en AE et 0,430 k€ en CP au titre de la contribution à la création d'un mémorial des victimes du terrorisme au bénéfice du programme 175 ;
 - 0,035 M€ en AE et en CP au titre de la contribution au financement de l'alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH) au bénéfice du programme 185 ;
 - 0,090 M€ en AE et en CP au titre de la contribution au fonds RPS au bénéfice du programme 216 ;
 - 0,641 M€ en AE et en CP au titre du transfert prévu pour le financement d'un chef de projet APU à Saint-Martin.
- Fin de gestion : 5 M€ AE/CP ont été ouverts par la loi du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion 2023.

La consommation des crédits de l'action 05 s'établit à 256,84 M€ en AE et 229,01 M€ en CP. Après retraitement de dépenses incorrectement imputées, cette consommation s'élève à 253,21 M€ en AE et 225,33 M€ en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	434 477 918	439 931 045	434 477 918	439 931 045
Rémunérations d'activité	269 130 336	269 646 038	269 130 336	269 646 038
Cotisations et contributions sociales	162 078 113	163 365 713	162 078 113	163 365 713
Prestations sociales et allocations diverses	3 269 469	6 919 294	3 269 469	6 919 294
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	222 357 640	244 825 502	215 385 157	217 206 063
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	222 357 640	244 813 422	215 385 157	217 206 063
Subventions pour charges de service public		12 080		
Titre 4 : Charges de la dette de l'État		117		117
Charges financières diverses		117		117
Titre 5 : Dépenses d'investissement	23 300 501	12 017 292	23 179 766	11 802 022
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	23 300 501	11 482 187	23 179 766	11 522 127
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		535 105		279 895
Titre 6 : Dépenses d'intervention		141 906		141 906
Transferts aux entreprises		15 960		15 960
Transferts aux collectivités territoriales		7 634		7 634
Transferts aux autres collectivités		118 312		118 312
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		263		132
Prêts et avances		263		132
Total	680 136 059	696 916 126	673 042 841	669 081 285

Crédits de fonctionnement

La consommation crédits de titre 3 de l'action 05 s'élèvent à 244,81 M€ en AE et 217,22 M€ en CP. Après retraitement de dépenses incorrectement imputées, cette consommation s'élève à 229,06 M€ en AE et 202,38 M€ en CP.

Le tableau ci-dessous détaille l'exécution des crédits 2023 par poste de dépense :

en M€		LFI 2023		Consommation 2023 Chorus		Consommation 2023 retraitée*		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
		AE	CP	AE	CP	AE	CP		
Téléphonie		13,92	13,83	28,63	13,62	28,68	13,71	-0,12	-3%
Affranchissement		24,14	24,34	23,95	23,97	20,24	20,26	-3,88	-16%
Fournitures de bureaux et papier		7,24	7,27	7,05	7,04	7,07	7,06	-0,21	-3%
Honoraires et indemnités		2,24	1,99	2,80	2,96	2,82	3,00	1,00	50%
Impression et reprographie		12,73	12,89	22,53	10,55	22,55	10,57	-2,32	-18%
Équipement, matériel et mobilier		12,02	11,44	14,63	14,92	14,85	15,11	3,68	32%
Presse et documentation		1,77	1,77	5,86	5,81	5,86	5,81	4,05	229%
Fonctionnement courant autres		38,57	13,09	12,00	12,23	12,27	12,36	-0,67	-9%
Formation et congrès		12,33	12,27	17,09	16,69	17,09	16,69	4,42	36%
Transports de biens et de personnes		31,27	31,36	29,36	29,34	29,39	29,36	-2,00	-6%
Action sociale		6,54	6,46	2,98	2,89	3,08	2,99	-3,46	-54%
Informatique		20,18	19,94	16,76	17,34	17,20	17,79	-2,16	-11%
Plan national informatique		6,23	6,26	4,55	5,41	5,15	5,87	-0,38	-6%
Frais de représentation et de communication		8,24	8,20	12,08	11,97	12,30	11,98	3,78	46%
Parc automobile (hors acquisitions)		29,76	29,57	29,89	28,26	30,30	28,60	-0,97	-3%
Animation des réseaux		1,41	1,41	0,30	0,30	0,30	0,33	-0,48	-34%
Assistance technique fonds européens		0,00	0,00	0,58	0,47	0,58	0,47	0,47	0%
Erreurs d'imputation	Dépenses d'investissement	0,00	0,00	13,17	12,27	0,00	0,00	0,00	0%
	Dépenses immobilières de l'occupant	0,00	0,00	4,75	4,44	0,00	0,00	0,00	0%
	Dépenses immobilières de propriétaire	0,00	0,00	0,17	0,18	0,00	0,00	0,00	0%
	Autres	0,00	0,00	0,14	0,16	0,00	0,00	0,00	0%
TOTAL		208,60	201,62	244,83	217,21	229,06	202,38	0,76	0%

* Le retraitement est co-nalite, d'un e part, à ajo uter des dépenses et imp utées su r d'autres titres ou actions et, d'a utre part, à retran cher les dépenses imp utées par erreur su r l'action ou le titre.

Certaines dépenses sont notablement en hausse par rapport à la prévision de la LFI 2023 comme les frais de communication ou les dépenses d'acquisitions d'équipements, de matériels et de mobiliers (+32 % et +46 % par rapport à la prévision LFI) qui restent dynamiques alors que les effets de bord des opérations immobilières liées à la réforme de l'OTE arrivent à leur terme. Les frais de formation et de concours continuent, quant à eux, leur progression en 2023.

D'autres dépenses évoluent à la baisse par rapport à la prévision LFI comme les dépenses d'action sociale (-54 %) du fait du transfert complet des crédits liés à l'harmonisation des subventions de restauration collective sur le programme 216 fin 2022 ou les frais d'impression ou de reprographie (-18 %). Enfin, la nouvelle campagne d'acquisition de PC portables réalisée en 2023 a été bien moindre que lors des années précédentes (1 500 postes contre 6 000 en 2022), impliquant une baisse sur ce poste de dépenses. Pour autant, le bilan des acquisitions centrales sur la période 2020-2023 est positif et s'élève à 50 079 postes pour un montant total de 58,1 M€.

Crédits d'investissement

La consommation crédits de titre 5 de l'action 05 s'élèvent à 12,02 M€ en AE et 11,80 M€ en CP. Après retraitement de dépenses incorrectement imputées, cette consommation s'élève à 24,14 M€ en AE et 22,94 M€ en CP.

en M€			LFI 2023		Consommation 2023 Chorus		Consommation 2023 retraitée*		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
			AE	CP	AE	CP	AE	CP		
Informatique TS			7,75	7,72	0,55	0,59	8,16	8,16	3,13	6%
Plan national informatique TS			1,54	1,52	0,91	0,64	6,34	5,12	1,35	238%
Acquisitions de véhicule			34,00	13,94	9,00	9,02	9,65	9,66	-3,38	-31%
Erreurs d'imputation	Dépenses de fonctionnement		0,00	0,00	1,37	1,29	0,00	0,00	0	-
	Dépenses immobilières de l'occupant		0,00	0,00	0,11	0,11	0,00	0,00	0	-
	Dépenses immobilières du propriétaire		0,00	0,00	-0,02	0,15	0,00	0,00	0	-
TOTAL			25,29	23,17	12,02	11,80	24,14	22,94	-0,9	-3%

* Le retraitement consiste, d'une part, à ajourner des dépenses imputées au r/d'autres titres ou actions et, d'autre part, à retrancher les dépenses imputées par erreur sur l'action ou le titre.

Les dépenses informatiques restent élevées, très supérieures aux prévisions LFI, traduisant la poursuite des investissements destinés à répondre à l'accélération des besoins numériques ou leur mise à niveau.

Tout comme l'année dernière, les dépenses d'acquisition de véhicules restent en net recul (-31 % par rapport à la prévision LFI) traduisant l'effort de mutualisation des parcs automobiles au niveau local. Une partie de l'enveloppe destinée aux véhicules a été utilisée afin de couvrir l'impact de l'inflation sur les autres postes, notamment les fluides-énergie.

ACTION

06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale		527 739 243 370 258 836	527 739 243 370 258 836		323 684 259 337 299 168	323 684 259 337 299 168

L'action 06 recouvre les dépenses immobilières suivantes :

- les dépenses immobilières de l'occupant du réseau préfectoral, des SGC-D, des DDI et des directions régionales de l'administration territoriale de l'État. Les dépenses concernées sont notamment les loyers, charges immobilières, coûts d'énergies-fluides et travaux d'entretien courant du locataire ;

- les dépenses immobilières du propriétaire : les investissements immobiliers du réseau préfectoral sont portés par le programme national d'équipement (PNE), ainsi que par des activités de travaux courants et de travaux d'investissement du propriétaire hors PNE, incluant une enveloppe mutualisée d'investissement régional (EMIR), à disposition de chaque territoire.

Les crédits de l'action 06, toutes en hors titre 2, votés en LFI s'élèvent 527, 54 M€ en AE et à 323,48 M€ en CP (hors prévisions de fonds de concours). Ces crédits ont évolué suite aux mouvements suivants :

- au titre des ouvertures et rattachements de crédits : +18,1 M€ en AE et +6,8 M€ en CP :
 - report des AENE par arrêté du 26 janvier 2023 portant report de crédits : 13,9 M€ en AE ;
 - report de crédits de fonds de concours par arrêté du 05 février 2023 portant report de crédits (FDC 627 et 677) : 3,9 M€ en AE et 6,5 M€ en CP ;
 - rattachements de fonds de concours (FDC 627 et 677) : 282 k€ en AE et CP ;
- au titre des transferts et virements de crédits entrants : +1,13 M€ en AE et en CP :
 - 1,1 M€ en AE et en CP au titre de la poursuite de l'expérimentation concernant la gestion de la Cité administrative de Saint-Sever ;
 - 95 k€ en AE et en CP au titre de la rétrocession des crédits initialement prévu pour le projet NET dans le département du Cher ;
 - 37 k€ en AE et en CP au titre du projet APP NET de la DDT54 ;
- au titre des transferts et virements de crédits sortants : -3,3 M€ AE et -2,05 M€ CP :
 - -1,8 M€ en AE et -0,6 M€ en CP au titre des Études relatives à la rénovation du CAD de Nanterre au bénéfice du programme 348 ;
 - -714 k€ en AE et en CP relatif au financement de nouveaux espaces de travail au bénéfice du programme 348 ;
 - -732 k€ en CP au titre du transfert des RAP du plan de relance.

La consommation des crédits de l'action 06 s'établit à 370,26 M€ en AE et 337,3 M€ en CP. Après retraitement de dépenses incorrectement imputées, cette consommation s'élève à 374,46 M€ en AE et 341,52 M€ en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	451 916 186	339 042 086	266 487 860	299 394 359
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	451 916 186	339 042 086	266 487 860	299 394 359
Titre 5 : Dépenses d'investissement	75 823 057	31 181 656	57 196 399	37 869 719
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	75 823 057	31 181 656	57 196 399	37 869 719
Titre 6 : Dépenses d'intervention		26 335		26 335
Transferts aux collectivités territoriales		26 335		26 335
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		8 760		8 756
Prêts et avances		8 760		8 756
Total	527 739 243	370 258 836	323 684 259	337 299 168

Les crédits de l'action 06 couvrent deux typologies de dépenses :

Les dépenses immobilières de l'État occupant

Au titre de l'État occupant, le périmètre immobilier soutenu est celui de l'administration territoriale de l'État sous l'autorité des préfets. Il regroupe les services déconcentrés suivants :

- 101 préfectures situées en métropole et départements régions d'outre-mer, ainsi que leurs sous-préfectures ;
- 2 préfectures de Saint-Pierre-et-Miquelon et des TAAF, l'administration supérieure de Wallis-et-Futuna, et 2 haut-commissariats (Nouvelle-Calédonie et Polynésie-Française) ;
- 230 directions départementales interministérielles ;
- 73 directions régionales du champ de l'administration territoriale de l'État, dont 20 en départements-régions d'outre-mer ;
- 28 services de l'éducation nationale installés en cité administrative, dans des locaux communs avec les précédents services.

Le programme assure l'entretien immobilier courant du périmètre précité. Il a notamment pour objet de porter certaines dépenses immobilières de l'occupant, tels que les loyers des locaux loués accueillant les services ainsi que leurs charges connexes (fluides et autres dépenses liées à l'occupation d'immeubles), dont les dépenses de nettoyage et de gardiennage. Les dépenses liées aux résidences préfectorales et aux logements de fonction relèvent également de ce périmètre de dépenses.

Les travaux d'entretien courant peuvent également comprendre une participation aux opérations de rationalisation d'implantations immobilières. Les frais de re-cloisonnements ou de câblages informatiques nécessaires correspondent par exemple également à des dépenses de l'occupant.

La dotation constituée assure le financement courant d'un ensemble d'environ 3 000 sites, pour une surface brute (SUB) occupée de 2,8 millions de mètres carrés, incluant 1,6 millions de mètres carrés de surfaces de bureau utiles. Le périmètre soutenu comporte tous types de bâtiments : bureaux, résidences ou logements de fonction, locaux de stockage ou encore parkings.

Les dépenses immobilières de l'occupant du programme 354 sont constituées quasi intégralement de dépenses de fonctionnement des services.

La consommation des crédits de l'occupant de l'action 06 s'élèvent à 313,60 M€ en AE et 277,32 M€ en CP. Après retraitement de dépenses incorrectement imputées, cette consommation s'élève à 317,60 M€ en AE et 281,16 M€ en CP, soit 88,2 % des crédits affectés à l'action 06.

Le tableau ci-dessous détaille l'exécution des crédits 2023 par poste de dépense :

en M€	LFI 2023		Consommation 2023 Chorus		Consommation 2023 retraitée*		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP	AE	CP		
Loyers externes	124,04	91,56	80,81	90,82	81,63	91,32	-0,24	0 %
Location temporaire restructurations des services	1,19	1,19	0,01	0,02	0,01	0,02	-1,17	-98 %
Travaux d'aménagement et de rénovation des locaux administratifs	3,04	3,04	2,00	3,02	2,00	3,03	-0,01	0 %
Entretien courant du locataire	32,22	32,52	23,43	23,70	23,73	24,01	-8,51	-26 %
Collecte et traitement des déchets	1,60	1,57	2,78	2,79	2,86	2,86	1,29	82 %
Contrats de maintenance (occupant)	12,25	2,30	3,62	3,68	3,78	3,80	1,50	66 %
Fluides-énergie	179,38	44,16	107,89	58,94	109,59	60,66	16,50	37 %
Assurances des bâtiments	1,89	1,88	2,15	1,96	2,22	1,98	0,10	5 %

en M€	LFI 2023		Consommation 2023 Chorus		Consommation 2023 retraitée*		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP	AE	CP		
Impôts et taxes	3,36	3,17	3,63	3,59	3,65	3,61	0,44	14 %
Charges immobilières	27,04	26,90	31,21	33,21	31,48	33,48	6,58	24 %
Nettoyage des locaux	38,33	35,34	35,81	38,51	36,39	39,16	3,81	11 %
Surveillance et gardiennage	13,27	10,74	18,51	14,92	19,40	15,79	5,05	47 %
Études et expertises occupant	0,99	0,99	0,87	1,45	0,87	1,45	0,46	46 %
Erreurs d'imputation	0,00	0,00	0,88	0,72	0,00	0,00	0,00	-
TOTAL	438,60	255,34	313,60	277,32	317,60	281,16	25,82	10 %

Plusieurs postes de dépenses présentent un niveau de consommation en décalage important par rapport aux prévisions retenues en LFI :

- les locations temporaires dans le cadre des restructurations de services (-98 %) : cette sous-consommation s'explique par la fin des opérations de restructurations qui ne nécessite donc plus le relogement temporaire des services sur d'autres site ;
- les contrats de maintenance de l'occupant (+66 %) : cela s'explique par la poursuite des livraisons de travaux sur des sites construits ou réhabilités par les programmes 362 « Compétitivité » (portant les crédits du Plan de relance) et 348 « Cités administratives », qui nécessitent la conclusion de nouveaux contrats en parallèle des contrats en cours d'extinction ;
- les charges immobilières (+24 %) : l'inflation d'une part et la densification de plusieurs cités administratives ou sites ayant fait l'objet d'une rénovation/construction par les programmes 362 et 348 précités ont participé à la hausse de ce poste de dépenses ;
- les fluides et l'énergie (+37 %) : l'inflation sur les prix de l'énergie a particulièrement affecté ce poste de dépense en 2023. Si l'augmentation en pourcentage est moindre que sur certains autres postes, elle est importante en volume et a été très suivie par le RPROG et les RBOP au cours de l'année ;
- la collecte et le traitement des déchets (+82 %), la surveillance et le gardiennage (+47 %), et les études et expertise occupant (+46 %) : comme pour les fluides et l'énergie, la hausse significative de ces trois derniers postes de dépenses s'explique par l'impact de l'inflation sur les prix des prestations.

Ces différentes augmentations ont été en partie compensées par une diminution des dépenses d'entretien courant du locataire (-26 %).

De manière consolidée, les dépenses immobilières de l'État occupant ont connu un surcoût de 10 %, soit 25,82 M€ de CP en plus par rapport aux prévisions retenues en LFI.

Les dépenses immobilières de l'État propriétaire

Le programme a également pour objet de porter certaines dépenses immobilières du propriétaire des bâtiments préfectoraux (préfecture, sous-préfecture et SGC-D). Les ressources du propriétaire se retrouvent dans le programme national d'équipement des préfetures (PNE). Ce vecteur national est complété par des dotations nationales au titre de projets spécifiques, ainsi que par une enveloppe d'investissement déconcentrée (EMIR).

La consommation des crédits du propriétaire de l'action 06 s'élèvent à 56,66 M€ en AE et 59,98 M€ en CP.

Après retraitement de dépenses incorrectement imputées, ces dépenses s'élèvent à 56,86 M€ en AE et 60,36 M€ en CP, soit 17,9 % des crédits affectés à l'action 06.

Le tableau ci-dessous détaille l'exécution des crédits dépenses immobilières de l'État propriétaire 2023 par poste de dépense :

en M€	LFI 2023		Consommation 2023 Chorus		Consommation 2023 retraitée*		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP	AE	CP		
PNE Constructions neuves et acq. des services adm.	8,28	8,08	5,53	9,19	5,53	9,19	1,11	14 %
PNE Constructions neuves et acq. des résidences	0,00	0,00	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	-
PNE Entretien lourd et développement durable	16,32	14,65	11,92	7,65	11,93	7,65	-7,00	-48 %
PNE Mise aux normes	5,82	4,13	3,24	3,49	3,24	3,49	-0,64	-16 %
PNE Accessibilité	0,00	0,12	0,01	0,04	0,01	0,04	-0,08	-68 %
PNE Travaux structurants des services administratifs	4,71	13,89	9,38	12,79	9,43	12,84	-1,05	-8 %
PNE Travaux structurants des résidences	0,00	0,00	0,67	0,53	0,57	0,54	0,54	-
Travaux courants du propriétaire des services adm.	10,37	8,49	12,54	12,89	12,69	13,05	4,56	54 %
Travaux courants du propriétaire des résidences	5,85	5,55	7,69	7,03	7,75	7,08	1,53	28 %
Travaux d'investissement services administratifs	16,76	5,92	2,69	3,63	2,69	3,65	-2,27	-38 %
Travaux d'investissement résidences	12,28	0,85	1,21	0,91	1,21	0,91	0,06	7 %
Études et expertises immobilier propriétaire	6,03	4,79	0,46	0,46	0,50	0,53	-4,26	-89 %
Mise aux normes et accessibilité des services adm.	2,26	1,42	0,61	0,69	0,62	0,69	-0,73	-51 %
Mise aux normes et accessibilité des résidences	0,12	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	-0,10	-98 %
TOTAL	88,80	68,00	56,66	59,98	56,86	60,36	-7,64	-11 %

De manière consolidée, ces crédits ont connu une sous-exécution de 11 %, soit 7,64 M€ CP de moins par rapport aux prévisions retenues en LFI.

1. Les investissements immobiliers du réseau préfectoral portés par le programme national d'équipement (PNE)

S'agissant du programme national d'équipement (PNE), il aura représenté, en 2023, 31,41 M€ en AE et 34,45 M€ en CP. En comparaison avec l'exécuté 2022, les consommations sont inférieures de 13,6 % en AE (36,37 M€ en 2022) et supérieures de 20,1 % en CP (28,68 M€ en 2022).

Cette diminution du montant d'AE consommées en 2023 (-5 M€) s'explique avant tout par des difficultés locales à engager les opérations, notamment la capacité à conduire plusieurs opérations immobilières de front. Cette sous-exécution permet néanmoins de contenir les restes à payer à venir.

L'exécution supérieure en CP (+5,8 M€) s'explique par de nombreuses fins d'opérations et un pilotage plus resserré des travaux, qui permettent des mises en paiement plus fluides.

La gestion 2023 du PNE a également été marquée par les considérations suivantes :

- une attention particulière portée aux sous-préfectures :
 - Fin de l'opération relative à la nouvelle sous-préfecture de Saint-Denis (93) : les agents de la préfecture ont pu y emménager le 11 juillet 2023 ;
 - Construction d'une nouvelle sous-préfecture à Palaiseau (91), consommation significative sur cette opération en 2023, réception des ouvrages prévue au cours du premier trimestre 2024 et emménagement au cours du dernier trimestre 2024 ; Acquisition de 2 résidences pour les sous-

préfets de Montdidier (80) et de Loches (37) ; Engagement des études de programmation pour la reconstruction de la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois (74).

- la livraison des premiers COD rénovés : en 2023, ce sont 4,2 M€ d'AE et 2,4 M€ de CP qui ont été consommés sur cette thématique pour 23 opérations, dont 8 nouvelles. Neuf de ces opérations sont désormais achevées ou en voie d'achèvement (Dijon, Besançon, Quimper, St Briec, Ajaccio, Metz, Beauvais, Angoulême, Pau).
- la gestion 2023 a aussi été impactée par la survenance d'événements imprévus et/ou de désordres structurels :
 - les réclamations des entreprises sur le chantier de Marseille Saint-Sébastien ont mis au jour un besoin de 3 M€ supplémentaires pour engager les avenants nécessaires suite aux modifications et aux aléas du projet ;
 - les travaux de restructuration de la préfecture de Haute-Corse connaissent un retard important : les travaux de clos et de couvert devaient être livrés en juillet 2023. La survenance de difficultés liées à l'amiante n'a pas permis d'exécuter pleinement la programmation ;
 - des surcoûts dans la réhabilitation de la sous-préfecture de Lure : des désordres en toiture et sur les structures bois ont nécessité un complément pour cette opération au départ financée dans le cadre du plan de relance. 156 k€ en AE ont ainsi été affectés.
- le projet de regroupement des services de Petite Terre sur Grande Terre (actuellement situés sur 2 sites / îles) à Mamoudzou. Cette opération particulièrement structurante se traduira par l'extension d'un bâtiment existant qui nécessitera la démolition du bâtiment des services techniques et le déplacement de ces services. En 2023, 3,7 M€ en AE et 276 k€ en CP ont été délégués.

2. Travaux courants et de travaux d'investissement du propriétaire hors PNE

En dehors du PNE, les dépenses immobilières de l'État propriétaire sont inscrites dans sept activités distinctes qui représentaient, en 2023, 25,19 M€ en AE et 15,91 M€ en CP, en diminution par rapport à 2022 (-9 M€ en AE et -15,6 M€ en CP). Cette moindre consommation souligne la fongibilité réalisée au niveau local, les services préférant couvrir en partie la hausse des dépenses sur la brique « immobilier de l'occupant », notamment l'énergie et les fluides.

Ces activités financent indistinctement différentes dotations :

- une enveloppe d'investissement déconcentrée (EMIR), qui permet de financer les travaux du propriétaire du réseau préfectoral d'un montant inférieur à 100 k€. Un montant de 9,3 M€ a été délégué en 2023 à ce titre. Ce montant est stable par rapport à la dotation déléguée en 2022. La consommation des crédits EMIR se traduit en exécution notamment sur les activités « Travaux courant du propriétaire » (services administratifs et résidences) et « Mise aux normes et accessibilité des services » (services administratifs et résidences).
- des dotations nationales, au titre de projets spécifiques, pour financer des travaux du propriétaire, parfois au-delà du seul périmètre préfectoral. Tel est le cas des crédits du plan de relance utilisés pour des compléments sur les chantiers des cités administratives (P348) ou de rénovations énergétiques (P362). Ces crédits ont notamment été mobilisés sur des dépenses immobilières du propriétaire afin de poursuivre les actions de regroupement des services induites par la réforme de l'organisation territoriale de l'État.
- des travaux du propriétaire, financés par les préfectures sur leurs dotations déconcentrées, en complément des crédits EMIR.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés (P354)	25 564 516	25 564 516	28 000 000	28 000 000	48 687 278	48 687 278
Subventions pour charges de service public					15 272 073	15 272 073
Transferts	25 564 516	25 564 516	28 000 000	28 000 000	33 415 205	33 415 205
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	4 000	4 000				
Subventions pour charges de service public	4 000	4 000				
Universités et assimilés (P150)		4 819				
Subventions pour charges de service public		4 819				
Total	25 568 516	25 573 335	28 000 000	28 000 000	48 687 278	48 687 278
Total des subventions pour charges de service public	4 000	8 819			15 272 073	15 272 073
Total des transferts	25 564 516	25 564 516	28 000 000	28 000 000	33 415 205	33 415 205

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Les ressources de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) sont principalement constituées de taxes affectées plafonnées par la loi de finances et de ressources propres.

Conformément au décret n° 2008-850 du 26 août 2008 qui institue une redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules, le produit de cette redevance doit revenir intégralement à l'agence. Il ne lui est pas versé directement. Ces sommes transitent par une attribution de produits au programme 354, conformément au décret n° 2008-1535 du 22 décembre 2008, puis sont reversées à l'ANTS.

Le montant du produit de la redevance d'acheminement pour 2023 s'élève à 33 415 204,90 € pour un taux unitaire de 2,76 € (arrêté du 24 décembre 2008 portant fixation du tarif de la redevance d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules, CIV).

En 2023, deux subventions pour charge de service public ont été versées à l'ANTS sur le programme 354 :

- à titre exceptionnel, 15 M€ pour tenir compte de la charge induite par la demande de titres d'identité et de permis de conduire non couverte par l'augmentation des ressources en 2024 ;
- 272 073 € au titre du transfert en gestion de 5 ETPT du programme identité numérique.

Les dépenses constatées en 2022 au titre du P217 et du P150 correspondent à des erreurs d'imputations budgétaires, le P354 n'ayant pas vocation à financer ces deux programmes.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2022 Prévision 2023 Réalisation 2023	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	0 0 0	137 148 134	7 8 9	0 0 0	7 8 9	0 0 0
Total	0 0 0	137 148 134	7 8 9	0 0 0	7 8 9	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

La situation au 31 décembre 2023 s'établit à 144,40 ETP et une moyenne annualisée à 134,38 ETPT : le plafond d'emplois n'est pas saturé, compte tenu des renouvellements de postes en cours et des difficultés persistantes de recrutement.

Les emplois hors plafond en 2023 ne concernent pas que les alternants, mais aussi, au plan conjoncturel, le transfert en gestion des agents de la direction de programme de l'identité numérique (FIN). Les ETPT hors plafond correspondent aux apprentis et aux personnels de la direction de programme de l'identité numérique transféré en gestion 2023.

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	148	134

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	5	5

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	241 000 000	263 177 015	263 177 000
Total	241 000 000	263 177 015	263 177 000

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANTS - Agence nationale des titres sécurisés

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

I – MISSIONS ET AXES PRIORITAIRES DE L'ANTS EN 2023

L'agence nationale des titres sécurisés (ANTS), dans un contexte toujours prégnant de forte demande de titres d'identité, s'est attachée à maintenir un niveau et une qualité de service au profit des usagers et des administrations partenaires, tout en continuant à mener à bien ses projets stratégiques.

Les leviers d'actions entrepris dans le cadre du plan d'urgence 2022 (visant à réduire les délais de délivrance des titres d'identité, avec notamment la mise en place d'un nombre significatifs de dispositifs de recueil d'empreintes (DR) auprès des mairies et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement de celles-ci), ont été repris au printemps 2023 afin de réduire les délais de délivrance des titres d'identité : déploiement de nouveaux dispositifs de recueil d'empreintes (DR) auprès des mairies et mise en œuvre de mesures d'accompagnement.

Le projet de développement et de mise en place des solutions de l'identité numérique régaliennne s'est poursuivi à un rythme soutenu, notamment avec la mise à disposition à plus de 100 000 utilisateurs de l'application France Identité et le lancement du support usagers de l'identité numérique par le centre de contact citoyens (CCC).

Les orientations stratégiques de l'ANTS sont restées axées en 2023 sur les quatre ambitions du contrat d'objectifs et de performance : offrir des services de qualité à l'utilisateur (avec la poursuite de la montée en puissance du support aux usagers de l'ANEF et la mise en place du support aux usagers de l'identité numérique) ; viser l'excellence opérationnelle de la gestion de projet en garantissant la sécurité des systèmes d'information et la protection des données ; améliorer la performance des processus internes ; assurer une veille technologique afin de proposer des services innovants.

L'activité du centre de contact citoyens :

	2022	2023
Appels reçus	3 853 005	4 302 134
Appels traités	3 187 061	3 264 011
Taux de décroché	83 %	76 %
Délai moyen d'attente avant décroché Permis de conduire (particulier)	5'49	5'49
Délai moyen d'attente avant décroché Immatriculation (particulier)	5'54	7'42
Délai moyen d'attente avant décroché TES (carte d'identité et passeport)	1'59	1'15
Courriels reçus	1 597 906	2 635 597
Taux de réponse courriels	94 %	100 %
Taux de réponse courriels en moins de 48h	ND	ND

II – ACTIVITÉS DE L'ANTS EN 2023

Production des titres sécurisés

L'année 2023 a été marquée par le maintien d'une très forte demande de titres d'identité : 8,1 millions de CNIE et 7 millions de passeports.

Afin de réduire le délai de délivrance des titres, les axes du dispositif mis en place au titre du plan d'urgence en 2022 ont été repris en 2023.

Amélioration du fonctionnement et de la résilience des systèmes d'information

L'ANTS a poursuivi à un rythme soutenu la sécurisation et l'amélioration des performances de ses systèmes d'information et applications. Leur disponibilité se situe à un très bon niveau, conformément aux objectifs fixés dans le contrat d'objectifs et de performances (COP) 2021-2023.

Conduite des grands projets structurants : refonte du SIV et identité numérique

Concernant la refonte du système d'immatriculation des véhicules, le marché de réalisation a été notifié en avril 2023. La montée en compétence du titulaire du marché et l'organisation du programme n'ont été finalisées qu'à l'automne. Les travaux de réalisation prévus sur quatre ans n'ont pu démarrer qu'à compter de cette date, après ceux d'initialisation et les études de l'architecture projet.

Le programme interministériel France Identité Numérique met en place un ensemble de services pour utiliser, garantir et protéger l'identité des Français dans l'espace numérique. Plus largement, ces travaux visent à prolonger l'usage des titres (permis de conduire, carte grise, ...) dans l'univers numérique.

L'application France Identité s'est enrichie en 2023 de nouvelles fonctionnalités et s'est ouverte à 100 000 utilisateurs. Elle présentait à date deux usages :

- la création de justificatifs d'identité ayant vocation à remplacer les photocopies de CNI,
- une authentification via FranceConnect par scan d'un QR code.

L'ANSSI a délivré en fin d'année la certification de sécurité de premier niveau (CSPN) pour les versions IOS et Android.

La généralisation de l'application prévue au 1^{er} semestre 2024 a pu être effective le 14 février 2024, permettant également d'y rattacher le permis de conduire dématérialisé.

La conduite de ce projet au plan national se prolonge également par la conduite du projet européen « Potential » EUDI Wallet (portefeuille de l'identité numérique), approuvé par la Commission européenne dans le cadre de son appel à projets, et réunissant 148 partenaires publics et privés, dont 20 États membres de l'Union européenne, ainsi que l'Ukraine. La France et la République fédérale d'Allemagne coordonnent conjointement ce projet.

III – PILOTAGE DE LA PERFORMANCE

L'ANTS contribue à la réalisation de l'objectif du programme 354 « Administration territoriale de l'État » visant à améliorer les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres. Elle s'attache, dans ce cadre, à suivre l'indicateur de performance du programme relatif aux délais de délivrance des titres dont elle est chargée. Conformément à la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015 relative au pilotage des opérateurs et organismes publics contrôlés par l'État, l'exercice de la tutelle sur l'ANTS s'exerce notamment dans le cadre :

- **du contrat d'objectifs et de performance (COP) : le COP 2021-2023**
- **du rapport annuel d'activité**
- **de la lettre d'objectifs de la directrice.**
- **du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI)**
- **de la qualité comptable**

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P354 – Administration territoriale de l'État	25 565	25 565	28 000	28 000	48 687	48 687
Subventions pour charges de service public					15 272	15 272
Transferts	25 565	25 565	28 000	28 000	33 415	33 415
P349 – Transformation publique					17 544	17 544
Subventions pour charges de service public					3 727	3 727
Subventions d'investissement					13 817	13 817
Total	25 565	25 565	28 000	28 000	66 231	66 231

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Les ressources de l'agence sont principalement constituées de taxes affectées plafonnées par la LFI et de ressources propres.

Conformément au décret n° 2008-850 du 26 août 2008 qui institue une redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules, le produit de cette redevance doit revenir intégralement à l'agence. Il ne lui est pas versé directement. Ces sommes transitent par une attribution de produits au programme 354, conformément au décret n° 2008-1535 du 22 décembre 2008, puis sont reversées à l'ANTS.

Le montant du produit de la redevance d'acheminement pour 2023 s'élève à 33 415 204, 90 € pour un taux unitaire de 2,76 € (arrêté du 24 décembre 2008 portant fixation du tarif de la redevance d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules, CIV).

En 2023, deux subventions pour charge de service public ont été versées à l'ANTS sur le programme 354 :

- à titre exceptionnel, en décembre 2023, 15 M€ pour tenir compte de la charge induite par la demande de titres d'identité et de permis de conduire non couverte par l'augmentation des ressources en 2024.
- -272 073 € au titre du transfert en gestion de 5 ETPT du programme identité numérique.

À noter par ailleurs, le projet interministériel de l'identité numérique régaliennne fait l'objet d'un contrat de transformation conclu entre la direction de projet interministérielle France Identité Numérique, le ministère de l'Intérieur et la direction interministérielle de la transformation publique (DITP). Ce contrat prévoit notamment l'attribution d'une subvention du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), d'un montant total de 27,67 M€ pour la durée totale et le périmètre complet du projet, sur le programme 349.

Les crédits sont mis en place au fur et à mesure, soit au ministère de l'intérieur, soit à l'ANTS s'agissant du marché de réalisation du service de garantie de l'identité numérique. À ce titre, l'agence a reçu en 2023 une dotation de 17,18 M€ en CP.

Enfin, sur ce même programme, le ministère de l'Intérieur et la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) ont signé également un contrat prévoyant l'attribution d'une subvention de 360 k€ au titre de la plateforme « rendez-vous en mairie ». Cette subvention a été versée en 2023.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	10 773 1 100	8 727 630	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	26 500 26 500	48 687 15 272 33 415
Fonctionnement autre que les charges de personnel	322 098	368 408	Fiscalité affectée	263 177	263 177
Intervention (le cas échéant)	7 190	8 984	Autres subventions		4 968
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	20 000 20 000	36 060 35 926 133	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	25 700	26 421 142 133 2 365
Total des charges	340 061	386 119	Total des produits	315 377	343 253
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	24 684	42 866
Total : équilibre du CR	340 061	386 119	Total : équilibre du CR	340 061	386 119

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	4 684	9 446	Capacité d'autofinancement		
Investissements	44 805	46 692	Financement de l'actif par l'État		13 817
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		133
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	49 489	56 138	Total des ressources		13 951
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	49 489	42 188

* Voté

L'écart constaté entre les données issues du BI 2023 et celles du CF 2023 est en très grande partie lié aux données d'entrée en trésorerie.

Dans le BI 2023, l'hypothèse de balance d'entrée en trésorerie était de 94,3 M€, alors qu'elle s'est établie en réalité à 113,2 M€, d'où un écart de 18,9 M€.

S'agissant des recettes

Dans le cadre du BI 2023, l'ANTS avait prévu de bénéficier d'un montant total de recettes de 315,4 M€ (dont taxes affectées 289,7 M€ et recettes propres 25,7 M€).

Dans le compte financier 2023, les recettes sont plus importantes que prévu (+41,3 M€ par rapport au BI) du fait notamment de l'évolution des recettes fléchées (+18,4 M€ au titre du FTAP et de la subvention UE du projet POTENTIAL) et de l'octroi, en fin d'année, d'une subvention du MI de +15,3 M€.

S'agissant des dépenses

Dans le cadre du BI 2023, l'ANTS avait initialement prévu de dépenser un montant de 364,9 M€.

Le compte financier 2023, rend compte de dépenses plus élevées (+17,7 M€ par rapport au BI) avec des évolutions sensibles au niveau des dépenses de fonctionnement (+15,6 M€ pour assurer le financement de la production et de l'acheminement des titres, ainsi que les dépenses afférentes à l'identité numérique (en lien avec les ressources du FTAP)), d'investissement (+2,1 M€, pour assurer le financement de l'identité numérique) et d'intervention (+1,1 M€ correspondant aux aides aux mairies dans le cadre du plan d'urgence). Les dépenses de personnel ont été moins importantes qu'initialement prévues (-1,2 M€, en lien avec les difficultés de recrutement).

Par conséquent, le solde budgétaire qui s'élevait à -49,5 M€ au BI 2023 évolue au CF 2023 à -25,8 M€ au CF 2023.

Le compte de résultat affiche en 2023 une perte à hauteur de 42 M€. La situation de trésorerie confortable de fin 2022 a été absorbée par les coûts inhérents en grande partie au niveau très élevé de la demande de titre d'identité.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
113 241	44 845	90 102

La situation de trésorerie de l'ANTS en fin de gestion 2023 se monte à 90,10 M€ contre 113,2 M€ à fin 2022. Cette situation de dégradation du niveau de trésorerie était attendue et relayée au regard de la demande de titres d'identité. L'écart constaté de trésorerie (+45,2 M€) entre le BI et le CF s'explique par une balance d'entrée plus élevée (+18,9 M€), des recettes plus élevées (+44,2 M€) et des dépenses inférieures à la prévision (-17,9 M€).

Elle couvre toutefois le seuil prudentiel de 60 jours d'activité des charges de fonctionnement, puisque le niveau de couverture se situe à environ 86 jours.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	10 773	10 773	9 593	9 593
Fonctionnement	293 940	302 098	343 616	317 731
Intervention	7 190	7 190	7 845	8 324
Investissement	57 895	44 805	64 260	46 922
Total des dépenses AE (A) CP (B)	369 798	364 866	425 314	382 570
dont contributions employeur au CAS pensions	1 100	1 100	611	611

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	315 377	338 311
Subvention pour charges de service public	0	15 272
Autres financements de l'État	28 000	33 415
Fiscalité affectée	261 677	263 177
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	25 700	26 447
Recettes fléchées	0	18 425
Financements de l'État fléchés	0	17 544
Autres financements publics fléchés	0	881
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	315 377	356 737
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	49 489	25 833

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Administration générale	0 0	5 477 4 590	7 651 5 306	0 0	0 0	1 151 353	1 151 231	6 628 4 942	8 801 5 537	
CNI	0 0	55 716 63 426	55 640 52 405	900 1 878	900 1 878	5 275 5 132	11 589 9 923	61 891 70 436	68 129 64 206	
IDNUM	0 0	551 7 497	555 3 040	0 0	0 0	2 591 14 254	3 545 14 050	3 142 21 751	4 100 17 090	
Masse salariale	10 773 9 593	0 5	0 5	0 0	0 0	0 0	0 0	10 773 9 598	10 773 9 598	
Permis Bateau	0 0	476 480	476 468	0 0	0 0	0 0	0 0	476 480	476 468	
Permis de conduire	0 0	29 630 23 120	29 870 21 796	0 0	0 0	1 800 1 311	2 125 1 122	31 430 24 431	31 994 22 918	
PSB	0 0	90 216 120 041	90 139 118 167	900 1 882	900 1 882	1 280 5 168	7 148 9 922	92 396 127 090	98 187 129 971	
Relations usagers	0 0	23 765 26 880	26 187 22 752	0 0	0 0	2 820 1 586	1 010 1 350	26 585 28 465	27 198 24 103	
Service de confiance	0 0	3 582 2 339	3 331 4 930	0 0	0 0	1 100 536	1 100 741	4 682 2 875	4 431 5 671	
SIV	0 0	56 722 66 888	59 105 61 917	990 0	990 479	37 454 31 057	12 561 6 618	95 167 97 945	72 657 69 014	
Téléservices	0 0	4 994 7 349	6 333 5 943	4 400 4 085	4 400 4 085	4 424 4 864	4 577 2 966	13 818 16 298	15 310 12 994	
TSVE	0 0	20 499 19 179	20 499 19 176	0 0	0 0	0 0	0 0	20 499 19 179	20 499 19 176	
VISA	0 0	2 312 1 825	2 312 1 825	0 0	0 0	0 0	0 0	2 312 1 825	2 312 1 825	
Total	10 773 9 593	293 940 343 616	302 098 317 731	7 190 7 845	7 190 8 324	57 895 64 260	44 805 46 922	369 798 425 314	364 866 382 570	

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	49 489	25 833
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	190
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	49 489	26 024
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	49 489	26 024

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	2 885
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	2 885
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	49 489	23 139
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	11 566	2 985
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	37 922	20 154
Total des financements	49 489	26 024

* Voté

Au 31 décembre 2023, l'exécution budgétaire de l'ANTS apparait déficitaire en conséquence directe du coût de production des titres d'identité. Il a toutefois pu être atténué par la subventions exceptionnelle de 15 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	144	156	143
– sous plafond	137	148	134
– hors plafond	7	8	9
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	7	8	9
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

L'ensemble des missions dévolues à l'ANTS s'appuie sur un plafond d'emploi de 148 ETPT prévu par la loi de finances (schéma d'emploi à +5 et transfert de 3 ETPT au titre de l'identité numérique). La situation au 31 décembre 2023, en moyenne annualisée s'établit à 134,38 ETPT compte tenu des renouvellements de postes en cours et des difficultés persistantes de recrutement sur les métiers informatiques.

Les emplois hors plafond correspondent aux contrats d'apprentissage et aux emplois du programme identité numérique.

PROGRAMME 232
Vie politique

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Didier MARTIN

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Responsable du programme n° 232 : Vie politique

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer garantit l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections. Les crédits nécessaires à l'exercice de ces missions sont portés par le programme « Vie politique ».

Sur le volet électoral, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer est tenu de garantir aux électeurs l'égalité et le secret de leur vote, et de permettre à tout citoyen satisfaisant aux critères d'éligibilité de se présenter aux élections et de mener sa campagne électorale dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Le respect de ces principes à valeur constitutionnelle guide toutes les étapes de l'organisation matérielle des élections, de la prise des candidatures par les préfetures à l'envoi de la propagande électorale aux électeurs et à la tenue des bureaux de vote.

Par ailleurs, le responsable de programme s'attache à organiser l'ensemble des scrutins au meilleur coût.

L'année 2023 a vu la tenue des élections territoriales en Polynésie française, des élections sénatoriales (série 1), ainsi que sept élections législatives partielles suite à l'annulation des scrutins par le Conseil constitutionnel.

Outre l'organisation des élections, le ministère participe également au financement de la vie politique française, en répartissant et attribuant l'aide publique aux partis politiques et en procédant au remboursement des dépenses de campagne des candidats. En effet, chaque année, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer établit et verse le montant de l'aide publique aux partis et groupements politiques. Pour l'année 2023, ce montant s'est élevé à 66,4 M€.

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), dont les crédits de fonctionnement sont inscrits sur le programme, tient également un rôle déterminant dans l'exercice de la vie démocratique. Cette autorité administrative indépendante, créée par la loi du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques, contrôle en effet le respect, par les candidats aux élections et les partis politiques, des dispositions relatives à la transparence financière de la vie politique.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser les délais de remboursement des candidats

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen du remboursement de la propagande électorale

INDICATEUR 1.2 : Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne

OBJECTIF 2 : Organiser les élections au meilleur coût

INDICATEUR 2.1 : Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales

OBJECTIF 3 : Améliorer l'information des citoyens

INDICATEUR 3.1 : Amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser les délais de remboursement des candidats

INDICATEUR

1.1 – Délai moyen du remboursement de la propagande électorale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Municipales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
Départementales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
Sénatoriales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	16,56	donnée non retenue	Sans objet
Européennes - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	102	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
Régionales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
Présidentielles - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
Législatives - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : Bureau des élections politiques (ministère de l'Intérieur et des Outre-mer)

Commentaires : Le délai moyen du remboursement de la propagande vise à mesurer, par élection, le délai de paiement de cette dépense. Le point de départ du délai est fixé au jour où les services compétents du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (les services centraux ou les préfetures selon les élections et les circonscriptions électorales) réceptionnent la totalité des pièces nécessaires au traitement du dossier. Cet indicateur n'est pas applicable au remboursement :

- des frais d'apposition des affiches, compte tenu de la complexité des contrôles de bonne réalisation de la prestation qui impliquent les 35 000 communes ;
- des frais de transport de la propagande, concernant la seule élection présidentielle.

Précautions d'interprétation : La comparaison du coût moyen par électeur inscrit est à réaliser pour un même type d'élection du fait des spécificités de chacune.

Le délai moyen présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs encore inconnus ou non maîtrisables par le responsable de programme au moment de la rédaction du projet annuel de performance :

- l'augmentation ou la diminution du nombre de candidats par rapport aux scrutins précédents ;
- le nombre de factures établies par candidat ;
- le délai de transmission des factures et des pièces permettant le traitement des dossiers ;
- le calendrier électoral qui peut, selon le nombre de scrutins à organiser, accroître la charge sur les services et donc augmenter le délai de traitement des factures.

Le délai moyen définitif de l'élection donnée est connu une à deux années après l'élection, le temps que l'ensemble des factures soit transmis, traité et que les données soient disponibles pour déterminer le délai moyen.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le délai moyen de remboursement de la propagande électorale est mis en place à partir de 2023, raison pour laquelle il n'y a aucune donnée de comparaison.

Les élections sénatoriales (série 1) ayant eu lieu le 24 septembre 2023, le remboursement des dépenses de propagande électorale est encore en cours. Le délai moyen de remboursement de la propagande électorale, observé à 16,56 jours, est donc provisoire, le délai définitif ne sera connu qu'en 2025.

INDICATEUR

1.2 – Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Municipales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
Départementales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
Sénatoriales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
Européennes - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	127
Régionales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
Présidentielles - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
Législatives - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : Bureau des élections politiques (ministère de l'Intérieur et des Outre-mer)

Commentaires : Le délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne vise à mesurer, par élection, le délai de paiement de cette dépense. Le point de départ du délai est fixé à la date limite de dépôt des comptes de campagne. Le délai reflète les délais d'instruction imputables à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), puis aux services du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer responsables du remboursement (les services centraux ou les préfetures selon les élections et les circonscriptions électorales), minorés de l'attente des pièces manquantes nécessaires au traitement du dossier.

Précautions d'interprétation : La comparaison du coût moyen par électeur inscrit est à réaliser pour un même type d'élection du fait des spécificités de chacune.

Le délai moyen présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs encore inconnus ou non maîtrisables par le responsable de programme au moment de la rédaction du projet annuel de performance :

- l'augmentation ou la diminution du nombre de candidats par rapport aux scrutins précédents ;
- le délai de transmission des pièces permettant le traitement du dossier, transmises par chaque candidat ;
- le calendrier électoral qui peut, selon le nombre de scrutins à organiser, augmenter le délai de traitement des dossiers.

Le délai moyen définitif de l'élection donnée est connu une à deux années après l'élection, le temps que l'ensemble des dossiers soit traité et que les données soient disponibles pour déterminer le délai moyen.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le délai moyen de remboursement forfaitaire des dépenses de campagne est mis en place à partir de 2023, raison pour laquelle il n'y a aucune donnée de comparaison.

Les élections sénatoriales (série 1) ayant eu lieu le 24 septembre 2023, le délai moyen de remboursement forfaitaire des dépenses de campagne ne peut pas encore être documenté car la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) n'a commencé à rendre que le 22 janvier 2024 ses décisions relatives aux comptes de campagnes en vue de procéder au remboursement forfaitaire de l'État. Les paiements interviendront donc en 2024. Le délai moyen ne sera connu qu'en 2025.

OBJECTIF

2 – Organiser les élections au meilleur coût

INDICATEUR

2.1 – Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
1.1.1 - Municipales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
Part du coût de la propagande - Élections municipales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
1.1.2 - Départementales	€/électeur inscrit	3,37	2,99	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections départementales	€/électeur inscrit	1,54	1,52	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
1.1.3 - Sénatoriales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	0,20	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections sénatoriales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	0,01	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
1.1.4 - Européennes	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	3,37
Part du coût de la propagande par électeur - Élections européennes	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	2,44
1.1.5 - Régionales	€/électeur inscrit	3,25	3,17	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections régionales	€/électeur inscrit	1,70	1,70	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	Sans objet
1.1.6 - Présidentielle	€/électeur inscrit	Sans objet	4,70	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élection présidentielle	€/électeur inscrit	Sans objet	3,23	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	Sans objet
1.1.7 - Législatives	€/électeur inscrit	Sans objet	3,23	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections législatives	€/électeur inscrit	Sans objet	1,96	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
1.1.8 - Référendum	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : Bureau des élections politiques (ministère de l'Intérieur et des Outre-mer).

Commentaires : Le coût moyen par électeur correspond au coût global de l'élection ramené au nombre d'électeurs. Le coût de la propagande par électeur correspond au total des dépenses de propagande (mise sous pli et acheminement et remboursement aux candidats) ramené au nombre d'électeurs.

Précautions d'interprétation : La comparaison du coût moyen par électeur inscrit est à réaliser pour un même type d'élection du fait des spécificités de chacune.

Le coût par électeur présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs encore inconnus ou non maîtrisables par le responsable de programme au moment de la rédaction du projet annuel de performance :

- l'augmentation ou la diminution du nombre de candidats par rapport aux hypothèses de budgétisation ont un effet mécanique sur le coût du scrutin ;
- les résultats qu'obtiendront les candidats pourront augmenter ou diminuer le montant des remboursements forfaitaires ;
- un changement de mode de scrutin peut provoquer une augmentation ou une diminution mécanique du coût ;
- les coûts liés à la hausse de l'impression des documents de propagande électorale et de l'envoi de ceux-ci.

Le coût définitif de l'élection rapporté au nombre d'électeurs est connu une à deux années après l'élection, le temps que l'ensemble des dépenses afférentes soit effectué.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les élections présidentielle et législatives ayant eu lieu respectivement les 10 et 24 avril 2022 et les 12 et 19 juin 2022, le coût réel de ces scrutins ne pouvait pas être apprécié dans sa totalité à la fin de l'année 2022. En effet, la Commission nationale des comptes de campagnes et des financements politiques ayant commencé à rendre ses décisions à la fin de l'année 2022, seule une partie des remboursements forfaitaires aux candidats des élections législatives ont été payés sur cet exercice. Le coût quasi-définitif de ces scrutins est connu en 2023.

Pour mémoire, le rapport annuel de performance 2018 établissait, respectivement, le coût moyen par électeur et la part du coût de la propagande :

- pour l'élection présidentielle : à 4,22 € et 2,79 €,
- pour les élections législatives : à 3,52 € et 2,13 €.

Ces coûts n'intègrent pas les transferts en base et en gestion au profit du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) pour organiser ces deux scrutins pour les Français établis hors de France.

S'agissant de l'élection présidentielle de 2022

Le coût moyen définitif par électeur inscrit pour l'élection présidentielle de 2022 s'établit à 4,70 €, inférieur à la prévision actualisée à 4,76 € figurant dans le RAP 2022.

Par comparaison à l'élection présidentielle de 2017, dont le coût moyen par électeur inscrit était de 4,22 €, plusieurs facteurs expliquent la hausse de cet indicateur : une augmentation des dépenses notamment imputable à une candidature supplémentaire (12 candidats en 2022 contre 11 en 2017), une augmentation du nombre d'électeurs et un renchérissement des coûts du papier et des opérations de mise sous pli.

En intégrant les transferts au MEAE, le coût par électeur s'établit à 4,86 € pour l'élection présidentielle 2022 (contre 4,33 € en 2017).

S'agissant des élections législatives de 2022

Le coût moyen définitif par électeur inscrit pour les élections législatives atteint 3,23 €, inférieur à la prévision actualisée à 3,64 € figurant dans le RAP 2022.

La baisse de cet indicateur, par comparaison aux dernières élections législatives de 2017 dont le coût moyen par électeur inscrit s'élevait à 3,52 €, résulte d'un nombre de candidats moins élevé (6 293 en 2022 contre 7 882 en 2017) induisant une diminution des dépenses liées aux remboursements des comptes de campagne et des frais d'acheminement de la propagande électorale, malgré une augmentation du nombre d'électeurs et une hausse des coûts du papier et de la propagande officielle.

En intégrant les transferts au MEAE, le coût par électeur s'établit à 3,38 € pour les élections législatives 2022 (contre 3,66 € en 2017).

S'agissant des élections sénatoriales de 2023

Les élections sénatoriales (série 1) ayant eu lieu le 24 septembre 2023, le coût réel de ce scrutin ne peut pas être complètement apprécié, à ce stade, à partir des consommations déjà réalisées et des prévisions d'exécution, au titre de ce scrutin, en 2024. En particulier, les premières décisions de la Commission nationale des comptes de

campagnes et des financements politiques (CNCCFP) ont été rendues le 22 janvier 2024 ; les paiements auront donc lieu en 2024.

Le coût définitif de ce scrutin ne sera donc connu qu'en 2025.

OBJECTIF

3 – Améliorer l'information des citoyens

INDICATEUR

3.1 – Amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
2.1.1 Municipales - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.1.2 Municipales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.2.1 Départementales - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.2.2 Départementales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.3.1 Sénatoriales - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1,02	donnée non retenue	Sans objet
2.3.2 Sénatoriales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0,43	donnée non retenue	Sans objet
2.4.1 Européennes - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	7
2.4.2 Européennes - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	1
2.5.1 Régionales - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.5.2 Régionales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.6.1 Présidentielle - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.6.2 Présidentielle - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.7.1 Législatives - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.7.2 Législatives - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.8.1 Référendum - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.8.2 Référendum - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : reporting de l'opérateur d'acheminement des plis de propagande à l'attention du bureau des élections politiques (ministère de l'Intérieur et des Outre-mer).

Commentaires :

Plusieurs actions sont mises en place depuis 2022 pour diminuer le taux de plis non distribués :

- inscription au marché national d'acheminement des plis de propagande de nouvelles modalités de reporting ;
- contrôle par échantillonnage des plis non distribués et des reportings de l'opérateur de distribution des plis ;
- sensibilisation des communes sur la qualité de l'adresse et leur rôle dans le redressement ;
- sensibilisation des éditeurs de logiciels de gestion des listes électorales quant aux normes de saisies des adresses ;
- facilitation de l'inscription en ligne sur les listes électorales.

Précautions d'interprétation : Le taux de plis non distribués présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs dont certains ne sont pas maîtrisables par le responsable de programme, tels que notamment :

- la qualité des adresses des électeurs enregistrées dans le répertoire électoral unique par les communes lors de l'inscription des électeurs sur les listes électorales ;
- l'absence de mise à jour de son adresse par l'électeur en cas de déménagement ;
- les difficultés de localisation par l'opérateur postal de la boîte aux lettres ou de certains éléments de l'adresse de l'électeur.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur relatif à l'amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse est mis en place à partir de 2023, raison pour laquelle il n'y a aucune donnée de comparaison.

Pour les élections sénatoriales de 2023, le taux des plis non distribués par l'opérateur postal est de 1,02 % alors que le taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux est de 0,43 %.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Financement des partis				68 670 672 66 489 338	68 670 672 66 489 338	68 670 672
02 – Organisation des élections	943 700 1 334 206	36 243 000 70 875 076		520 000 1 084 765	37 706 700 73 294 047	37 706 700
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 320 000 5 078 262	1 269 985 1 251 102	390 746 393 142		6 980 731 6 722 506	6 980 731
Total des AE prévues en LFI	6 263 700	37 512 985	390 746	69 190 672	113 358 103	113 358 103
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+814 424	+57 956 332 (hors titre 2)			+58 770 756	
Total des AE ouvertes	7 078 124	165 050 735 (hors titre 2)			172 128 859	
Total des AE consommées	6 412 468	72 126 178	393 142	67 574 103	146 505 891	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Financement des partis				68 670 672 66 401 388	68 670 672 66 401 388	68 670 672
02 – Organisation des élections	943 700 1 334 206	41 143 000 82 614 098		520 000 1 032 294	42 606 700 84 980 598	42 606 700
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 320 000 5 078 262	2 540 285 2 450 125	472 711 426 326		8 332 996 7 954 714	8 332 996
Total des CP prévus en LFI	6 263 700	43 683 285	472 711	69 190 672	119 610 368	119 610 368
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+814 424	+54 865 120 (hors titre 2)			+55 679 544	
Total des CP ouverts	7 078 124	168 211 788 (hors titre 2)			175 289 912	
Total des CP consommés	6 412 468	85 064 224	426 326	67 433 682	159 336 700	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Financement des partis		626		68 670 672 66 155 388	68 670 672	68 670 672 66 156 013
02 – Organisation des élections	72 067 500 33 283 955	308 991 853 348 880 110		33 730 000 32 235 928	414 789 353	414 789 353 414 399 992
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 900 000 5 518 545	1 881 200 1 637 718	50 000 102 487		7 831 200	7 831 200 7 258 750
Total des AE prévues en LFI	77 967 500	310 873 053	50 000	102 400 672	491 291 225	491 291 225
Total des AE consommées	38 802 499	350 518 453	102 487	98 391 316		487 814 755

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Financement des partis		626		68 670 672 66 155 388	68 670 672	68 670 672 66 156 013
02 – Organisation des élections	72 067 500 33 283 955	305 256 853 348 677 312		33 730 000 32 269 750	411 054 353	411 054 353 414 231 017
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 900 000 5 518 545	2 309 200 2 580 282	673 000 463 947		8 882 200	8 882 200 8 562 773
Total des CP prévus en LFI	77 967 500	307 566 053	673 000	102 400 672	488 607 225	488 607 225
Total des CP consommés	38 802 499	351 258 220	463 947	98 425 138		488 949 804

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	38 802 499	6 263 700	6 412 468	38 802 499	6 263 700	6 412 468
Rémunérations d'activité	34 491 690	4 803 973	4 826 682	34 491 690	4 803 973	4 826 682
Cotisations et contributions sociales	4 143 784	1 353 170	1 374 707	4 143 784	1 353 170	1 374 707
Prestations sociales et allocations diverses	167 025	106 557	211 079	167 025	106 557	211 079
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	350 518 453	37 512 985	72 126 178	351 258 220	43 683 285	85 064 224
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	350 518 453	37 512 985	72 126 178	351 258 220	43 683 285	85 064 224
Titre 5 – Dépenses d'investissement	102 487	390 746	393 142	463 947	472 711	426 326
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	390 746	242 459	0	472 711	242 459
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	102 487	0	150 683	463 947	0	183 868
Titre 6 – Dépenses d'intervention	98 391 316	69 190 672	67 574 103	98 425 138	69 190 672	67 433 682
Transferts aux ménages	190	0	0	190	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	31 657 399	520 000	542 418	31 691 221	520 000	411 565
Transferts aux autres collectivités	66 733 727	68 670 672	67 031 685	66 733 727	68 670 672	67 022 118
Total hors FdC et AdP		113 358 103			119 610 368	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+814 424			+814 424	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+57 956 332			+54 865 120	
Total*	487 814 755	172 128 859	146 505 891	488 949 804	175 289 912	159 336 700

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/10/2023	799 976		799 976					
Total	799 976		799 976					

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		65 135 579		65 614 830				
Total		65 135 579		65 614 830				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023					74 079	1 658 334	74 079	1 733 983
20/11/2023					36 747	119 431	36 747	116 431
Total					110 826	1 777 765	110 826	1 850 414

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023		619 230		619 230				
20/11/2023	125 274		125 274					
Total	125 274	619 230	125 274	619 230				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						6 020 712		9 518 526
Total						6 020 712		9 518 526

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	925 250	65 754 809	925 250	66 234 060	110 826	7 798 477	110 826	11 368 940

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Financement des partis		68 670 672 66 489 338	68 670 672 66 489 338		68 670 672 66 401 388	68 670 672 66 401 388
02 – Organisation des élections	943 700 1 334 206	36 763 000 71 959 841	37 706 700 73 294 047	943 700 1 334 206	41 663 000 83 646 392	42 606 700 84 980 598
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 320 000 5 078 262	1 660 731 1 644 244	6 980 731 6 722 506	5 320 000 5 078 262	3 012 996 2 876 452	8 332 996 7 954 714
Total des crédits prévus en LFI *	6 263 700	107 094 403	113 358 103	6 263 700	113 346 668	119 610 368
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+814 424	+57 956 332	+58 770 756	+814 424	+54 865 120	+55 679 544
Total des crédits ouverts	7 078 124	165 050 735	172 128 859	7 078 124	168 211 788	175 289 912
Total des crédits consommés	6 412 468	140 093 423	146 505 891	6 412 468	152 924 232	159 336 700
Crédits ouverts - crédits consommés	+665 656	+24 957 312	+25 622 968	+665 656	+15 287 556	+15 953 212

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	6 263 700	107 094 403	113 358 103	6 263 700	113 346 668	119 610 368
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	6 263 700	107 094 403	113 358 103	6 263 700	113 346 668	119 610 368

En 2023, le programme 232 « Vie politique » n'a fait l'objet d'aucun amendement. La loi de finances initiale correspond donc au projet de loi de finances en titre 2 comme en hors titre 2.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Arrêté de répartition pour mesures générales

L'arrêté du 20 octobre 2023 portant répartition de crédits d'un montant de 799 976 € en titre 2 a permis de couvrir une partie des reports de charges des indemnités liées aux élections présidentielle et législatives qui n'avaient pu être payées entièrement en 2022.

Arrêté de report général hors FDC et hors AENE

L'arrêté du 10 mars 2023 portant report de crédits d'un montant de 65 135 579 € en AE et 65 614 830 € en CP en hors titre 2 principalement afin de couvrir le décalage des remboursements de dépenses de campagne aux candidats aux élections présidentielle et législatives ainsi que des surcoûts engendrés par l'inflation observés sur le papier, le transport et l'énergie.

Décrets de transfert

Le décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits :

- d'un montant de 7 033 € en AE et en CP en hors titre 2 au profit du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » destiné au financement de l'alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH) ;
- d'un montant de 74 079 € en titre 2 et 1 651 301 € en AE et 1 726 950 € en CP en hors titre 2 destiné au financement, par le programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires », des dépenses engagées par le MEAE pour l'organisation des trois élections législatives partielles 2023 dans les circonscriptions des Français de l'étranger.

Le décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits à destination du programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » d'un montant de 36 747 € en titre 2 et 119 431 € en AE et 116 431 € en CP en hors titre 2, destiné au financement des dépenses engagées par le MEAE pour l'organisation des trois élections législatives partielles 2023 dans les circonscriptions des Français de l'étranger.

Décrets de virement

Le décret n° 2023-510 du 27 juin 2023 portant virement de crédits d'un montant de 619 230 € en AE et en CP en hors titre 2, en provenance du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » destiné à la participation du ministère délégué aux Outre-mer au règlement de la mission des Nations-Unies pour la révision annuelle des listes électorales spéciales en Nouvelle-Calédonie.

Le décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023 portant virement de crédits d'un montant de 125 274 € en AE et en CP en titre 2, en provenance du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » est un redéploiement de crédits entre les différents programmes du ministère de l'intérieur et des Outre-mer permettant le financement d'une part des reports de charges des indemnités liées aux élections présidentielle et législatives qui n'avaient pu être payées entièrement en 2022.

Loi de finances rectificative

La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a annulé en hors titre 2, 6 020 712 € en AE et 9 518 526 € en CP soit une partie de la réserve de précaution en AE (à hauteur de 4 949 768 €), l'intégralité de la réserve de précaution en CP (5 667 333 €), l'intégralité du surgel (1 070 944 € en AE et 1 133 467 € en CP) et 2 717 726 € supplémentaires en CP.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	31 319	5 354 720	5 386 039	31 319	5 667 333	5 698 652
Surgels	0	1 070 944	1 070 944	0	1 133 467	1 133 467
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	31 319	6 425 664	6 456 983	31 319	6 800 800	6 832 119

Le programme « Vie politique » a fait l'objet d'une mise en réserve de précaution de 0,5 % de ses crédits en titre 2 et de 5 % de ses crédits en hors titre 2. Un surgel de 1 % des crédits en hors titre 2 a également été mis en réserve

en cours de gestion. Le surgel a été annulé dans le cadre de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion. Il en est de même de la réserve de précaution, à l'exception de 404 952 € en AE.

En 2023, le programme 232 « Vie politique » n'a pas procédé à une fongibilité asymétrique.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1160 – Hauts fonctionnaires	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00
1174 – Personnels administratifs cat A	0,00	37,78	36,00	0,00	32,83	-3,17
1175 – Personnels administratifs cat B	0,00	7,29	8,00	0,00	9,00	+1,00
1176 – Personnels administratifs cat C	0,00	13,76	9,00	0,00	8,88	-0,12
Total	0,00	60,83	55,00	0,00	52,71	-2,29

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1160 – Hauts fonctionnaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1174 – Personnels administratifs cat A	0,00	0,00	-4,95	0,00	0,00	0,00
1175 – Personnels administratifs cat B	0,00	0,00	+1,71	0,00	0,00	0,00
1176 – Personnels administratifs cat C	0,00	0,00	-4,88	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	-8,12	0,00	0,00	0,00

L'ensemble des emplois du programme sont rattachés à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) et relèvent de l'action 03, avec un plafond d'emplois fixé à 55 équivalents temps plein travaillé (ETPT) en LFI 2023. Pour les autres actions du programme, les personnels sont rattachés aux programmes 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (administration centrale) et 354 « Administration territoriale de l'État ».

Entre 2022 et 2023, le plafond d'emplois a évolué à la baisse, passant de 65 à 55 ETPT compte tenu du calendrier électoral.

L'année 2023 a été marquée par un renouvellement conséquent des effectifs (arrivée de 10 agents et départ de 12 agents permanents) entraînant des vacances de postes et en conséquence une sous-consommation du plafond d'emploi (52,71 ETPT sur les 55 autorisés).

Cet important renouvellement des emplois permanents constaté en 2023 a permis à la Commission de transformer certains de ses emplois et de modifier les profils recherchés (transformation de deux postes de catégorie A en B et recours à des profils plus expérimentés s'agissant des agents de catégorie A).

Certains départs actés en fin d'année, ne pourront être remplacés qu'au cours du premier trimestre 2024, compte tenu des délais incompressibles de préavis.

En plus des 47 emplois permanents qui la composaient en janvier 2023, la Commission a fait appel à des renforts ponctuels pour mener à bien l'ensemble de ses missions (agents contractuels affectés temporairement aux missions de contrôle, logistique et d'anonymisation des données).

Le programme 232 n'a pas de schéma d'emplois. Toutefois, les flux font l'objet d'un suivi et sont traités jusqu'à présent en corrections techniques.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	(en ETPT)			Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
			dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques			
Autres	55,00	52,71	0,00	0,00	-8,12	0,00	0,00	0,00
Total	55,00	52,71	0,00	0,00	-8,12	0,00	0,00	0,00

Service	(en ETP)	
	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Autres	0,00	47,00
Total	0,00	47,00

Le secrétariat général de la CNCCFP compte, au 31 décembre 2023, 47 emplois permanents. La Commission a en outre fait appel à des renforts ponctuels pour mener à bien l'ensemble de ses missions (agents contractuels affectés temporairement aux missions de contrôle, logistique et d'anonymisation des données).

Le programme ne fait pas l'objet d'une notification de schéma d'emplois, mais procède au suivi des flux de ses personnels pérennes d'une part et des renforts temporaires découlant de l'activité électorale d'autre part.

La différence entre les ETP comptabilisées au 31/12/2022 (71) et ceux comptabilisés au 31/12/2023 (47) est de 24. Elle s'explique par :

- Une démission non comptabilisée fin 2022 ;
- Un solde négatif de 2 ETP s'agissant d'emplois permanents (12 départs et 10 arrivées en 2023) ;
- Un solde négatif de 21 ETP s'agissant d'emplois temporaires (départs de 27 renforts pour le contrôle des comptes des élections législatives contre 6 entrées en 2023).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	55,00	52,71
Total	55,00	52,71
Transferts en gestion		0,00

Le plafond d'emplois est intégralement destiné à la CNCCFP.

L'année 2023 a été marquée par un renouvellement conséquent des effectifs (12 départs d'agents permanents) entraînant des vacances de postes et en conséquence une sous-consommation du plafond d'emploi (52,71 ETPT sur les 55 autorisés), soit 96 % de consommation du plafond d'emplois.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	34 491 690	4 803 973	4 826 682
Cotisations et contributions sociales	4 143 784	1 353 170	1 374 707
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	339 030	420 000	321 786
– Civils (y.c. ATI)	339 030	420 000	321 786
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	3 804 755	933 170	1 052 921
Prestations sociales et allocations diverses	167 025	106 557	211 079
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	38 802 499	6 263 700	6 412 468
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	38 463 469	5 843 700	6 090 682
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Le montant de l'allocation pour le retour à l'emploi (ARE) exécuté au titre de l'année 2023 s'élève à 175 560 € pour 17 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle d'exécution 2022 retraitée	3,44
Exécution 2022 hors CAS Pensions	38,46
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-35,02
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	-0,02
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-35,00
Impact du schéma d'emplois	
EAP schéma d'emplois 2022	
Schéma d'emplois 2023	
Mesures catégorielles	
Mesures générales	
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	
GVT positif	
GVT négatif	

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	2,66
Indemnisation des jours de CET	0,02
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	2,64
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres variations	0,00
Total	6,09

Le montant des crédits du programme 232 « Vie politique » dépend principalement du calendrier électoral. En 2023, ce dernier a été marqué par les élections territoriales en Polynésie française et les élections sénatoriales (série 1). Par ailleurs sept élections législatives partielles ont été organisées : quatre en métropole (dans les départements de l'Ariège, de la Charente, de la Marne et du Pas-de-Calais) et trois pour les Français établis hors de France (2^e, 8^e et 9^e circonscriptions).

Ainsi, le niveau de consommation des crédits de titre 2 s'explique par :

- le débasage de 35,02 M€ correspondant à la consommation de crédits en 2022 pour travaux supplémentaires et d'indemnités de mise sous pli de la propagande électorale dans le cadre de l'organisation des élections présidentielle et législatives, des élections départementales et régionales (reports au titre de 2021), de la troisième consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté, des élections partielles et des vacations versées aux rapporteurs de la CNCCFP pour l'examen des comptes de campagne ;
- le rebasage de 2,66 M€ correspondant à la consommation de crédits en 2023 pour travaux supplémentaires et d'indemnités de mise sous pli de la propagande électorale dans le cadre de l'organisation des élections territoriales en Polynésie française, des élections sénatoriales, des élections présidentielle et législatives (reports au titre de 2022), des élections partielles (dont quatre législatives en métropole) et des vacations versées aux rapporteurs de la CNCCFP pour l'examen des comptes de campagne ;

En 2023, le programme « Vie politique » comportait les crédits de personnel suivants :

- les crédits de personnel concourant à l'organisation des élections (action 02) avec une dépense de 1 334 206 €. Il s'agit principalement d'indemnités versées dans le cadre de la préparation et du déroulement des opérations électorales (indemnités pour travaux supplémentaires, indemnités de mise sous pli de la propagande électorale) ;
- les crédits de personnel de la CNCCFP (action 03), avec une dépense de 5 078 262 € dont :
 - 4 126 473 € au titre de la rémunération des agents ;
 - 776 229 € au titre des vacations dues aux rapporteurs ;
 - 175 560 € au titre des allocations d'aide au retour à l'emploi.

À l'issue des annonces du Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques de France en date du 12 juin 2023, des mesures salariales ont été mises en œuvre au second semestre. Ainsi en 2023, 29 109 € ont été dépensés, sous plafond, au titre des « Rencontres salariales ».

Le montant des mesures bas salaires s'est élevé à 1 063 € au bénéfice de 2 agents. L'impact de la hausse du point d'indice dans la fonction publique (+1,5 % au 1^{er} juillet 2023) atteint 17 862 € en 2023 au profit des agents de la Commission. Cette revalorisation s'est ajoutée au versement de la prime pouvoir d'achat d'un montant total de 4 250 € et à l'augmentation du remboursement des frais de transport à hauteur de 5 934 €.

Par ailleurs, le montant versé au titre de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire (PSC) des agents de la Commission s'est élevé à 6 030 € en 2023.

Enfin, l'indemnité télétravail a représenté un coût total de 3 996 €.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	55	121 000		121 000
Prévention / secours	47	6 612		6 612
Autres		7 119		7 119
Total		134 731		134 731

Les dépenses d'action sociale du programme 232 concernent l'action 03 « Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques ».

Ainsi, en 2023, ont été consommés :

- 121 000 € au titre de la restauration au profit de l'ensemble des agents (permanents et non permanents) de la CNCCFP ;
- 6 612 € au titre de la médecine de prévention pour les seuls agents permanents de la CNCCFP ;
- 7 119 € pour l'externalisation de la gestion de l'allocation de retour à l'emploi.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 165 050 735	CP ouverts en 2023 * (P1) 168 211 788
AE engagées en 2023 (E2) 140 093 423	CP consommés en 2023 (P2) 152 924 232
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 4 542 539
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 24 957 312	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 148 381 693

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 25 685 118					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 25 685 118	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 4 542 539	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 21 142 579	
AE engagées en 2023 (E2) 140 093 423	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 148 381 693	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) -8 288 269	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 12 854 309	
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 4 174 283
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 8 680 027

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant des restes à payer constatés au terme de l'exercice 2023 sur le programme 232 « Vie politique » s'élève à 12,8 M€ contre 25,7 M€ en 2022, 26,9 M€ en 2021 et 22,2 M€ en 2020.

Les restes à payer concernent essentiellement les dépenses liées à l'organisation des différents scrutins et au paiement du loyer de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

L'évolution du montant des restes à payer est principalement liée au calendrier électoral.

L'exercice 2023 a été marqué par l'organisation des élections territoriales en Polynésie française, des sénatoriales (série 1) ainsi que quatre élections législatives partielles en métropole.

Au regard de la typologie et du montant du reste à payer du programme, celui-ci est généralement payé en année N+1

Justification par action

ACTION

01 – Financement des partis

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Financement des partis		68 670 672 66 489 338	68 670 672 66 489 338		68 670 672 66 401 388	68 670 672 66 401 388

Le décret n° 2023-585 du 11 juillet 2023 a réparti l'aide publique entre les partis et groupements politiques éligibles pour l'année 2023, selon les dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. La première fraction a été répartie suivant les résultats aux élections législatives de juin 2022 et tient compte du respect du principe de parité. La seconde fraction a été répartie proportionnellement au nombre de députés et de sénateurs qui ont déclaré leur rattachement au bureau de leur assemblée en novembre 2022. La modulation financière à l'encontre des partis et groupements politiques ne respectant pas les règles de parité s'élève à 2 069 377 € pour 2023, ce qui explique l'écart entre la prévision en LFI et l'exécuté 2023.

Le montant de l'aide publique attribuée en 2023 s'élève à 66,49 M€. Dans l'attente de pièces justificatives de deux partis ou groupement politiques, 66,4 M€ ont été versés en 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	68 670 672	66 489 338	68 670 672	66 401 388
Transferts aux autres collectivités	68 670 672	66 489 338	68 670 672	66 401 388
Total	68 670 672	66 489 338	68 670 672	66 401 388

ACTION

02 – Organisation des élections

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Organisation des élections	943 700 1 334 206	36 763 000 71 959 841	37 706 700 73 294 047	943 700 1 334 206	41 663 000 83 646 392	42 606 700 84 980 598

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	943 700	1 334 206	943 700	1 334 206
Rémunérations d'activité	943 700	1 238 902	943 700	1 238 902
Cotisations et contributions sociales		94 904		94 904
Prestations sociales et allocations diverses		400		400
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	36 243 000	70 875 076	41 143 000	82 614 098
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	36 243 000	70 875 076	41 143 000	82 614 098
Titre 6 : Dépenses d'intervention	520 000	1 084 765	520 000	1 032 294
Transferts aux collectivités territoriales	520 000	542 418	520 000	411 565
Transferts aux autres collectivités		542 347		620 729
Total	37 706 700	73 294 047	42 606 700	84 980 598

Titre 2

L'action 02 « Organisation des élections » ne compte pas d'effectifs, la masse salariale des agents concourant à l'organisation des élections en administration centrale et en préfecture étant regroupée sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » et sur le programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Ces règlements concernent :

- l'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents de l'État ;
- les travaux de mise sous pli des documents de propagande effectués en régie en préfecture ;
- les indemnités dues notamment aux membres des commissions de contrôle des opérations de vote et aux secrétaires des commissions de propagande.

Les crédits de personnel consommés en 2023 s'élèvent à 1,33 M€. La surconsommation par rapport à la prévision en LFI s'explique par un report de charges lié aux indemnités, des élections présidentielle et législatives, non versées en 2022.

Hors titre 2

Les paiements réalisés sur la gestion 2023 ont concerné l'élection présidentielle (37,83 M€ en AE et 41,27 M€ en CP), les élections législatives (26,7 M€ en AE et 30,66 M€ en CP), les élections territoriales en outre-mer (1,25 M€ en AE et 2,48 M€ en CP), les élections sénatoriales de 2023 (0,47 M€ en AE et en CP), les élections partielles (2,71 M€ en AE et en CP), les élections régionales de 2021 (0,25 M€ en CP), les élections au Parlement européen de 2024 (0,06 M€ en AE et en CP), les élections départementales de 2021 (0,04 M€ en AE et en CP) et les élections municipales de 2020 (0,01 M€ en AE et 0,05 M€ en CP).

À cela s'ajoute l'ensemble des dépenses communes afférentes à toutes les élections dont principalement l'achat de matériel électoral (4,23 M€ en AE et 5,62 M€ en CP).

ACTION**03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 320 000 5 078 262	1 660 731 1 644 244	6 980 731 6 722 506	5 320 000 5 078 262	3 012 996 2 876 452	8 332 996 7 954 714

L'action 03 regroupe les crédits dédiés à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	5 320 000	5 078 262	5 320 000	5 078 262
Rémunérations d'activité	3 860 273	3 587 780	3 860 273	3 587 780
Cotisations et contributions sociales	1 353 170	1 279 803	1 353 170	1 279 803
Prestations sociales et allocations diverses	106 557	210 679	106 557	210 679
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 269 985	1 251 102	2 540 285	2 450 125
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 269 985	1 251 102	2 540 285	2 450 125
Titre 5 : Dépenses d'investissement	390 746	393 142	472 711	426 326
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	390 746	242 459	472 711	242 459
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		150 683		183 868
Total	6 980 731	6 722 506	8 332 996	7 954 714

Titre 2

L'exécution des crédits en titre 2 de la CNCCFP s'établit à 96 % des crédits disponibles.

Le plafond d'emploi accordé en LFI 2023, année sans échéance électorale générale, a connu une baisse, passant de 65 ETPT en 2022 à 55 ETPT en 2023. La CNCCFP, qui a connu un renouvellement important de ses effectifs en 2023, a consommé 52,71 ETPT.

Hors titre 2

Hors titre 2, l'écart entre le montant des crédits votés en LFI, 1 660 731 € en AE et 3 012 996 € en CP, et l'exécution 2023, tient compte des éléments suivants :

- la mise en réserve de précaution (5 % soit – 83 037 € en AE et – 150 650 € en CP) ;
- un report de crédit (+84 847 € en AE et +65 044 € en CP).

Au 31 décembre 2023, la consommation s'élève à 1,64 M€ en AE et 2,87 M€ en CP, soit un taux d'exécution en AE de 99 % et en CP de 98 % des crédits disponibles. Ce niveau de consommation témoigne de l'activité soutenue de la Commission en 2023 et de l'impact du financement de deux grands projets informatiques structurants pour la Commission.

Titre 3 : Dépenses de fonctionnement

Les dépenses relatives au fonctionnement de la CNCCFP se répartissent (en CP) comme suit :

- Les dépenses immobilières : 1,68 M€ pour le règlement du loyer, des charges et des taxes, des fluides et des autres frais de nettoyage, maintenance, gardiennage et sécurité des locaux ;
- Les dépenses d'administration générale et de contrôle s'établissent à 0,5 M € dont :
- 0,190 M€ consacrés aux dépenses de personnel (formation, restauration, action sociale, etc.) ;
- 0,086 M€ pour les dépenses liées à la logistique des comptes et leur instruction ;
- 0,077 M€ pour les dépenses de communication ;
- 0,066 M€ pour les dépenses de fonctionnement courant (solutions d'impression, fournitures, etc.) ;
- 0,047 M€ relatifs aux dépenses informatiques courantes ;
- 0,038 M€ pour les dépenses de téléphonie et d'internet.

Les autres dépenses de titre 3 ont été consacrées à la mise en œuvre des projets informatiques :

- la poursuite du projet de dématérialisation Fin'pol : 0,135 M€ pour les licences, certificats et l'hébergement de la plateforme ;
- la modernisation et la sécurisation de l'infrastructure informatique de la Commission : 0,134 M€ pour des prestations d'accompagnement et les licences.

Titre 5 : Dépenses d'investissement

L'exécution des crédits d'investissement en titre 5 s'établit en 2023 à 393 142 M€ en AE et 426 326 € en CP.

Ces crédits ont été consacrés à refonte de l'infrastructure informatique de la CNCCFP avec l'acquisition de serveurs (242 k€ en AE/CP) et la poursuite du développement de la plateforme Fin'Pol (151 k€ en AE et 184 k€ en CP).

PROGRAMME 216
**Conduite et pilotage
des politiques de l'intérieur**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Didier MARTIN

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Responsable du programme n° 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il veille à la cohérence du soutien apporté par les fonctions support à dimension transversale exercées par le secrétariat général, assurant une gestion mutualisée de différentes prestations au profit des directions et services de l'ensemble du ministère. Enfin, il regroupe l'ensemble des crédits relatifs aux affaires juridiques et contentieuses du ministère, au fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), à la politique numérique ministérielle ou encore à l'immobilier de l'administration centrale. Il porte également les moyens dédiés au fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), hors Île-de-France.

La politique de pilotage et de maîtrise de la dépense contentieuse et de protection fonctionnelle

Le premier objectif du programme, « Optimiser la fonction juridique du ministère » vise à l'amélioration de la prévision, du pilotage et de la rapidité d'exécution des dépenses de contentieux.

La direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) a poursuivi sa démarche de performance afin de mieux connaître les déterminants de la dépense contentieuse et d'évaluer le coût des contentieux dans les principales thématiques ministérielles.

Par ailleurs, l'année 2023 a été marquée par la poursuite de l'augmentation des dépenses contentieuses résultant principalement, d'une part, des effets des mesures gouvernementales en matière d'expulsions locatives et, d'autre part, du contentieux des étrangers. Ainsi, le nombre des recours relatifs au contentieux des étrangers, a poursuivi sa progression en 2023 (+8 %).

La mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation

Le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) coordonne l'animation des réseaux des services déconcentrés de l'État et des grands réseaux associatifs, afin de décliner les politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation au plan territorial.

Ces politiques s'appuient principalement sur deux cadres d'intervention : le plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018 et la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024. S'y est ajoutée la stratégie de lutte contre les séparatismes.

En 2023, les actions de sécurisation et de soutien aux investissements de vidéo-protection de voie publique ont connu un accroissement particulier, notamment pour les sites accueillant la coupe du monde de rugby et les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024, ainsi que dans le cadre de la sécurisation des sites sensibles exposés aux actes terroristes. Ces crédits ont également été mobilisés à l'issue de l'épisode de violences urbaines qui a touché le territoire national en juin et juillet 2023.

Le numérique

En 2023, la conduite et le pilotage des enjeux numériques ont continué de constituer une priorité ministérielle conformément aux objectifs fixés par la LOPMI. En particulier, une nouvelle gouvernance du numérique a été mise en place cette année avec la création des fonctions de secrétaire général adjoint du MIOM chargé des questions du numérique, la transformation de la direction du numérique en direction de la transformation numérique (DTNUM) ou encore la création du comité stratégique du numérique, présidé par le directeur de cabinet du Ministre, qui permet d'arbitrer les enjeux liés au budget ministériel dédié au numérique, à la priorisation des projets tout en assurant la coordination des acteurs SIC du ministère.

Au-delà de la gouvernance, la DTNUM a poursuivi la réalisation des grands projets du ministère prévus par la LOPMI, en lien avec les directions et services métier et les programmes liés, parmi lesquels la mise en œuvre des réseaux radio haut débit avec le projet Réseau radio du futur (RRF) qui est porté depuis avril 2023 par l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS), ou encore le projet « Administration numérique pour les étrangers en France » (ANEF) dont l'objectif est la dématérialisation de « bout en bout » des process métier « étranger » ainsi que le système de diffusion multi-canal d'alerte aux populations (FR-ALERT). La DTNUM poursuit ses actions en matière de développement des capacités numériques du ministère au profit des services et des citoyens, de rationalisation et d'urbanisation des systèmes d'information engagées depuis 2021.

La DTNUM mène des actions stratégiques comme la ré-internalisation des compétences-clés, indispensable pour mener à bien la transformation du numérique du ministère, accompagnée d'une politique renouvelée d'attractivité des compétences externes nécessaires.

La politique d'achat

La politique des achats du ministère s'inscrit dans le cadre interministériel défini par la direction des achats de l'État (DAE). Le service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'Intérieur (SAILMI), au sein de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI), regroupe l'intégralité des fonctions achat, approvisionnement et logistique pour l'ensemble des directions générales, directions, et services du ministère de l'Intérieur. Le comité ministériel des achats fixe au nom du ministre la politique d'achat du ministère.

La politique d'achat a mis, quant à elle, l'accent sur le développement durable, la souveraineté des achats et l'innovation. Par ailleurs, le label relations fournisseurs achats responsables (LRFAR) qui engage le MIOM depuis 2022 a été confirmé en 2023.

La gestion des ressources humaines

La direction des ressources humaines (DRH) a poursuivi les travaux de modernisation et la recherche d'efficacité dans la gestion des ressources humaines : mesures de déconcentration de l'organisation des concours en lien avec l'ensemble du réseau (SGAMI, préfectures, SGAR, etc.), déploiement du dispositif intégré au SIRH de dématérialisation du processus de la paye sur l'ensemble du territoire métropolitain dès la fin du premier semestre, mesures en matière d'attractivité et de fidélisation des personnels, etc.

Par ailleurs, la DRH, avec l'appui des SGAMI, a mis en œuvre les nombreuses mesures RH concernant les personnels administratifs, techniques et spécialisés issues du « Beauvau de la sécurité » et de la LOPMI. Elle a également révisé le référentiel des contrats suite au recours accru aux contractuels suite à la loi de transformation de la fonction publique et l'évolution des métiers du numérique, de la communication et de l'immobilier.

Enfin, la DRH a accompagné les services concernés par des projets de démétropolisation en 2023.

L'action sociale et la formation des personnels

Le programme 216 finance les actions en matière d'action sociale dans les champs de la restauration collective ou aménagement des espaces sociaux de restauration, de l'aide aux séjours, ou encore de la politique du handicap. Il porte également les différents dispositifs d'accompagnement du personnel (service social, médecine de prévention, santé et sécurité au travail). Enfin, la DRH assure le pilotage et le contrôle des partenaires sociaux auquel le ministère confie la gestion d'une partie des prestations d'action sociale.

En 2023, la DRH a confirmé les priorités de formation, en particulier la formation des directeurs d'administration territoriale de l'État (DATE), celles liées aux missions prioritaires des préfectures, aux services étrangers, à l'égalité-diversité et laïcité, à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, à la prise de poste et aux applicatifs. Elle a également accompagné les hauts fonctionnaires dans l'exercice de leurs missions en leur proposant des formations, notamment sur le protocole, l'ordre public et communication en situation de crise.

Une autre priorité s'est imposée début 2023 après les élections professionnelles, s'agissant de la formation des membres élus des comités sociaux d'administration (CSA).

Enfin, les priorités interministérielles en matière d'apprentissage ont conduit à augmenter significativement le financement des frais de formation des apprentis.

La stratégie immobilière

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a poursuivi, sous l'égide de la DEPAFI, ses efforts d'adaptation du parc immobilier, que ce soit dans une volonté de répondre aux besoins opérationnels, d'améliorer la qualité de vie et de travail des personnels ou encore de rationaliser les emprises. Par ailleurs, les questions environnementales et énergétiques sont toujours plus structurantes dans la réflexion immobilière ministérielle dans le but de renforcer la performance énergétique du parc, grâce aux caractéristiques des bâtiments, à leurs conditions d'exploitation-maintenance ou à leurs usages. Enfin, la question de la protection du patrimoine et de sa mise en valeur est aussi prise en compte, alors que le parc ministériel compte de nombreux édifices classés ou inscrits. En ce sens, l'entretien courant de même que la maintenance et la rénovation, voire la réhabilitation, font l'objet d'une attention soutenue.

La stratégie immobilière de l'administration centrale a été consolidée par la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier pour la période 2023-2027. Ce plan d'investissement est bâti autour d'axes structurants : mise en conformité des sites, transition énergétique, amélioration de la sûreté et des conditions de travail.

Enfin, l'année 2023 a aussi été marquée par plusieurs opérations majeures (la livraison du centre national de commandement stratégique (CNCS) de la Coordination nationale pour la sécurité des Jeux olympiques (CNSJ), mis en service pour la Coupe du monde de rugby).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la fonction juridique du ministère

INDICATEUR 1.1 : Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfectures) devant les juridictions administratives et judiciaires

INDICATEUR 1.2 : Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur

OBJECTIF 2 : Améliorer la performance des fonctions supports

INDICATEUR 2.1 : Efficience de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 2.2 : Efficience immobilière

INDICATEUR 2.3 : Efficience de la fonction achat

OBJECTIF 3 : Engager une transformation du numérique

INDICATEUR 3.1 : Efficience numérique

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser la fonction juridique du ministère

INDICATEUR mission

1.1 – Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfectures) devant les juridictions administratives et judiciaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires	%	75,50	77,62	80	73	absence amélioration	80

Commentaires techniques

Taux de réussite de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires (hors contentieux des étrangers et des refus de concours de la force publique)

Pour évaluer le taux de réussite du contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires, sont pris en compte les contentieux suivants relevant du ministère de l'Intérieur : attroupements, élections, circulation et sécurité routière, commande publique, police administrative et contentieux statutaire.

L'indicateur couvre l'ensemble des structures du ministère de l'intérieur compétentes en matière d'action contentieuse. Le contentieux des étrangers et du refus de concours de la force publique ne sont pas inclus en raison de leur spécificité et parce qu'ils sont couverts par d'autres indicateurs (cf 1.2).

- *Source des données* : données performance DLPAJ
- *Mode de calcul* : (nombre de décisions gagnées / nombre de décisions notifiées) * 100

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour évaluer le taux de réussite devant les juridictions administratives et judiciaires, sont pris en compte les contentieux suivants du ministère de l'Intérieur : attroupements, élections, circulation et sécurité routière, commande publique, police administrative et contentieux statutaires.

La cible a été maintenue, pour 2023, à 80 %. L'utilisation par une soixantaine de préfectures de l'outil SIAJ, ainsi que les échanges développés avec ces dernières (dans le cadre de dialogues de gestion) ont permis de fiabiliser progressivement les remontées statistiques depuis 2017.

Le taux de réussite est en diminution, passant de 77,62 % en 2022 à 73 % en 2023. A l'exception du contentieux des élections, qui progresse pour atteindre les 84,8 % de décisions favorables, tous les contentieux connaissent une légère baisse de leur taux de réussite. Cette baisse semble conjoncturelle.

Il convient de souligner que sept pôles d'appui juridique ont été mis en place à partir de 2017, spécialisés en droit des polices administratives et de la sécurité routière (trois pôles), en matière de refus de concours de la force publique et responsabilité de l'État (trois pôles) et en contentieux statutaire (deux pôles). Ils contribuent, d'une part,

à une meilleure prévention du contentieux par les conseils qui sont prodigués aux préfetures et aux SGAMI et, d'autre part, à une identification, en amont, des contentieux à fort enjeu financier ainsi qu'à une défense renforcée.

INDICATEUR

1.2 – Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Coût de la protection fonctionnelle par agents	€	79,36	76,10	75	80,2	absence amélioration	75
Coût moyen du litige au contentieux des étrangers	€	424,42	419,80	420	511,5	absence amélioration	420
Coût moyen de la protection auto-assurantielle des véhicules opérationnels	€	143,39	41,64	120	129,48	absence amélioration	120
Coût des refus de concours de la force publique	€	2 181,48	2 719,36	3 000	2871,60	cible atteinte	3000

Commentaires techniques

1. Coût moyen de la protection fonctionnelle par agent du ministère de l'Intérieur

- *Sources des données* : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI
- *Mode de calcul* : (dépenses de l'action 06 du programme 216 relatives à la protection fonctionnelle comprenant celles de la police et de la gendarmerie nationales + coût moyen des ETPT affectés au traitement de la protection fonctionnelle) / nombre d'agents du MI

Chaque agent du ministère de l'Intérieur peut bénéficier de la protection fonctionnelle prévue par l'article L. 134-1 du code général de la fonction publique l'article L.113-1 du code de la sécurité intérieure et le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 *relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit*. Il est donc nécessaire de calculer le coût de la protection rapporté à chaque agent du ministère de l'Intérieur. Ce coût intègre à la fois les frais d'avocats, le coût des agents chargés du traitement de ces dossiers, principalement porté par le programme 216 et le programme 176 s'agissant des agents administratifs affectés au sein de la préfecture de police de Paris ainsi que les services administratifs et techniques de la Police nationale ultramarins, ainsi que les éventuelles autres indemnités (demande directe du fonctionnaire, remboursement au FGTI lorsque le fonctionnaire est indemnisé par celui-ci).

2. Coût moyen d'un litige au contentieux des étrangers

- *Sources des données* : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + données performance DLPAJ + SIAJ
- *Mode de calcul* : (dépenses de l'action 06 du programme 216 relatives aux litiges étrangers + ETPT agents chargés du contentieux des étrangers + coût d'intervention des réservistes) / nombre de décisions notifiées à l'administration centrale et des services déconcentrés

Cet indicateur permet de mesurer le coût moyen d'un litige en contentieux des étrangers. Il intègre le coût de la condamnation pour les contentieux perdus (frais irrépétibles le plus souvent) mais aussi, pour l'ensemble des contentieux, le coût de traitement des dossiers par l'administration ou bien les frais d'avocats lorsque la défense de l'administration est externalisée.

L'évolution de l'indicateur est donc directement liée à deux facteurs :

- la réussite au contentieux ;
- les ratios d'efficacité des agents de préfecture traitant ces contentieux (ou des cabinets d'avocats lorsqu'il est fait appel à eux).

3. Coût moyen de la fonction auto-assurantielle par véhicule opérationnel du ministère de l'Intérieur

- *Sources des données* : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + Données performance DLPAJ
- *Mode de calcul* : (dépenses du programme 216 action 06 relatives aux accidents (contentieux + amiable) + coût des ETPT affectés au traitement des dossiers d'accidents – recettes des programmes 176, 152 et 161 liées à la fonction d'auto-assureur) / nombre de véhicules du parc MI

La très grande majorité des véhicules du ministère de l'Intérieur n'est aujourd'hui pas assurée auprès d'un assureur privé. En effet, l'État bénéficie d'une dérogation à l'obligation d'assurance prévue par le Code des assurances, mise en œuvre par le ministère de l'intérieur pour l'ensemble de ses véhicules opérationnels.

4. Coût moyen du refus de concours de la force publique

- *Sources des données* : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + Données INDIGO/PILOT

- *Mode de calcul* : (dépenses de l'action 06 du programme 216 relatives aux indemnisations liées aux refus de concours de la force publique + coût moyen des ETPT affectés au traitement des demandes de concours de la force publique) / nombre de refus de concours de la force publique

Il s'agit de mesurer le coût moyen du refus de concours de la force publique, notamment en matière d'expulsion locative. En effet, si les préfets peuvent être conduits à opposer des refus de ce type, les refus ne portent que sur des périodes limitées dans le temps et il convient d'opérer un contrôle strict des indemnisations effectuées dans ce cadre.

Cet indicateur intègre également les coûts de gestion des dossiers d'expulsion.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le coût moyen de la protection fonctionnelle par agent

Le coût de la protection fonctionnelle augmente en 2023 passant de 76,10 € en 2022 à 80,2 €. Cette augmentation s'explique par la montée en puissance des remboursements auprès du fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI), pour des dossiers portés par les commissions d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) ou le service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI). Le nombre d'octroi de la protection fonctionnelle est en effet stable entre 2022 et 2023.

La protection fonctionnelle est accordée selon les modalités les plus adaptées pour assurer l'assistance de l'agent victime d'attaque à l'occasion de ses fonctions, de l'accompagnement par le service de l'agent dans ses démarches à l'assistance par un avocat. Dans ce cas, les honoraires pris en charge par l'État sont encadrés.

L'accompagnement institutionnel renforcé constitue la modalité de protection fonctionnelle la plus adaptée dans le cas des outrages dits « simples » car l'assistance à l'agent procure un meilleur accompagnement allié à une meilleure connaissance des difficultés des agents. En effet, il permet une réelle personnalisation de leur défense. C'est pourquoi cette modalité est de plus en plus couramment mise en œuvre.

Coût moyen d'un litige en contentieux des étrangers

Le coût moyen d'un litige en contentieux des étrangers augmente, passant de 419,80 € en 2022 à 511,50 € en 2023. Cette hausse est consécutive à une ouverture exceptionnelle de crédits qui ont été prioritairement orientés vers les décisions de justice et ont donc permis l'exécution de ce type de contentieux.

Le contentieux des étrangers est en effet un contentieux de masse qui continue de croître, le nombre des recours relatifs au contentieux des étrangers, qui avait augmenté en 2022 par rapport à 2021 (+14 %) poursuit sa progression en 2023 (+8 %). La dépense 2023 a pour sa part augmentée de +64 % sur la même période. Il convient de souligner que le taux de réussite pour ce contentieux de masse évolue positivement de +3,7 % pour atteindre les 78,4 % de réussite.

Le contentieux des étrangers reste un important poste de dépense et fait l'objet d'un suivi et d'une réflexion spécifique par la DLPAJ afin de l'optimiser. Les actions destinées notamment à sécuriser les actes en amont et à renforcer la défense contentieuse se poursuivent (veille jurisprudentielle, bibliothèques de paragraphes en ligne, formations, etc.).

Coût moyen de la protection auto-assurantielle par véhicule opérationnel du ministère de l'Intérieur

Le coût moyen de la fonction auto-assurantielle par véhicule opérationnel augmente fortement en 2023 passant de 41,64 € en 2022 à 129,48 €. Cette augmentation s'explique par un rattrapage d'anciens dossiers à forts montants mis en paiement en 2023.

Par ailleurs, le service d'assurance automobile du ministère de l'Intérieur (SAAMI) poursuit sa mission de recouvrement des recettes d'indemnisation par les assureurs des tiers responsables d'accidents automobiles et de rétablissements des crédits au bénéfice des différents programmes du ministère, pour près de 12 M€ au titre de 2023.

Coût moyen du refus de concours de la force publique

Le coût moyen du refus de concours de la force publique augmente de 2 719,36 € en 2022 à 2 871,60 € en 2023. Cette hausse se justifie par un abondement budgétaire de ce poste de dépenses sur le programme 216 en fin de gestion, qui a permis d'indemniser de nombreux propriétaires bailleurs.

La hausse est la conséquence des mesures de restriction de l'octroi du concours de la force publique aux expulsions locatives mises en œuvre lors de la crise sanitaire, jusqu'à l'année 2022 comprise (prolongement de la trêve hivernale, mise en œuvre de l'expulsion subordonnées à une proposition de relogement). Ces mesures ont eu pour effet une forte augmentation des refus opposés aux demandes d'octroi de concours de la force publique, et, en conséquence celle des demandes indemnitaires afférentes, tout en allongeant la durée de la période de responsabilité de l'État.

Les pôles d'appui juridique « refus de concours de la force publique et de responsabilité de l'État » ont maintenu un haut niveau de soutien aux services (préfectures, DDETS, DDETS PP), par le biais de conseils juridiques, tout au long de l'année 2023, à un niveau comparable à celui de 2022.

OBJECTIF

2 – Améliorer la performance des fonctions supports

INDICATEUR

2.1 – Efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste	%	82,1	91	90	92	cible atteinte	90

Commentaires techniques

Source des données : MI / DRH / SDRF / bureau du pilotage de la politique de formation.

Mode de calcul : nombre de personnes ayant été affectées sur un nouveau poste dans l'année et ayant participé au moins à une action de formation au titre de la prise de poste / nombre total de personnes ayant été affectées sur un nouveau poste dans l'année.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, l'activité de la SDRF a dépassé pour la première fois les niveaux atteints avant la crise sanitaire.

La SDRF a pu reprendre son activité relative à la formation de manière normale tout en bénéficiant des effets de levier des nouvelles modalités mises en place pendant la crise sanitaire, notamment la pérennisation de formations en classes virtuelles, permettant d'atteindre des publics autrefois plus difficiles à mobiliser du fait de leur éloignement des centres de formation.

L'enseignement à distance en autonomie a également été largement utilisé tout au long de l'année, dès lors que les modalités pédagogiques le permettaient, afin de couvrir un maximum de besoins de formation, dont celles à la prise de poste qui représentaient comme chaque année une priorité majeure de formation de la SDRF.

La cible initialement prévue pour 2023 est donc dépassée, le taux est même très légèrement supérieur aux 90 % initialement envisagés pour 2023. La SDRF a finalement réalisé un taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste de 92 % pour 2023.

Les priorités et principales formations prise de poste demeurent inchangées dans le cadre du plan triennal en cours.

En ce qui concerne les hauts fonctionnaires, les principales formations à la prise de poste organisées en 2023 ont été :

- le cycle supérieur d'études territoriales de niveau I (CSET I) ;
- la gestion de crise pour les nouveaux préfets ;
- la formation des sous-préfets et correspondants à la relance ;
- la formation des nouveaux secrétaires généraux de préfecture.

En ce qui concerne les personnels administratifs, les principales formations à la prise de poste organisées en 2023 ont été :

- dans le cadre de la création des secrétariats généraux communs, celles pour les directeurs et directeurs adjoints des secrétariats généraux communs ainsi que celles pour les chefs de bureaux ressources humaines ;
- celles aux applicatifs Dialogue 2, Lorrain NG, AGDREF ;
- celles des CAIOM, des référents de la communication interministérielle, des chefs de SIDPC, des contrôleurs de gestion ;
- celles pour les nouveaux agents de catégories A, B et C ;
- celles relatives aux finances publiques, au contrôle de légalité ;
- celles à destination des agents de services « étrangers ».

En ce qui concerne les personnels techniques et spécialisés, les principales formations à la prise de poste organisées en 2023 ont été :

- le cursus de formation initiale des ingénieurs SIC et des contrôleurs des services techniques ;
- les formations à la prise de poste des assistants des services sociaux, assistants et conseillers de prévention, des responsables et des assistants locaux de la sécurité des systèmes d'information (ALSSI et RSSI).

INDICATEUR

2.2 – Efficience immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'écart calendaire agrégé	%	31,07	30,44	30	33,31	absence amélioration	30
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	16,63	17,99	15	22,82	absence amélioration	15
Ratio SUN / ETPT	m ² /effectifs adm.	10,3	9,1	10	9,11	cible atteinte	48
Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	24,04	24,18	18	28,82	absence amélioration	30
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	12,61	13,17	12	11,76	cible atteinte	12

Commentaires techniques

Taux d'écart calendaire agrégé

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées ou finales et durées prévues initialement de l'ensemble des opérations en cours d'un montant supérieur à 5 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des durées réactualisée ou finales – somme des durées initialement prévues) / somme des durées initialement prévues.

Taux d'écart budgétaire agrégé

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés ou finaux et budgets prévus initialement de l'ensemble des opérations en cours d'un montant supérieur à 5 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des budgets réactualisés ou finaux – somme des budgets initialement prévus) / somme des budgets initialement prévus.

Ratio SUN / ETPT

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : ratio (en m² / ETPT) : somme des surfaces utiles nettes (SUN) des programmes / ETPT* (des mêmes programmes).

Les programmes concernés sont les programmes 216, 354, 176, 152 et 161, auxquels s'ajoutent, depuis 2016, les services centraux de la direction générale des étrangers en France (104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (207) désormais portés au sein du programme 216. A compter de 2021, le ratio inclut les surfaces et ETPT des DDI, désormais portés par le P354.

* Les restitutions disponibles ne permettent pas de réaliser une sélection fine des données à analyser en ce qui concerne les postes de travail, notamment ceux, majoritaires, relevant de l'opérationnel dont une forte proportion des agents ont une activité de voie publique.

NOTA : la cible 2024 est celle résultant du passage de ce ratio depuis la SUB et non plus la SUN.

Ratio entretien lourd / SUB

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : somme des coûts de l'entretien lourd (programmes : 216, 354, 176, 152, 161) / somme des surfaces utiles brutes (SUB) globales de ces programmes, hormis pour le 152, programme pour lequel seule la SUB domaniale est prise en compte.

Les surfaces dévolues aux services centraux des programmes de la direction générale des étrangers en France (P104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (P207) sont intégrées dans les données du programme 216 à la suite de leur emménagement dans l'immeuble Garance financé par le programme 216. Concernant le P354, il doit être noté que seul le réseau des préfectures (PNE) dispose de crédits d'investissement en construction budgétaire.

Ratio entretien courant / SUB

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : ratio (en €/ m²) : somme des montants des travaux imputés sur les comptes PCE d'entretien courant immobilier, hors entretien lourd (programmes 216, 354, 176, 152, 207 et 161) / somme des SUB (mêmes programmes, y compris les surfaces locatives du P 152).

Les surfaces dévolues aux services centraux des programmes de la direction générale des étrangers en France (programmes 104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (programme 207) sont intégrées dans les données du programme 216 à la suite de leur emménagement dans l'immeuble Garance financé par ce programme.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Taux d'écart calendaire agrégé

Comme indiqué dès le PAP 2021, l'impact de la crise sanitaire continuera de peser mécaniquement sur cet indicateur jusqu'à 2025.

Dans le détail, ce sont 29 opérations sur les 38 en cours qui présentent un dépassement de délai. Au-delà de l'incidence quasi-systématique de la crise sanitaire, les autres causes se répartissent entre aléas de chantier dont 2 dus à de l'amiante, appels d'offres infructueux (dont augmentation du coût des matières premières), intégrations de prestations complémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage et reports pour indisponibilité de financement des travaux.

Taux d'écart budgétaire agrégé

Aux effets de la crise sanitaire, s'ajoutent mécaniquement la hausse des matériaux et l'inflation en lien avec la guerre en Ukraine. Malgré les efforts du ministère pour contenir la dérive budgétaire, ce taux, relativement stable depuis l'an 2000, a évolué à la hausse en 2023.

Sur les 37 opérations en cours, 32 présentent des écarts de coût. Outre l'impact des appels d'offres infructueux, les principales causes relèvent d'aléas de chantier et de prestations complémentaires à la demande du maître d'ouvrage, qu'il s'agisse d'évolutions des besoins du fait de reports de financements ou de l'intégration de prestations complémentaires en lien avec le décret « tertiaire » n° 2029-771 du 23 juillet 2019 visant à réduire les consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire de 40 % en 2030, 50 % en 2040, 60 % en 2050.

Ratio SUN / ETPT

Le ratio 2023 demeure dans une épure stable, meilleure que la cible retenue tout en absorbant l'augmentation des effectifs des forces de sécurité. Il convient de noter que l'évolution de la cible 2024 résulte du passage à une

référence à la SUB intégrant les surfaces habitables, dont celles importantes du parc de logements réglementaires des gendarmes.

Ratio entretien lourd / SUB

La dynamique, résultant de la stratégie ministérielle qui privilégie les réhabilitations et les mises aux normes par rapport aux constructions neuves, continue de se traduire dans l'évolution à la hausse de ce ratio.

Ratio entretien courant / SUB

Si cet indicateur est légèrement repassé au-dessous de sa cible en 2023, il en demeure très proche. La stratégie ministérielle visant à assurer un niveau d'entretien courant à un niveau adéquat couplé à la volonté de rattrapage planifié des sous-investissements antérieurs n'est pas remise en cause par cet ajustement conjoncturel.

INDICATEUR

2.3 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Gains relatifs aux actions achat	M€	13,9	30,9	51,6	34,3	amélioration	50

Commentaires techniques

Source des données : MI / DEPAFI / SAILMI /BSPA

Mode de calcul : le calcul de l'économie achat repose sur la méthodologie de la DAE. Elle est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou une situation « nouveaux », après intervention de l'acheteur. La valorisation des gains achats réalisés sur un marché permet de mesurer la valeur ajoutée d'une démarche achat. En outre, l'économie achat calculée en base annuelle est répartie *pro rata temporis* sur deux années civiles à compter de la date de notification du marché. Si le *pro rata temporis* permet de rapprocher davantage le calcul des économies achats des économies budgétaires, ces deux notions restent bien distinctes.

Les économies d'achats réalisées sur des achats récurrents de fournitures et services (exemples : fournitures de bureau, nettoyage, affranchissement, maintenances des ascenseurs, etc.) sont calculées sur une base annuelle en prenant en compte les périodes de reconduction éventuelles des marchés. Pour les cas particuliers des achats de projets bien identifiés, non récurrents (exemples : opération de travaux, projets informatiques, mission de conseil, etc.), la globalité de l'économie réalisée sur la durée totale du marché sera prise en compte en une seule fois l'année de sa notification (en respectant la règle du *pro rata temporis* sur deux années civiles en fonction de la date de notification).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les économies d'achat 2023 consolidées s'élèvent à 34,3 M€ dont 18 M€ sont en cours de consolidation par la DAE. Compte tenu du calendrier de clôture pour la saisie des économies d'achat prévue par la DAE, le chiffre définitif sera communiqué au ministère de l'intérieur au premier semestre 2024.

Le résultat des économies d'achat pour l'année 2023 est en hausse par rapport à l'année précédente qui était de 30,9 M€ du fait notamment du travail de formation de l'outil achat de l'État (APPACH).

OBJECTIF**3 – Engager une transformation du numérique****INDICATEUR****3.1 – Efficience numérique**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre d'heures d'indisponibilité des applications	heure	17h28	9h14	30	15h30	cible atteinte	25
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	Sans objet	31,48	31,48	0,04	cible atteinte	31,48
Taux d'écart calendaire agrégé	%	Sans objet	25,24	25,24	0	cible atteinte	25,24

Commentaires techniques*Nombre d'heures d'indisponibilité des applications**Source des données : MIOM / SG / DTNUM*

Mode de calcul : L'indicateur « indisponibilité des applications DTNUM » est, depuis janvier 2020, calculé selon un « TOP DTNUM ». Il correspond actuellement à 32 applications reconnues comme sensibles par la DTNUM.

Le taux est calculé à partir des faits marquants (recensement des évènements majeurs) qui touchent le système d'information hébergé et exploité à la DTNUM. Cet indicateur reflète la moyenne du temps d'indisponibilité subi par tout ou partie des utilisateurs des applications du TOP DTNUM.

*Taux d'écart calendaire agrégé**Source des données : MI / SG / DTNUM.*

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées ou finales et durées prévues initialement des projets financés en 2023 par le P216 au regard du PAP2024 en cours d'un montant supérieur à 9 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des durées réactualisée ou finales – somme des durées initialement prévues) / somme des durées initialement prévues.

*Taux d'écart budgétaire agrégé**Source des données : MI / SG / DTNUM.*

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés ou finaux et budgets prévus initialement des projets financés en 2023 par le P216 au regard du PAP2024 en cours d'un montant supérieur à 9 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des budgets réactualisés ou finaux – somme des budgets initialement prévus) / somme des budgets initialement prévus.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Nombre d'heures d'indisponibilité des applications**

En 2023, le nombre d'heures d'indisponibilité moyenne des applications du TOP DTNUM a légèrement augmenté. Le résultat annuel atteint 15h30, en hausse par rapport à 2022 (9h14). Cette situation satisfaisante en moyenne cache cependant la situation de quelques applications qui ont dépassé 30h00 d'indisponibilité annuelle :

-PARAFE (60h25 d'indisponibilité) qui a fait l'objet d'un plan d'actions spécifique en 2023 permettant une plus grande réactivité au niveau de la surveillance de cette application fournissant ainsi, dès août 2023, une bien meilleure disponibilité des SAS PARAFE notamment dès la coupe du monde de rugby.

-PHAROS-Police (141h04 d'indisponibilité) et PHAROS-Usagers (132h46) dont environ 91 % des indisponibilités annuelles ont été dues à deux incidents majeurs, un au mois d'août (coupure réseau de deux lignes spécialisées pendant 42h06) et un autre en décembre (coupure des transferts de fichiers pendant environ 78h36 ne permettant plus aux forces de l'ordre de traiter correctement les dépôts des demandes des internautes).

Un plan d'action est en cours en 2024 afin de mettre en place une redondance réseau automatique afin de ne plus avoir des incidents de ce type, mêmes très rares, comme celui survenu au mois d'août 2023.

L'incident très ponctuel concernant les transferts de fichiers, survenu le 31 décembre 2023, dû à un problème de licence logicielle périmée a été réglé et ne devrait plus se reproduire. Un plan d'action de gestion proactive des

licences et certificats est en cours de mise en œuvre et PHAROS NG devrait être déployée en juin 2024 en remplacement de la version actuelle de PHAROS.

Taux d'écart budgétaire agrégé

Pour l'année 2023, le taux d'écart budgétaire des projets numérique est de : 0,04 %.

Cette évolution très favorable, s'explique par :

–par l'achèvement et la clôture en 2023 de plusieurs projets numériques majeurs qui avaient embarqués, tout au long de leur cycle de vie, des augmentations de périmètre parfois exponentielles. Cet indicateur fait l'objet d'un suivi périodique dans un cadre de gouvernance défini.

–le fait que la majorité des grands projets informatiques portés antérieurement par le programme 216 sont désormais versés sur les programmes métiers correspondants.

Au regard de ce contexte, la cible 2024 à 31,48 % ne devrait pas être maintenue et devrait être réévaluée à 10 %. L'indicateur sera porté essentiellement par le programme RRF 2 qui demeure suivi sur le P216 et par le lancement de nouveaux projets majeurs pour le ministère.

Taux d'écart calendaire agrégé

Pour l'année 2023, le taux d'écart calendaire des projets numériques est de 0 %.

Cette évolution très favorable, s'explique par :

- –par l'achèvement et la clôture en 2023, de plusieurs projets numériques majeurs qui avaient embarqués, tout au long de leur cycle de vie, des augmentations de périmètre parfois exponentielles. Cet indicateur fait l'objet d'un suivi périodique dans un cadre de gouvernance défini.
- –le fait que la majorité grands projets informatiques portés antérieurement par le programme 216 sont désormais versés sur les programmes métiers correspondants.

Au regard de ce contexte, la cible 2024 à 25,24 % ne devrait pas être maintenue et devrait être réévaluée à 10 %. L'indicateur est porté essentiellement par le programme RRF 2 qui demeure suivi sur le P216 et par le lancement de nouveaux projets majeurs pour le ministère.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – État-major et services centraux	660 244 987 630 769 523	58 974 739 57 055 094	3 700 000 5 750 293			722 919 726 694 540 696	723 939 726
03 – Numérique		301 915 115 290 738 066	241 095 988 104 912 576		16 748 131	543 011 103 504 621 994	566 767 054
04 – Action sociale et formation	79 176	80 625 432 81 455 868	48 693	1 712 617		80 625 432 83 296 355	82 840 974
05 – Affaires immobilières		160 086 724 167 700 632	102 996 074 20 328 047			263 082 798 188 028 679	263 082 798
06 – Affaires juridiques et contentieuses		90 532 299 133 043 568	5 798	4 170		90 532 299 133 053 537	90 532 299
07 – Cultes et laïcité				2 109 848 1 265 066		2 109 848 1 990 302	2 109 848
08 – Immigration, asile et intégration	41 938 210 39 519 641					41 938 210 39 519 641	41 938 210
09 – Sécurité et éducation routières	127 604 085 134 031 784					127 604 085 134 031 784	127 604 085
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		270 000 717 166		84 087 562 82 729 604		84 357 562 83 446 770	84 357 562
Total des AE prévues en LFI	829 787 282	692 404 309	347 792 062	86 197 410	0	1 956 181 063	1 983 172 556
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+1 040 323		+20 533 079 (hors titre 2)			+21 573 401	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-8 246 282		+113 201 462 (hors titre 2)			+104 955 180	
Total des AE ouvertes	822 581 323		1 260 128 322 (hors titre 2)			2 082 709 645	
Total des AE consommées	804 400 125	731 435 632	131 045 408	103 140 373	92 508 221	1 862 529 759	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – État-major et services centraux	660 244 987 630 769 523	58 014 220 62 808 579	3 700 000 5 524 511			721 959 207 700 068 122	722 979 207
03 – Numérique		262 893 268 309 347 478	226 894 498 76 543 105		16 748 131	489 787 766 494 861 934	513 543 717
04 – Action sociale et formation	79 176	81 401 960 78 570 420	77 688	1 712 617		81 401 960 80 439 900	83 617 502
05 – Affaires immobilières		138 742 352 166 498 161	91 772 491 19 834 089			230 514 843 186 332 250	230 514 843
06 – Affaires juridiques et contentieuses		90 571 302 132 584 396	140 330	4 170		90 571 302 132 728 897	90 571 302
07 – Cultes et laïcité				2 109 848 1 265 066		2 109 848 2 039 388	2 109 848

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
08 – Immigration, asile et intégration	41 938 210 39 519 641					41 938 210 39 519 641	41 938 210
09 – Sécurité et éducation routières	127 604 085 134 031 784					127 604 085 134 031 784	127 604 085
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		270 000 716 850		84 087 562 75 126 609		84 357 562 75 843 460	84 357 562
Total des CP prévus en LFI	829 787 282	631 893 102	322 366 989	86 197 410	0	1 870 244 783	1 897 236 276
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+1 040 323		+20 533 079 (hors titre 2)			+21 573 401	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-8 246 282		+142 800 146 (hors titre 2)			+134 553 864	
Total des CP ouverts	822 581 323		1 203 790 726 (hors titre 2)			2 026 372 048	
Total des CP consommés	804 400 125	751 300 207	102 119 723	95 537 101	92 508 221	1 845 865 377	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – État-major et services centraux	595 607 963 605 430 336	54 967 998 68 978 774	3 302 295	274 715	650 575 961	652 565 961 677 986 120
03 – Numérique		238 950 465 393 487 842	57 524 637 68 931 677	380 400	296 475 102	314 575 791 462 799 918
04 – Action sociale et formation	56 337	69 875 173 60 903 528	133 590	1 720 026	69 875 173	71 917 223 62 813 480
05 – Affaires immobilières		86 786 724 228 599 267	18 382 639 34 753 768		105 169 363	105 169 363 263 353 035
06 – Affaires juridiques et contentieuses		87 934 039 101 098 427	134 532	180	87 934 039	87 934 039 101 233 139
07 – Cultes et laïcité		786 080		2 109 848 1 389 066	2 109 848	2 109 848 2 175 146
08 – Immigration, asile et intégration	41 226 709 38 868 705				41 226 709	41 226 709 38 868 705
09 – Sécurité et éducation routières	127 304 937 129 766 052				127 304 937	127 304 937 129 766 052
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		270 000 1 220 318		69 118 869 73 510 682	69 388 869	69 388 869 74 731 000
Total des AE prévues en LFI	764 139 609	538 784 399	75 907 276	71 228 717	1 450 060 001	1 472 192 740
Total des AE consommées	774 121 430	855 074 236	107 255 862	77 275 068		1 813 726 596

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – État-major et services centraux	595 607 963 605 430 336	54 007 478 62 549 762	2 861 163	274 715	649 615 441	651 605 441 671 115 977
03 – Numérique		214 149 048 314 235 196	59 622 452 62 194 985	380 400	273 771 500	291 872 189 376 810 581
04 – Action sociale et formation	56 337	70 651 700 57 644 933	109 099	1 721 328	70 651 700	72 693 750 59 531 697
05 – Affaires immobilières		125 642 352 150 951 335	38 905 825 9 778 844		164 548 177	164 548 177 160 730 179
06 – Affaires juridiques et contentieuses		87 973 042 101 260 542		180	87 973 042	87 973 042 101 260 722
07 – Cultes et laïcité		729 233		2 109 848 1 404 066	2 109 848	2 109 848 2 133 299
08 – Immigration, asile et intégration	41 226 709 38 868 705				41 226 709	41 226 709 38 868 705
09 – Sécurité et éducation routières	127 304 937 129 766 052				127 304 937	127 304 937 129 766 052
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		270 000 1 409 938		69 118 869 73 891 575	69 388 869	69 388 869 75 301 513
Total des CP prévus en LFI	764 139 609	552 693 620	98 528 277	71 228 717	1 486 590 223	1 508 722 962
Total des CP consommés	774 121 430	688 780 940	74 944 091	77 672 263		1 615 518 724

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	774 121 430	829 787 282	804 400 125	774 121 430	829 787 282	804 400 125
Rémunérations d'activité	465 927 757	497 552 458	482 711 855	465 927 757	497 552 458	482 711 855
Cotisations et contributions sociales	297 834 173	323 075 718	307 585 874	297 834 173	323 075 718	307 585 874
Prestations sociales et allocations diverses	10 359 500	9 159 106	14 102 397	10 359 500	9 159 106	14 102 397
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	855 074 236	692 404 309	731 435 632	688 780 940	631 893 102	751 300 207
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	836 657 406	675 204 309	708 566 349	670 505 467	614 693 102	728 313 508
Subventions pour charges de service public	18 416 830	17 200 000	22 869 283	18 275 473	17 200 000	22 986 698
Titre 5 – Dépenses d'investissement	107 255 862	347 792 062	131 045 408	74 944 091	322 366 989	102 119 723
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	47 939 378	182 916 320	67 372 901	32 465 536	178 431 658	46 550 952
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	59 316 484	164 575 742	62 672 507	42 478 555	143 635 331	54 568 771
Subventions pour charges d'investissement	0	300 000	1 000 000	0	300 000	1 000 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	77 275 068	86 197 410	103 140 373	77 672 263	86 197 410	95 537 101
Transferts aux ménages	1 150	0	590	1 150	0	590
Transferts aux entreprises	988 868	0	343 180	789 109	0	462 976
Transferts aux collectivités territoriales	30 198 447	26 231 848	40 515 349	29 165 928	26 231 848	33 766 319

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Transferts aux autres collectivités	46 086 603	59 965 562	62 280 977	47 716 076	59 965 562	61 307 217
Appels en garantie	0	0	277	0	0	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	92 508 221	0	0	92 508 221
Dotations en fonds propres	0	0	92 508 221	0	0	92 508 221
Total hors FdC et AdP		1 956 181 063			1 870 244 783	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-7 205 959			-7 205 959	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+133 734 541			+163 333 225	
Total*	1 813 726 596	2 082 709 645	1 862 529 759	1 615 518 724	2 026 372 048	1 845 865 377

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel	986 740	1 020 000	1 040 323	986 740	1 020 000	1 040 323
Autres natures de dépenses	21 601 371	25 971 493	20 533 079	21 601 371	25 971 493	20 533 079
Total	22 588 111	26 991 493	21 573 401	22 588 111	26 991 493	21 573 401

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		318 384		318 384				
03/2023		35 204		35 204				
04/2023		48 382		48 382				
05/2023		13 500		13 500				
06/2023	925 050	119 253	925 050	119 253				
07/2023		48 780		48 780				
08/2023		21 571		21 571				
09/2023		192 128		192 128				
10/2023		187 459		187 459				
11/2023		1 602 691		1 602 691				
12/2023		2 348 409		2 348 409				
01/2024		75 350		75 350				
Total	925 050	5 011 111	925 050	5 011 111				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023	115 273	2 159 886	115 273	2 159 886				
05/2023		298 050		298 050				
06/2023		10 742 486		10 742 486				
07/2023		1 368 406		1 368 406				
08/2023		1 408 661		1 408 661				
10/2023		156 829		156 829				
11/2023		248 634		248 634				
12/2023		1 804 119		1 804 119				
Total	115 273	18 187 071	115 273	18 187 071				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/01/2023		65 823 184						
Total		65 823 184						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/02/2023		72 402		2 498 498				
Total		72 402		2 498 498				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		30 536 794		117 779 660				
Total		30 536 794		117 779 660				

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/12/2023						2 665 103		2 665 103
Total						2 665 103		2 665 103

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023	185 484		185 484		3 252 253		2 497 223	
20/11/2023	217 934		217 934		98 907		98 907	
Total	403 418		403 418		3 351 160		2 596 130	

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023		6 054 124		11 336 885	61 981		61 981	
20/11/2023	2 712 281	4 066 118	2 712 281	3 781 233				
09/12/2023					5 300 000		5 300 000	
26/12/2023					6 000 000		6 000 000	
Total	2 712 281	10 120 242	2 712 281	15 118 118	11 361 981		11 361 981	

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		10 000 000		10 000 000				
Total		10 000 000		10 000 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

Total général	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
	4 156 022	139 750 804	4 156 022	168 594 458	11 361 981	6 016 263	11 361 981	5 261 233

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – État-major et services centraux	660 244 987 630 769 523	62 674 739 63 771 173	723 939 726 694 540 696	660 244 987 630 769 523	61 714 220 69 298 598	722 979 207 700 068 122
03 – Numérique		543 011 103 504 621 994	566 767 054 504 621 994		489 787 766 494 861 934	513 543 717 494 861 934
04 – Action sociale et formation	79 176	80 625 432 83 217 178	82 840 974 83 296 355	79 176	81 401 960 80 360 724	83 617 502 80 439 900
05 – Affaires immobilières		263 082 798 188 028 679	263 082 798 188 028 679		230 514 843 186 332 250	230 514 843 186 332 250
06 – Affaires juridiques et contentieuses		90 532 299 133 053 537	90 532 299 133 053 537		90 571 302 132 728 897	90 571 302 132 728 897
07 – Cultes et laïcité		2 109 848 1 990 302	2 109 848 1 990 302		2 109 848 2 039 388	2 109 848 2 039 388
08 – Immigration, asile et intégration	41 938 210 39 519 641		41 938 210 39 519 641	41 938 210 39 519 641		41 938 210 39 519 641
09 – Sécurité et éducation routières	127 604 085 134 031 784		127 604 085 134 031 784	127 604 085 134 031 784		127 604 085 134 031 784
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		84 357 562 83 446 770	84 357 562 83 446 770		84 357 562 75 843 460	84 357 562 75 843 460
Total des crédits prévus en LFI *	829 787 282	1 126 393 781	1 956 181 063	829 787 282	1 040 457 501	1 870 244 783
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-7 205 959	+133 734 541	+126 528 582	-7 205 959	+163 333 225	+156 127 265
Total des crédits ouverts	822 581 323	1 260 128 322	2 082 709 645	822 581 323	1 203 790 726	2 026 372 048
Total des crédits consommés	804 400 125	1 058 129 634	1 862 529 759	804 400 125	1 041 465 252	1 845 865 377
Crédits ouverts - crédits consommés	+18 181 198	+201 998 688	+220 179 886	+18 181 198	+162 325 474	+180 506 671

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 737 866 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	829 787 282	1 126 393 781	1 956 181 063	829 787 282	1 040 457 501	1 870 244 783
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	829 787 282	1 126 393 781	1 956 181 063	829 787 282	1 040 457 501	1 870 244 783

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

1. Décrets de transfert et de virement

Les modifications intervenues sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » s'agissant des crédits de titre 2 et des emplois sont les suivantes :

Le décret de transfert n° 2023-511 du 27 juin 2023 est venu augmenter les crédits de titre 2 et les emplois du programme à hauteur de 185 484 € (dont 72 850 € de CAS Pensions) dont :

- +105 442 € en AE et CP et de 1,16 ETPT, en provenance du programme 212 « Soutien de la politique de la défense » de la mission « Défense » et destinés au financement de la montée en puissance de l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS) ;
- +80 042 € en AE et CP et de 1 ETPT, en provenance du programme 107 « Administration pénitentiaire » de la mission « Justice » et destinés au financement de l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS).

Le décret de virement n° 2023-510 du 27 juin 2023 est venu diminuer les crédits de titre 2 et les emplois du programme à hauteur de -61 981 € (dont 55 496 € de CAS Pensions) dont :

- +152 784 € en AE et CP en provenance du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement du transfert de 4 effectifs et de la masse salariale associée destinés au financement du projet Réseau Radio du Futur (RRF) ;
- +170 372 € en AE et CP en provenance du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement du transfert de 2 effectifs et de la masse salariale associée au profit du service du haut fonctionnaire de défense ;
- +140 447 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement des recrutements pour l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours ;
- +107 882 € en AE et CP en provenance du programme 354 « Administration territoriale de l'État » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » et destinés au financement de la masse salariale du comité pour l'histoire préfectorale ;
- -470 979 € en AE et CP à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » et destinés au financement de la correction d'imputation budgétaire de certaines dépenses de masse salariale ;
- -375 780 € en AE et CP à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » et destinés au financement de l'intégration de France Identité numérique au sein de l'Agence nationale des titres sécurisés ;
- +44 433 € en AE et CP en provenance du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement de la cellule méthodes et synthèse de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI) ;
- +42 631 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement de la cellule méthodes et synthèse de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI) ;
- +40 968 € en AE et CP en provenance du programme 354 « Administration territoriale de l'État » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » et destinés au financement de la cellule méthodes et synthèse de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI) ;
- +85 261 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et à destination du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » et destinés au financement de la création de la mission talents numériques.

Une deuxième vague de transferts est venue augmenter les crédits de titre 2 et les emplois du programme à hauteur de +217 934 € en AE et en CP (dont 46 500 € de CAS Pensions) et de 2 ETPT (décret de transfert 2023-1061 du 20 novembre 2023) dont :

- +171 500 € en AE et CP et de 1 ETPT, en provenance du programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » de la mission « solidarité, insertion et égalité des chances » et destiné au financement d'un emploi de la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés ;
- +46 434 € en AE et CP et de 1 ETPT, en provenance du programme 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » de la mission « Travail et emploi » et destiné au financement d'un emploi de la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés ;

Le décret de virement n° 2023-1060 du 20 novembre 2023 est venu augmenter les crédits de titre 2 et les emplois du programme à hauteur de +2 712 281 € (dont 763 222 € de CAS Pensions) et de 54,02 ETPT dont :

- +131 882 € en AE et CP en provenance du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement de la création de l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours ;
- +280 053 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement des emplois de l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours ;
- +276 204 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement des dépenses de personnels pour sept agents à la suite d'une erreur d'imputation ;
- +91 550 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement de la régularisation du coût d'un agent contractuel pour la période du 06/02/2023 au 31/10/2023 inclus ;
- +40 409 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement des dépenses de personnel correspondant au recrutement d'un haut fonctionnaire sur le périmètre de la police nationale ;
- +1 926 719 € en AE et CP en provenance du programme 354 « Administration territoriale de l'État » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » et destinés au financement du rétro-transfert des effectifs de la délégation Sécurité Routière pour l'expérimentation Grand Est du fait d'un décalage du transfert effectif de la paye des agents concernés sur le P354 ;
- +125 386 € en AE et CP en provenance du programme 354 « Administration territoriale de l'État » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » et destinés au financement de la réorganisation de la direction du management de l'administration et de l'encadrement supérieur (DMATES) ;
- -34 648 € en AE et CP à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » et destinés au financement du retro-transfert des emplois de formateurs internes à temps plein du fait d'un décalage de la prise en paye effective de ces agents sur le P216 ;
- -125 274 € en AE et CP à destination du programme 232 « Vie politique » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » et destinés au financement du redéploiement des crédits entre les différents programmes du ministère de l'intérieur et des outre-mer.

Le décret n° 2023-1160 du 9 décembre 2023 portant virement de crédits est venu diminuer les crédits de titre 2 à hauteur de 5 300 000 € en AE et CP à destination du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « Sécurités », afin d'assurer la bonne exécution de la paie de décembre 2023 pour ce programme.

Enfin, le décret n° 2023-1257 du 26 décembre 2023 portant virement de crédits est venu diminuer les crédits de titre 2 à hauteur de 6 000 000 € en AE et CP à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », afin de verser une avance de trésorerie à l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Les modifications intervenues sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » s'agissant des crédits du hors titre 2 sont les suivantes :

Le décret de virement n° 2023-510 du 27 juin 2023 est venu augmenter les crédits de hors-titre 2 à hauteur de +6 054 124 € en AE et +11 336 885 € en CP :

- +1 071 532 € en CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement de la prise à bail au profit de la DGSI (loyers) ;
- +97 347 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement de la prise à bail au profit de la DGSI (charges année 2023) ;
- +90 000 € en AE et CP en provenance du programme 354 « Administration territoriale de l'État » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » au titre de l'action sociale ;
- +192 000 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au remboursement d'abonnements téléphoniques ;
- +2 600 000 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement de prestations numériques ;
- +5 200 000 € en CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement de la vidéo protection dans le cadre des JOP 2024 ;
- +1 000 000 € en AE en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement de la vidéo protection ;
- +750 000 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » destinés au financement de la vidéo protection ;
- +300 000 € en CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » destinés au financement de la vidéo protection ;
- -72 402 € en AE et CP à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » au titre du FIPHFP ;
- -288 771 € en CP à destination du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » destinés au financement de la prise à bail au profit de la DGSI (loyers 2023 pour 2 trimestres) ;
- -62 821 € en AE et CP à destination du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » destinés au financement de la prise à bail Gouverneur (charges de l'année 2023 pour 2 trimestres) ;
- -70 000 € en AE et CP à destination du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » au titre des organisations syndicales ;
- +130 000 € en CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement d'actions de communication ;
- +900 000 € en CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement d'actions de communication ;
- +500 000 € en CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement d'actions de communication.

Le décret de transfert n° 2023-511 du 27 juin 2023 est venu diminuer les crédits de hors-titre 2 à hauteur de 3 252 253 € en AE et 2 497 223 € en CP :

- -185 380 € en AE et CP à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public » de la mission « Gestion des finances publiques » et destinés au financement de prestations de services informatiques interministérielles (financement d'un marché de support de logiciel libre) ;
- -10 000 € en AE et CP à destination du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques » et destinés au financement du système d'information des assistants sociaux (SISS) ;
- -13 737 € en AE et CP à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public » de la mission « Gestion des finances publiques » et destinés au financement de la prestation Imprim'FIP (mutualisation des fonctions support) dans le cadre de la mutualisation des fonctions support ;
- -143 267 € en AE et CP à destination du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire » et destinés au financement de prestations de services informatiques interministérielles (webinaire) ;

- +1 576 600 € en AE et CP en provenance du programme 178 « Préparation et emploi des forces » de la mission « Défense » et destinés au financement de terminaux connectés ;
- -64 562 € en AE et CP à destination du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » de la mission « Action extérieure de l'État » et destinés au financement de l'alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH) ;
- -761 186 € en AE et -81 156 € en CP à destination du programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » et destinés au financement du musée mémorial du terrorisme ;
- +60 075 € en AE et CP en provenance du programme 155 « Conception, gestion, et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » de la mission « Travail et emploi » et destinés au financement des « sacs à dos » des crédits d'action sociales ;
- -46 141 € en AE et CP à destination du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » de la mission « Action extérieure de l'État » et destinés à la commission franco-camerounaise pluridisciplinaire.
- -13 872 € en AE et CP à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » dans le cadre de l'offre de service visioconférence ;
- -194 670 € en AE et CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » dans le cadre de l'offre de service visioconférence ;
- -100 700 € en AE et CP à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » et destinés au financement d'outils collaboratifs (GISEH, alfresco et lime survey) ;
- +25 332 € en AE et CP en provenance du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » dans le cadre de l'offre de service visioconférence ;
- +25 322 € en AE et CP en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques » dans le cadre de l'offre de service visioconférence ;
- +25 322 € en AE et CP en provenance du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » dans le cadre de l'offre de service visioconférence ;
- +10 580 € en AE en provenance du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et destinés au financement de l'horodatage (signature électronique) ;
- +15 245 € en AE et CP en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques » et destinés au financement de l'horodatage (signature électronique) ;
- +2 668 € en AE et CP en provenance du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » et destinés au financement de l'horodatage (signature électronique) ;
- +2 767 € en AE et CP en provenance du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » de la mission « Culture » et destinés au financement de l'horodatage (signature électronique) ;
- +22 000 € en AE et CP en provenance du programme 148 « Fonction publique » de la mission « Transformation et fonction publiques » et destinés au financement de prestations de services informatiques interministérielles (offre de supervision) ;
- +22 000 € en AE et CP en provenance du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public » de la mission « Gestion des finances publiques » et destinés au financement de prestations de services informatiques interministérielles (offre de supervision) ;
- +21 202 € en AE et CP en provenance du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » et destinés au financement de prestations de services informatiques interministérielles (offre de supervision) ;
- +4 250 € en AE et CP en provenance du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » et destinés au financement de l'hébergement-exploitation du SI PHILAE par le ministère de l'intérieur ;
- -279 025 € en AE et CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et destinés au financement du projet démarches

simplifiées (DS) visant à faciliter la dématérialisation des démarches à faible et moyenne volumétrie sous la forme d'une application Open source ;

- -806 629 € en AE et CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et destinés au financement de prestations du Réseau interministériel de l'État (RIE) des sites mutualisés et des services associés ;
- -1 744 187 € en AE et -1 669 187 € en CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et destinés au financement de prestations du Réseau interministériel de l'État (RIE) des sites mutualisés et des services associés ;
- -254 178 € en AE et CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et destinés au financement de prestations de services informatiques interministérielles (OSMOSE) ;
- -408 104 € en AE et CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et destinés au financement de prestations de services informatiques interministérielles (RESANA) ;
- -16 635 € en AE et CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et destinés au financement de prestations de services informatiques interministérielles (audioconférence) ;
- -23 333 € en AE et CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et destinés au financement de prestations de services informatiques interministérielles (VIVATECH) ;

Par ailleurs, le décret de transfert 2023-1061 du 20 novembre 2023 est venu diminuer les crédits du hors-titre 2 à hauteur de -98 907 € en AE et CP à destination du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » dans le cadre de l'emménagement du SGAMI Nord dans la nouvelle cité administrative.

Une deuxième vague de transferts est venue augmenter les crédits hors-titre 2 à hauteur de +4 066 118 € en AE et en +3 781 233 € en CP (décret de virement n° 2023-1060 du 20 novembre 2023) :

- +20 040 € en AE et +54 393 € en CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement de la prise à bail au profit de la DGSI (charges reliquat) ;
- +153 762 € en CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement de la prise à bail au profit de la DGSI (charges reliquat) ;
- +130 000 € en AE et CP en provenance du programme 152 « Police nationale Gendarmerie nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement d'actions de communication ;
- +1 530 000 € en AE et CP en provenance du programme 152 « Police nationale Gendarmerie nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement d'actions de communication ;
- +675 000 € en AE en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement d'actions de communication ;
- +42 278 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement de travaux de mise en sureté ;
- +600 000 € en CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » au titre de la vidéo protection ;
- +780 000 € en AE en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement d'actions de communication (refonte système d'information) ;
- +68 800 € en AE et CP en provenance du programme 152 « Police nationale Gendarmerie nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement de l'action sociale ;
- +940 000 € en AE et +1 322 00 € en CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement de prestations de services informatiques interministérielles (INPT) ;
- +10 000 € en AE et CP en provenance du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » de la mission « Immigration, asile et intégration » et destinés au financement de frais engagés pour refuges info.

2. Arrêtés de reports de crédits hors fond de concours

En 2023, les mouvements suivants ont été réalisés uniquement en hors titre 2 (les crédits de titre 2 n'étant pas concernés par les demandes de reports) :

Les reports de crédits 2022 sur 2023 se sont élevés à 96 432 380 € en AE et 120 278 158 € en CP :

- les reports de fonds de concours (FDC) se sont élevés à 72 402 € en AE et 2 498 498 € en CP ;
- les reports des autorisations d'engagement affectées non engagées (AENE) se sont élevés à 65 823 184 € ;
- les reports généraux (hors FDC et AENE) se sont élevés à 30 536 794 € en AE et 117 779 660 € en CP.

Ils correspondent à :

En AE/CP :

- le report de 4,8 M€ en AE et en CP au titre des crédits pour inflation exceptionnelle ;
- le report de 3 M€ en AE et en CP pour le BOP CIPD correspondant aux projets arbitrés par le cabinet Backes en 2022 ;
- le report de 72 402 € en AE et 2 498 498 € en CP pour les BOP CNUM et CPRH correspondant à la perception tardive de fonds de concours ;
- le report de 879 000 € en AE et en CP pour le BOP CPTR UO CIZI pour l'acquisition du site Penicaux à Limoges ;
- le report de 310 000 € en AE et 500 000 € en CP lié à l'ouverture tardive du catalogue UGAP pour la commande de véhicules nécessaires au bon fonctionnement.

En AE :

- le report de 20,93 M€ au titre de la prise à bail du site des trois Fontanot à Nanterre ;
- 65,8 M€ au titre des autorisations d'engagement affectées non engagées

En CP :

- le report de 20,3 M€ pour le BOP CNUM au titre des crédits issus du report 2021 sur 2022 et gelés par le CBCM concernant le projet RRF.
- 32,88 M€ pour le BOP CNUM afin de couvrir les règlements des commandes effectuées fin 2022 pour le projet RRF ;
- 2,50 M€ pour le BOP CIPD afin de couvrir les engagements liés aux subventions d'investissement versées selon un cadencement pluriannuel dans le cadre du programme « vidéoprotection et sécurisation des sites sensibles » qui justifie le report ;
- 18,82 M€ pour la DPSU au titre du décalage de l'opération du site unique du renseignement intérieur ;
- 2 M€ au titre des crédits pour l'ANSC dégelés tardivement en gestion ;
- 2 M€ au titre des crédits pour le remboursement au P723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour le projet Universeine ;
- 12,23 M€ au titre des virements et transferts en provenance d'autres programmes perçus en fin de gestion (seconde campagne DV/DT) non consommés ;
- 5,4 M€ pour la couverture des RAP des opérations d'investissement des SGAMI ;
- 1,1 M€ lié à l'engagement en décembre 2022 du bail RRF ;
- 7,95 M€ au titre des RAP « expérimentations sécurisation JOP 2024 » de la DPSIS ;
- 2,56 M€ pour la couverture des RAP et le paiement de l'AMOA, début 2023, du projet Universeine.

3. Loi de Finance rectificative

Dans le cadre de la loi de fin gestion (LFG), des crédits ont été ouverts à hauteur de 10 M€ d'AE/CP au titre des réparations des caméras suite aux violences urbaines intervenues à l'été 2023.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

La liste des fonds de concours et des attributions de produit et les montants rattachés au programme 216-CPPI en 2023 est la suivante :

Pour le HT2 :

- la valorisation du patrimoine immatériel de l'administration générale et territoriale de l'État : 1 231 782 € en AE et CP ;
- produit des cessions de biens mobiliers : 131 101 € en AE et CP ;
- recettes provenant des prestations fournies par les directions de l'administration centrale, à l'exemption de la direction générale de la police nationale, la direction générale de la gendarmerie nationale et la direction générale de la sécurité civile : 3 648 227 € en AE et CP ;
- participation du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique au financement des actions menées par le ministre de l'intérieur 1 145 542 € en AE et CP ;
- participation contractuelle au financement de divers travaux d'équipement 2 464 004 € en AE et CP ;
- contribution des services départementaux d'incendie et de secours et d'autres partenaires aux frais de fonctionnement de l'infrastructure partagée des transmissions supportant les services antares : 14 577 524 € en AE et CP.

Pour le T2 :

- sommes versées par le comité des finances locales destinées à couvrir les frais de fonctionnement de ce comité : 925 050 € en AE et CP ;
- participation de la commission européenne à des projets initiés par l'administration centrale du ministère de l'intérieur : 115 273 € en AE et CP.

Par rapport à 2022, les attributions de produit sont en hausse de +7 %. Cette hausse est principalement portée par les crédits HT2 sur la rémunération des prestations fournies par les directions de l'administration centrale, à l'exception de la DGPN, la DGGN et la DGSCGC (hors titre 2) et par la participation au FIPHP.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	4 148 936	55 710 896	59 859 832	4 148 936	51 414 082	55 563 018
Surgels	3 100 000	21 842 179	24 942 179	3 100 000	20 982 816	24 082 816
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	7 248 936	77 553 075	84 802 011	7 248 936	72 396 898	79 645 834

1. Concernant le **HT2**, une réserve de précaution a été appliquée à hauteur de 55,7 M€ en AE et 51,4 M€ en CP.

A la différence des deux précédentes gestions, il n'y a pas eu de constitution d'une sur-réserve ministérielle. Cependant, un gel LOPMI est venu minorer les crédits de la LFI 2023 de 10,7 M€ en AE/CP.

Enfin, un surgel, intervenu en mai 2023, est également venu minorer les crédits du programme à hauteur de 11,1 M€ en AE et 10,3 M€ en CP.

Soit un total de réserve de précaution de 55,7 M€ en AE et 51,4 M€ en CP et de surgels de 21,8 M€ en AE et 20,9 M€ en CP.

L'ensemble de la MER et des surgels a été débloqué en novembre 2023, pour un montant total de 77,5 M€ en AE et 72,4 M€ en CP en vue de financer notamment :

- les dépenses de contentieux, en augmentation, en lien notamment avec l'indemnisation au titre des refus de concours à la force publique (RCFP) et les dépenses de contentieux des étrangers ;
- les projets numériques inscrits dans la LOPMI ;
- les besoins immobiliers inscrits dans la LOPMI (ex : la prise à bail de surfaces supplémentaires nécessaires à l'installation de l'Office central de lutte contre les violences faites aux mineurs (environ 1 400 m²), créé au sein de la Direction Nationale de la Police Judiciaire ; les opérations de maintenance lourde d'administration centrale.

À noter concernant les RCFP, comme indiqué précédemment, que 15 M€ ont été redéployés sur les crédits du programme 216, afin de compenser le décret de transfert demandé au MTECT au titre des RCFP liés à la politique du logement. La demande d'abondement (décret de transfert) de 15 M€ par le MTECT a été écartée à l'occasion des arbitrages relatifs à la fin de gestion, au motif que ce dernier ministère n'avait pas programmé les ressources nécessaires au transfert.

2. S'agissant du **T2**, les crédits du programme 216 ont fait l'objet d'une mise en réserve ministérielle (MER), à hauteur de 0,5 % soit 4,1 M€ dont 2,9 M€ de crédits HCAS et 1,2 M€ de crédits CAS.

Le surgel LOPMI est venu s'ajouter à hauteur de 3 100 000 € HCAS uniquement.

Dans le cadre du schéma de fin de gestion, un dégel à hauteur de 6 M€ AE/CP (sur les 7,2 M€ CAS inclus de la réserve de précaution et du surgel LOPMI) sur le titre 2 du P.216 est intervenu, afin d'assurer le financement du P.354 pour le versement d'une SCSP exceptionnelle à l'ANTS (décret de virement vers le P.354).

3. Un mouvement de fongibilité asymétrique technique a été opéré en date du 15/12/2023 sur le programme 216 (Titre 2). Il correspond à la fongibilité vers le HT2 du programme des crédits de masse salariale perçus par décrets de virements et de transferts en gestion 2023 sur le titre 2 du P216, pour la contribution des autres programmes et ministères à l'armement en ETP de l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS), créée au 1^{er} avril 2023. Ces crédits ont vocation à être versés à l'opérateur sous forme de subvention pour charge de service public en HT2.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022	Réalisation 2022	LFI + LFR 2023	Transferts de gestion 2023	Réalisation 2023	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
1160 – Hauts fonctionnaires	0,00	487,17	452,25	+1,00	486,20	+32,95
1174 – Personnels administratifs cat A	+2,00	1 892,33	1 678,83	+2,00	2 060,32	+379,49
1175 – Personnels administratifs cat B	0,00	1 396,43	1 338,92	0,00	1 418,68	+79,76
1176 – Personnels administratifs cat C	0,00	2 182,51	2 198,93	0,00	2 097,20	-101,73
1162 – Personnels techniques	0,00	2 211,56	2 364,24	0,00	2 126,30	-237,94
1163 – Personnels des cultes	0,00	1 195,09	1 185,22	0,00	1 185,51	+0,29
1164 – Militaires (hors gendarmes)	0,00	0,00	0,00	+1,16	0,00	-1,16
1165 – Ouvriers d'Etat	0,00	191,98	248,98	0,00	174,98	-74,00

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1166 – Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	0,00	26,63	33,83	0,00	20,55	-13,28
1167 – Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	0,00	21,30	32,83	0,00	21,47	-11,36
1177 – Officiers de gendarmerie	0,00	13,64	28,00	0,00	15,25	-12,75
1178 – Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	0,00	37,47	42,00	0,00	36,29	-5,71
1179 – Sous-officiers de gendarmerie	0,00	10,68	28,00	0,00	10,08	-17,92
1180 – Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	0,00	94,29	96,00	0,00	94,77	-1,23
1172 – Volontaires (gendarmes)	0,00	0,00	5,00	0,00	0,00	-5,00
1173 – Inspecteurs et délégués du permis du conduire	0,00	1 347,09	1 362,13	0,00	1 363,56	+1,43
Total	+2,00	11 108,17	11 095,16	+4,16	11 111,16	+11,84

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1160 – Hauts fonctionnaires	0,00	-14,00	-6,11	+18,14	+14,00	+4,14
1174 – Personnels administratifs cat A	0,00	-2,00	+116,06	+53,93	+19,68	+34,25
1175 – Personnels administratifs cat B	0,00	-22,00	-13,56	+57,81	+55,06	+2,75
1176 – Personnels administratifs cat C	0,00	-21,00	-50,77	-13,54	+19,60	-33,14
1162 – Personnels techniques	0,00	-16,00	+15,71	-84,97	-20,32	-64,65
1163 – Personnels des cultes	0,00	0,00	+1,44	-11,02	-1,69	-9,33
1164 – Militaires (hors gendarmes)	0,00	0,00	-1,16	0,00	0,00	0,00
1165 – Ouvriers d'Etat	0,00	0,00	+7,45	-24,45	-9,03	-15,42
1166 – Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	0,00	0,00	-1,68	-4,40	-3,58	-0,82
1167 – Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	0,00	0,00	+0,46	-0,29	-0,50	+0,21
1177 – Officiers de gendarmerie	0,00	+6,00	+3,02	-7,41	-2,92	-4,49
1178 – Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	0,00	0,00	+3,61	-4,79	-2,67	-2,12
1179 – Sous-officiers de gendarmerie	0,00	0,00	+0,23	-0,83	-1,08	+0,25
1180 – Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	0,00	0,00	-0,45	+0,93	-2,09	+3,02
1172 – Volontaires (gendarmes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1173 – Inspecteurs et délégués du permis du conduire	0,00	-4,00	-24,54	+45,01	+21,98	+23,03
Total	0,00	-73,00	+49,71	+24,12	+86,44	-62,32

La consommation du plafond d'emplois est de 11 111,16 ETPT contre 11 108,17 ETPT en 2022, soit une évolution de 2,99 ETPT.

Cette augmentation tient compte de l'impact des schémas d'emplois 2022 et 2023 (-62,32), du solde des transferts (+73 ETPT) et d'une correction technique de 49,71 ETPT qui intègre un volume de 56,51 ETPT correspondant au solde des transferts ainsi que des corrections liées aux reports de prise en paye et erreurs d'imputation (décret de transfert n° 2023-511 du 27 juin 2023 et 2023-1061 du 20 novembre 2023 pour une masse salariale de 2 097 806 € dont 1 469 261 € HCAS).

Enfin, 4 emplois ont été pourvus sur les 9 ETPE accordés au titre du Fonds Sandhurst suivi hors schéma d'emploi.

La consommation a été retraitée de 525,67 ETPT apparaissant dans CHORUS en tant que contractuels et décomptés à tort sur les personnels techniques et répartis sur les personnels de catégorie A, B et C. Ce retraitement n'a pas été réalisé sur les volumes de la LFI 2023, ce qui ne permet pas d'établir des comparaisons à périmètre constant.

Les mouvements d' ETPT issus des décrets de virement sont retracés dans le tableau ci-après.

Decret 2023-510 du 27 juin 2023	Effectifs ETPT
cellule méthode et synthèse en charge de l'immobilier	0,5
création de la mission talents numériques	1
recrutements pour l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours	1,33
correction d'imputation budgétaire de certaines dépenses de masse salariale	-3
Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS)	4,16
Service du haut fonctionnaire de défense (SHFD)	2
intégration de France Identité numérique au sein de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)	-5
masse salariale au profit de la cellule méthode et synthèse de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier	0,5
Comité pour l'histoire préfectorale	1
masse salariale au profit de la cellule méthode et synthèse de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier	0,5
SOUS TOTAL VAGUE 1	2,99
Decret 2023-1060 du 20 Novembre 2023	
Régularisation dépense suite à une erreur d'imputation	5,25
régularisation du coût d'une agent contractuelle pour la période du 06/02/2023 au 31/10/2023 inclus	0,75
emplois de l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours	3,33
retrotransfert des emplois de formateurs internes à temps plein	0,41
solidarité ministérielle à destination du programme Vie politique	0
rétro-transfert de la délégation Sécurité Routière pour l'expérimentation Grand Est	38,2
réorganisation de la direction du management de l'administration et de l'encadrement supérieur (DMATES)	1,25
création de l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS)	4
dépenses de personnel correspondant au recrutement d'un haut fonctionnaire à la direction générale de la sécurité intérieure à compter du 1 ^{er} septembre 2023	0,33
dépenses de personnel correspondant au recrutement de deux hauts-fonctionnaires à la direction générale de la sécurité intérieure à compter du 1 ^{er} octobre 2023	0
SOUS TOTAL VAGUE 2	53,52
TOTAL	56,51

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1160 – Hauts fonctionnaires	119,80	15,00	6,94	139,00	15,00	7,42	+19,20	+60,00
1174 – Personnels administratifs cat A	621,40	37,40	6,87	743,00	361,55	7,32	+121,60	+230,00
1175 – Personnels administratifs cat B	395,63	36,50	6,66	475,00	198,90	7,65	+79,37	+100,00
1176 – Personnels administratifs cat C	907,84	56,00	7,26	858,00	327,00	7,39	-49,84	-225,00
1162 – Personnels techniques	388,90	70,60	6,35	310,00	95,00	7,16	-78,90	-124,00
1163 – Personnels des cultes	87,00	38,00	8,23	63,00	56,00	8,19	-24,00	0,00
1165 – Ouvriers d'Etat	37,70	20,50	5,19	15,00	0,00	5,71	-22,70	0,00
1166 – Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	5,00	2,00	9,62	4,00	0,00	11,25	-1,00	0,00
1167 – Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	3,80	0,00	5,81	5,00	0,00	7,03	+1,20	0,00
1177 – Officiers de gendarmerie	9,00	1,00	4,80	4,00	0,00	8,03	-5,00	0,00
1178 – Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	12,00	2,00	7,13	7,00	0,00	6,57	-5,00	0,00
1179 – Sous-officiers de gendarmerie	1,00	1,00	7,03	1,00	0,00	4,01	0,00	0,00
1180 – Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	17,00	2,00	8,61	16,00	0,00	6,07	-1,00	0,00
1173 – Inspecteurs et délégués du permis du conduire	77,30	28,90	7,16	88,00	66,00	4,73	+10,70	+15,00
Total	2 683,37	310,90		2 728,00	1 119,45		+44,63	+56,00

Les primo-recrutements comprennent les recrutements par voie de concours ainsi que les arrivées de personnels contractuels dont la durée de contrat est supérieure à un an.

Le schéma d'emploi réalisé est légèrement inférieur (-11 ETPE) au schéma d'emploi prévisionnel 2023. La différence sera reportée sur l'année 2024.

Le volume d'entrées réalisées est supérieur à la prévision (+522 entrées). Cette évolution à la hausse concerne principalement les personnels de catégorie C, les personnels techniques et les ouvriers d'État.

Les sorties réalisées sont supérieures à la prévision (+533 sorties). Cette évolution porte sur toutes les catégories d'emploi exceptées celle des hauts fonctionnaires, des personnels de catégories B, sous-officiers de la gendarmerie et des inspecteurs et délégués du permis de conduire.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023</i>
Administration centrale	4 085,00	4 275,84	-7,00	0,00	+29,06	+4,76	+36,49	-31,73
Services régionaux	4 071,00	3 941,22	-2,00	0,00	+31,95	-9,31	+20,73	-30,04
Opérateurs	16,00	10,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	1 737,47	1 698,61	-64,00	0,00	-10,57	+39,69	+30,91	+8,78
Autres	1 185,69	1 185,19	0,00	0,00	-0,73	-11,02	-1,69	-9,33
Total	11 095,16	11 111,16	-73,00	0,00	+49,71	+24,12	+86,44	-62,32

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	+31,00	4 355,64
Services régionaux	+10,00	3 953,37
Opérateurs	0,00	12,30
Services départementaux	+15,00	1 655,49
Autres	0,00	1 195,00
Total	+56,00	11 171,80

La différence entre l'ETP au 31/12/2022 et au 31/12/2023 est de -19 ETP. Elle s'explique par :

- un atterrissage 2022 de 11 190,8 ETPE
- un schéma d'emplois fixé à +57 ETPE, mais exécuté à hauteur de 45 ETPE ;
- le retraitement de +1 ETPE au titre des transferts en gestion 2022 qui sont à retirer par rapport à l'atterrissage 2022 ;
- 73 au titre des transferts en prévus en LFI 2023 ;
- -8 ETPE au titre des transferts prévus en gestion 2023.

Par ailleurs, 46 ETPE sont accordés hors schéma d'emplois au titre du renforcement des moyens destinés à la lutte contre la radicalisation (40 ETPE) et la RAB Brexit (6 ETPE).

Enfin, 4 emplois ont été pourvus en 2023 sur les 9 ETPE hors schéma d'emploi, accordés au titre du fonds Sandhurst. L'atterrissage 2023 s'élève à 11 171,8 ETPE, du fait d'une sous-exécution du schéma d'emplois 2023 à +45 ETP au lieu de +57 ETP. Cette sous-exécution est principalement constatée sur la catégorie d'emplois des IPCSR/DPCSR du fait de désistements au concours et sur les décalages de recrutements.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – État-major et services centraux	8 458,21	8 591,73
08 – Immigration, asile et intégration	544,74	535,31
09 – Sécurité et éducation routières	2 092,21	1 984,12
Total	11 095,16	11 111,16
Transferts en gestion		+4,16

La réalisation du plafond d'emplois pour les actions 01 « État-major et services centraux » est supérieure à la prévision à hauteur de +134,52 ETPT. Cette évolution à la hausse pour cette action s'explique notamment par la nécessité de procéder à des recrutements afin de répondre à de nouvelles missions ainsi qu'aux changements de périmètre ministériels.

La réalisation du plafond d'emplois pour les actions 08 « Immigration, asile et intégration » est inférieure à la prévision à hauteur de -9,43 ETPT.

La réalisation du plafond d'emplois pour les actions 09 « Sécurité et éducation routière » est inférieure à la prévision à hauteur de -108,09 ETPT.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
495,00	5,33	2,40

Pour l'année scolaire 2022-2023, le programme 216 a recruté 495 apprentis dont 41 au sein de la filière numérique. En 2023, les apprentis ont représenté en moyenne 356 ETPT sur le programme 216.

Par ces recrutements, le ministère de l'intérieur et des Outre-mer contribue au développement du contrat d'apprentissage qui participe à la politique gouvernementale d'insertion des jeunes dans la vie professionnelle. Les principales filières d'emplois accueillant les apprentis sont les suivantes : informatique, ressources humaines, management, juridique / affaires publiques, hôtellerie / restauration, analyse thématique, logistique et maintenance, numérique, secrétariat, communication, comptabilité / gestion. Dans le cadre du renforcement des métiers de la filière numérique, 41 recrutements ont été réalisés sur ce type de fonctions.

Le montant du titre 2 correspond aux dépenses totales hors CAS Pensions consommé en 2023. Il n'y a pas de cotisation au CAS Pensions pour les apprentis.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	465 927 757	497 552 458	482 711 855
Cotisations et contributions sociales	297 834 173	323 075 718	307 585 874
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	221 806 032	241 760 443	226 923 535
– Civils (y.c. ATI)	175 607 884	193 604 858	178 714 883
– Militaires	8 919 410	8 738 340	8 791 407
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	21 278 738	23 417 245	23 417 245
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)	16 000 000	16 000 000	16 000 000
Cotisation employeur au FSPOEIE	2 390 134	2 755 286	2 274 132

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Autres cotisations	73 638 007	78 559 989	78 388 206
Prestations sociales et allocations diverses	10 359 500	9 159 106	14 102 397
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	774 121 430	829 787 282	804 400 125
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	552 315 398	588 026 839	577 476 590
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>		1 020 000	

L'exécution 2023 est inférieure de 10,55 M€ HCAS par rapport aux crédits ouverts en loi de finances initiale. Cette évolution s'explique principalement par le décalage de mise en paye de certaines mesures et les difficultés de recrutement.

L'allocation de retour à l'emploi a bénéficié à 185 personnes pour un montant de 1 073 811 €.

Dans la rubrique « Cotisations et contributions sociales », les taux appliqués en 2023 ont été les suivants :

- contribution employeur personnel militaire pour le CAS Pensions : 126,07 % ;
- contribution employeur personnel civil pour le CAS Pensions : 74,28 % ;
- contribution allocation temporaire d'invalidité (ATI) : 0,32 % ;
- contribution employeur ouvriers de l'État pour le FSPCEIE : 35,01 %.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	539,83
Exécution 2022 hors CAS Pensions	552,32
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	-1,83
Débasage de dépenses au profil atypique :	-10,66
- GIPA	-0,41
- Indemnisation des jours de CET	-2,68
- Mesures de restructuration	
- Autres dépenses de masse salariale	-7,57
Impact du schéma d'emplois	2,13
EAP schéma d'emplois 2022	4,19
Schéma d'emplois 2023	-2,06
Mesures catégorielles	6,67
Mesures générales	12,22
Rebasage de la GIPA	1,05
Variation du point de la fonction publique	10,06
Mesures bas salaires	1,10
GVT solde	1,96
GVT positif	5,79
GVT négatif	-3,83
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	6,24
Indemnisation des jours de CET	2,49
Mesures de restructurations	0,02
Autres rebasages	3,74
Autres variations des dépenses de personnel	8,42
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,87
Autres variations	7,55
Total	577,48

La ligne « Débasage des dépenses au profil atypique » résulte de :

- la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) (-0,41 M€) ;
- l'indemnisation des jours de CET (-2,68 M€) ;
- autres dépenses de masse salariale (-7,57 M€) comprennent le report de charges de 2021 (-4,68 M€), l'apurement d'un report de charge 2021 (4,71 M€), le retraitement des ADP/FDC (-0,99 M€ HCAS) , les transferts en gestion 2022 (-6,06 M€) et la prime inflation (-0,55 M€).

Le GVT positif est déterminé par la comparaison de la masse salariale des personnels indicés sur une période définie, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles. Le GVT positif représente une évolution de 0,99 % soit 5,79 M€ de la masse salariale et le GVT négatif -0,67 %, soit -3,83 M€ de la masse salariale hors CAS.

Ainsi le GVT solde atteint 1,96 M€ M€, soit 0,34 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

L'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat prévue par le décret n° 2008-539 du 16 juillet 2008 a été mise en paye en 2023 pour un coût de 1,05 M€ et versée à 1 651 agents.

Le montant des mesures bas salaires pour 2023 s'élève à 1,1 M€.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » comprend notamment l'indemnisation des jours CET (2,49 M€) et la prime pouvoir d'achat (3,2 M€).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » comptabilise principalement :

- la variation de la consommation au titre du paiement des dossiers de ruptures conventionnelles (-0,4 M€) ;
- la variation liée à la rémunération des examens complémentaires DSR (0,39 M€) des réservistes PN et GN et du versement d'un CIA exceptionnel pour les IPSCR au titre de 2022 et de 2023 (0,2 M€) ;
- le coût des recrutements d'apprentis dans le cadre du plan « 10 000 jeunes » (0,58 M€) ;
- l'effet de retro-virements et de virements des transferts en gestion 2023 et autres mouvements (2,54 M€ M€).
- la variation de rétablissement de crédits rétablis en 2023 (soit -0,37 M€) contre le montant rétabli en 2022 (-4,34 M€) soit +3,97 M€.

Le forfait mobilité durable a été financé à hauteur de 0,19 M€ dans les « Autres variations des dépenses de personnel » des « Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 » au profit de 772 agents.

En 2023, le programme 216 a consommé 7,93 M€ M€ au titre des mesures salariales annoncées le 12 juin 2023. Elles ont été financées sous plafond.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1160 – Hauts fonctionnaires	127 221	131 330	129 497	112 811	116 112	114 841
1174 – Personnels administratifs cat A	61 688	63 690	63 028	52 282	54 284	53 733
1175 – Personnels administratifs cat B	40 672	42 636	40 732	34 746	36 500	34 757
1176 – Personnels administratifs cat C	38 218	35 684	38 298	32 506	30 391	32 584
1162 – Personnels techniques	34 199	45 270	41 173	28 629	38 669	34 766
1163 – Personnels des cultes	27 213	33 242	32 152	22 380	27 443	26 514
1165 – Ouvriers d'Etat	70 200	46 223	46 070	58 396	38 978	38 815
1166 – Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	80 673	91 439	75 603	48 146	79 755	65 334
1167 – Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	55 280	59 952	43 217	48 848	52 563	36 475

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1177 – Officiers de gendarmerie	62 154	61 911	74 054	53 733	54 479	64 487
1178 – Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	55 601	65 809	67 837	47 702	56 978	58 475
1179 – Sous-officiers de gendarmerie	35 528	67 993	47 725	30 629	59 571	41 537
1180 – Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	31 212	38 143	37 366	26 313	32 743	31 841
1173 – Inspecteurs et délégués du permis de conduire	38 554	45 562	46 374	33 236	39 130	39 761

Les coûts sont calculés sur la base des entrées et sorties constatées sur l'année 2023.

À l'exception des catégories des ouvriers d'État, des hauts fonctionnaires, des inspecteurs et délégués du permis de conduire, les coûts d'entrée constatés sont en moyenne inférieurs aux coûts de sortie en raison de l'arrivée sur le programme de personnels de grade et d'ancienneté inférieurs à celui des personnels sortants.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						4 690 279	4 949 904
Grille des B 2022		B	Personnels administratifs et techniques	01-2023	12	1 070 927	1 070 927
Effet extension année pleine : coûts partis diverses mesures interministérielles 2022		Toutes filières	Toutes filières	01-2023	12	44 900	44 900
Mesure bas de grille B et C		B, C	Toutes filières	07-2023	6	259 625	519 250
réforme de la haute fonction publique cout indiciaire		HF	HF	01-2023	12	1 870 000	1 870 000
Réévaluation du référentiel des contractuels		A,B,C	Agents contractuels	01-2023	12	828 045	828 045
Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC	8	B,C	Agents et techniciens des systèmes d'information et de communication	01-2023	12	7 009	7 009
Bonification 1 an grille C	32	C	Personnels administratifs et techniques	01-2023	12	303 124	303 124
Ratios pro-pro des A, B et C des filières techniques et sic et Sécurité routière	224	A,B,C	filiale systèmes d'information et de communication et technique et SR	01-2023	12	306 649	306 649
Mesures indemnitaires						1 982 128	2 934 463
RIFSEEP IGA		A+	IGA	10-2023	3	163 000	652 000
surcout NPRM		gendarmes	gendarmes	10-2023	3	128 945	515 780
Convergence indemnitaire Administrateur d'Etat		A	Administrateur d'Etat	01-2023	12	1 291 727	1 291 727
Filière sécurité routière		Personnels techniques	Personnels techniques	01-2023	12	199 800	199 800
Montant pivot IFSE sortant INSP	3	A+	Hauts-fonctionnaires	10-2023	3	25 500	102 000
Revalo IFSE infirmiers(ères)	18	A,B	Infirmiers(ières)	01-2023	12	8 127	8 127
Extension dispositif ITM (2ème vague)	20	A,B,C	Personnels administratifs, techniques, SIC	01-2023	12	64 800	64 800
Revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC (tranche 2023)	332	A	Ingénieurs des systèmes d'information et de communication	01-2023	12	100 229	100 229
Total						6 672 407	7 884 367

Les mesures nouvelles portées par le ministère de l'intérieur portent principalement sur l'attractivité de certaines filières et la convergence indemnitaire par rapport au niveau interministériel.

Le programme 216 a notamment déployé la 2^e vague de l'indemnité temporaire de mobilité (ITM), devant permettre de viser des secteurs géographiques particulièrement touchés ainsi que certains postes particulièrement difficiles à pourvoir.

Dans le cadre de la convergence indemnitaire et de lutte contre l'inflation, ont été mises en place plusieurs mesures interministérielles en 2022 qui ont eu des effets sur 2023 : telle que la revalorisation de la grille des agents de catégories B mise en paye en janvier 2023, les effets de la mesure temporaire de bonification d'un an de la nouvelle grille des catégories C de 2022.

Le Ministère a décidé de mettre en œuvre des mesures portant sur la réévaluation du référentiel des contractuels pour les filières immobilier/communication et numérique, ainsi que la revalorisation indemnitaire de la filière sécurité routière pour les services Île-de-France, la revalorisation indemnitaire des ingénieurs SIC mais qui n'a pu être mise en paye que partiellement avec un effet report de charges sur 2024.

La réforme de l'encadrement supérieur a par ailleurs eu des impacts budgétaires non prévus en LFI 2023 et pris sous plafond LFI du P216 : un surcoût lié à la mise en œuvre de la grille indiciaire de 1,87 M€ et indemnitaire de 1,3 M€. Il est apparu nécessaire de revaloriser indemnitaires les membres de l'IGA au vu du décrochage par rapport aux autres haut-fonctionnaires du MIOM. Cette mesure n'a pu être mise en œuvre qu'à compter d'octobre.

De plus dans un contexte d'inflation, des mesures de portée générale ont été prises par le gouvernement, pour l'ensemble des agents publics en juin 2023.

Le coût total de ces mesures non prévues en LFI 2023 et pris sous plafond LFI du P216 s'élève à 7,93 M€ d'euros pour l'année 2023 et se décline notamment comme suit :

- **+1,5 % de revalorisation du point d'indice à partir du 01/07/2023** pour un coût de 3,15 M€
- **Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat** : mesure qui concerne les agents touchant moins de 3 250 euros bruts par mois et dont les montants s'échelonnent de 300 à 800 euros bruts, pour un coût de 3,24 M€
- **Reconduction de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)** : dispositif qui garantit aux agents publics un maintien de leur niveau de rémunération, lorsque leur traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation sur une période de référence de quatre ans, pour un montant versé en 2023 de 1,05 M€ (une partie sera versée début 2024, report d charge sur 2024)
- **Revalorisation de la prise en charge des frais de transports à 75 %** pour un coût de 0,23 M€

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	193 147	45 357 948	121 166	45 479 114
Famille, vacances	92 514	3 145 476	200 462	3 345 938
Mutuelles, associations		13 218 690		13 218 690
Prévention / secours		9 690 927		9 690 927
Autres		852 247		852 247
Total		72 265 288	321 628	72 586 916

L'action sociale et l'accompagnement du personnel s'adressent de manière générale aux agents du ministère de l'intérieur et des outre-mer qui relèvent de différents programmes ainsi qu'aux agents retraités et aux enfants des agents. Il en va de même pour les actions d'information de prévention, l'action des réseaux de santé et sécurité au travail. La mise en place de ratios à partir de ces effectifs s'avère donc délicate et ne peut raisonnablement s'envisager sans rapprochement de l'ensemble des acteurs de l'action sociale (tous programmes confondus).

Concernant le programme 216, les crédits relevant du titre 3 sont consacrés à la restauration collective, aux séjours et actions locales au profit des agents et de leurs familles, au fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien, à l'insertion des agents en situation de handicap et aux actions d'information et de prévention. Des subventions sont également accordées aux opérateurs sociaux (associations et fondations) œuvrant pour le compte du ministère dans les différents domaines de l'action sociale. Aucune mutuelle n'est financée sur cette ligne budgétaire.

Les crédits relevant de la rubrique « famille, vacances » reprennent les actions départementales menées à l'initiative des commissions locales d'action sociale. Les effectifs indiqués correspondent au nombre de bénéficiaires, qu'il s'agisse d'agents en activité, de leurs enfants ou de retraités.

Les crédits identifiés dans la rubrique « prévention/secours » concernent la médecine de prévention et les frais de fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien.

La rubrique « autres » reprend les crédits consacrés à l'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées et aux actions d'information et de prévention, qui concernent l'ensemble des agents du ministère et parfois les retraités.

Enfin, les crédits de titre 5 sont essentiellement destinés à la mise aux normes d'hygiène et de sécurité de l'immobilier social (centres de vacances).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

FRANCE VISAS

Suite à la dernière vague de déploiement dans les postes non externalisés en 2023, France-Visas est désormais déployé dans tous les postes consulaires (151 postes consulaires). Le déploiement de France-Visas est achevé, tous les visas sont délivrés dans France-Visas et tous sont soumis aux contrôles sécuritaires afin de sécuriser l'espace Schengen.

Sur l'année 2023, le programme France-Visas a mené en parallèle plusieurs autres travaux stratégiques. La sécurisation du programme a été renforcée avec des refontes techniques majeures. Les travaux en lien avec les systèmes d'information européens avancent selon les jalons de l'UE (SIS Recast mis en service, développements EES réalisés). Enfin, en collaboration avec le Comité d'Organisation des JOP Paris 2024, une solution dédiée à la demande et délivrance de visas pour la famille olympique a été développée. Cette solution unique et totalement dématérialisée permettra de délivrer des e-visas qui seront portés sur les cartes d'accréditation.

France-Visas en quelques chiffres, c'est :

- 133 pays qui peuvent faire leur demande en ligne via le portail France-Visas ;
- 78 millions de pages visitées chaque année sur le portail ;
- plus de 800 000 lignes de code développées ;
- 400 000 flux quotidiens ;
- 120 sessions de formations pour la montée en compétence pour plus de 1000 agents.

Année de lancement du projet	2014
Financement	Programme 303 et 105 (MEAE)
Zone fonctionnelle principale	Délivrance de visas d'entrée en France

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	32,70	29,50	4,58	5,26	7,19	6,68	10,00	6,10	10,70	10,30	10,80	10,80	10,50	13,93	76,47	76,47
Titre 2	9,40	9,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	16,40	16,40
Total	42,10	38,90	5,98	6,66	8,59	8,08	11,40	7,50	12,10	11,70	12,20	12,20	11,90	15,33	92,87	92,87

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	20,00	92,87	+364,35 %
Durée totale en mois	60	120	+100,00 %

Les données du tableau supra couvrent les coûts et la durée du programme de son démarrage jusqu'à son déploiement en 2023.

Le coût au lancement était une projection de 2014 sur un périmètre plus réduit que celui en définitive arrêté et réalisé. Du point de vue du développement du programme, il peut être estimé que le déploiement de France visas, dans son phasage initial tel qu'envisagé au lancement, est atteint fin 2023 (68,77 M€).

En 2023, en lien avec la DINUM, le programme France-Visas a établi le bilan de ses réalisations. Par rapport au cadrage initial de 2014, le périmètre France-Visas est désormais développé et en service. Des nouvelles fonctionnalités par rapport au cadrage initial ont même été embarquées. Les modules destinés aux demandeurs de visas sont en service depuis 2017, ceux destinés aux prestataires de services extérieurs depuis 2019, et enfin ceux destinés à l'administration sont désormais totalement déployés. Datavisas, un infocentre dédié est opérationnel.

Le programme est entré dans une nouvelle phase. France-Visas est à l'instar de tous les autres grands programmes continue à évoluer pour répondre aux évolutions de la réglementation d'un domaine en forte évolution, aux exigences de ses partenaires européens (EES, interopérabilité, VIS Recast, plateforme européenne des visas...) et nationaux (déploiement aux frontières ou en préfectures) ainsi qu'aux exigences de cyber sécurité face à une menace toujours croissante.

Le programme bénéficie depuis 2021 du financement d'une partie de son budget par les fonds des affaires intérieures (IGFV).

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	20,00	20,00	
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	0,00	
Délai de retour en années	3	3	

La crise de la COVID a bouleversé la demande de visas rendant les estimations initiales de rentabilité difficilement réalisables. Il était prévu, en 2012-2014, que la demande de visas soit constamment croissante et que les conditions de délivrance évolueraient peu. En se basant sur ces hypothèses, France-Visas devait être rentabilisé grâce à des gains de productivité s'appuyant sur une meilleure capacité des services à traiter plus de dossiers à moyens constants et sur les économies en lien avec la dématérialisation. Or, la demande de visas a subi les effets de la crise pandémique et les conditions d'instruction doivent satisfaire de nouveaux impératifs et des standards beaucoup plus exigeants, notamment en termes de contrôles.

Pour autant, les gains de France-Visas sont réels, ils se mesurent avant tout à l'aune de la sécurisation apportée, sécurisation sur le respect de la réglementation, notamment la réglementation européenne qui a fortement évolué, sécurisation sur le parcours utilisateurs avec un parcours de bout en bout et enfin sécurisation technologique avec un système à l'état de l'art.

LOGMI - RECONCEPTION ET DÉFINITION COMPLÈTE DU FONCTIONNEMENT OPTIMISÉ DE LA CHAÎNE GLOBALE DE GESTION LOGISTIQUE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Lors du 18^e Panorama des grands projets numériques de l'État (4^e trimestre 2023), un bilan détaillé du projet LOG-MI a été présenté à la DINUM. Celui-ci a démontré que les objectifs définis lors de son entrée au suivi des grands projets de l'État ont été largement atteints. Aujourd'hui, les fonctionnalités identifiées du projet LOG-MI sont déjà en service et aucun risque majeur et probable n'est identifié, à ce jour, sur la feuille de route 2024 et 2025 du projet. Une offre de déploiement à l'interministériel de LOG-MI pourrait alors être étudiée.

Aussi, à compter de 2024, le projet LOG-MI ne sera plus suivi dans le cadre du panorama.

L'objectif de LOG-MI est d'améliorer la capacité opérationnelle des unités de terrain du ministère de l'Intérieur et de moderniser la gestion des équipements. Son périmètre d'application, défini et validé dans la vision stratégique 2020-2024 par le secrétaire général, consiste en la re-conception et la définition complète du fonctionnement de la chaîne globale de soutien. Cela passe par la mutualisation et la valorisation de l'ensemble de ses composantes ainsi que la mise en œuvre d'un système d'information commun, adapté et performant.

LOG-MI permet ainsi de gérer la chaîne logistique globale avec efficacité et vise notamment à :

- accroître la visibilité et la transparence des commandes et des livraisons ;
- décharger les unités opérationnelles de la police et de la gendarmerie des contraintes logistiques ;
- améliorer la disponibilité des équipements et des matériels ;
- améliorer le service rendu aux unités de terrain.

La chaîne de soutien est ainsi transformée par l'instauration d'un partage intelligent de l'information entre tous ses acteurs. Il est ainsi possible de tracer et d'optimiser l'ensemble des flux, de choisir des modes d'approvisionnement adaptés, y compris externalisés et de définir des politiques d'achats performantes.

Année de lancement du projet	2017 (septembre)
Financement	P176 (PN) et P216 en 2020
Zone fonctionnelle principale	Ressources et support / achats

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	8,29	8,29	4,50	4,50	3,00	3,00	2,70	2,70	2,00	1,30	1,21	1,21	1,20	1,90	20,20	20,20
Titre 2	1,00	1,00	1,20	1,20	1,50	1,50	1,68	1,68	1,20	1,20	1,20	1,20	1,00	1,00	7,10	7,10
Total	9,29	9,29	5,70	5,70	4,50	4,50	4,38	4,38	3,20	2,50	2,41	2,41	2,20	2,90	27,30	27,30

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	35,80	27,30	-23,74 %
Durée totale en mois	47	94	+100,00 %

La hausse de la durée a été justifiée par l'enrichissement fonctionnel progressif du projet. En effet, au fur et à mesure des différentes mises en productions, des nouveaux besoins fonctionnels ont été intégrés. Le projet est devenu ministériel à partir de 2020 avec l'intégration à terme de toutes les directions du ministère. Le périmètre du projet

est stable. Le délai et le coût du projet restent conformes aux éléments communiqués lors du précédent exercice budgétaire.

L'écart faible en HT2 sur la durée totale du projet s'explique par une actualisation des données au PAP par rapport au Panorama DINUM. Au cours de son cycle de vie, le projet LogMI a consommé sur plusieurs programmes budgétaires. À ce jour, en raison de son avancement et des objectifs atteints, le projet LogMI ne sera plus suivi au titre du panorama des grands projets numériques de l'État.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	25 000	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	0,00	
Délai de retour en années	0	0	

LOG-MI concerne l'ensemble des acteurs du ministère de l'intérieur. Le déploiement d'une chaîne de soutien globale et moderne, intégrant 100 % des références opérationnelles du ministère sur deux sites logistiques nationaux, permettra d'améliorer la disponibilité des produits aux utilisateurs (livraisons 7 fois plus rapides) et donc de gagner en productivité logistique (simplification des fonctions supports, rationalisation des transports internes, optimisation des stocks et des investissements notamment fonciers).

RÉSEAU RADIO DU FUTUR

Le décret de création de l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS) a été publié le 31 mars 2023 (décret n° 2023-225). Les premières opérations de pré-déploiement dans les territoires ont débuté en partenariat avec les deux départements pilotes que sont le 13 et le 42, ainsi que l'ensemble des départements de la vague 1A (11 départements). Les 11 départements de la vague 1B seront mobilisés à compter du mois de février 2024.

S'agissant de la construction, la conception d'ensemble est finalisée depuis fin juin, tandis que les travaux d'intégration se poursuivent sur les serveurs du ministère de l'intérieur.

Le cadre juridique du RRF, commun aux forces de sécurité et aux services de secours, est défini par l'article 11 de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (LOPMI) du 24 janvier 2023. Le RRF sera exploité par l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS), qui a la responsabilité de construire la solution technique, d'en organiser son déploiement et de garantir la continuité du service de communication, sa disponibilité, son interopérabilité et sa résilience.

L'ouverture pleine et entière du service constitue un objectif stratégique et contribue à la transformation relative à la police de sécurité du quotidien et à la mise en œuvre d'un continuum de sécurité.

Le déploiement en cours, qui vise 13 départements de la première vague, dont deux départements pilotes, Bouches du Rhône et Loire, permettra d'ouvrir le service à l'échéance des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. La complétude de la résilience du dispositif sera assurée par le maintien des réseaux d'ancienne génération (INPT, Rubis, Acropol, Antarès,...) pendant toute la durée de cet événement sportif majeur.

Année de lancement du projet	2016
Financement	216
Zone fonctionnelle principale	Sécurité Intérieure

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	18,56	15,39	10,56	8,98	85,17	33,00	51,76	92,93	41,97	36,15	71,69	81,80	601,56	654,20	829,51	829,51
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	1,22	1,22	3,73	3,73	0,46	0,46	7,40	7,40	57,81	57,81	66,89	66,89
Total	18,56	15,39	10,56	8,98	86,39	34,22	55,49	96,66	42,43	36,61	79,09	89,20	659,37	712,01	896,40	896,40

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	896,39	896,40	0,00 %
Durée totale en mois	96	96	

Concernant l'exécution 2023, l'incident dans le data centre du ministère de l'intérieur survenu en décembre 2022 a généré un décalage planning de plusieurs mois qui se traduit par une consommation d'AE et CP en 2023 plus faible qu'annoncée, compte tenu du report de la livraison de certaines prestations sur l'exercice 2024.

Le coût complet du programme reste maîtrisé : à horizon 2030, il est estimé à 896 M€.

Le programme « RRF » prévoit, en cible, d'équiper avec un même système de communication de dernière génération, plus de 300 000 abonnés issus de plus de 30 entités utilisatrices différentes réparties entre plusieurs ministères et instances publiques et privées.

Le programme « RRF » s'appuie en grande partie sur les infrastructures des opérateurs privés de la téléphonie mobile avec une capacité de préemption pour les usagers RRF et sur des infrastructures de supervision hébergées au sein du ministère de l'Intérieur.

La France rejoindra alors les 4 pays au monde ayant équipé leurs services de sécurité et de secours d'outils de communications de dernière génération.

Compte tenu de la complexité du projet, le tableau d'évaluation des gains quantitatifs du projet n'est pas adapté au projet RRF et n'est pas complété en conséquence.

Il est toutefois précisé que le coût d'exploitation et de fonctionnement du RRF, en cible, sera quasiment équivalent au coût actuel des réseaux radio en incluant le financement des abonnements Néo (solutions de mobilité pour la sécurité intérieure).

Les gains du projet sont identifiés sur le plan opérationnel, puisque le projet RRF permettra un saut technologique pour les services utilisateurs, qui bénéficieront dès la mise en œuvre de communications au niveau 4G (contre un équivalent 2G pour les réseaux radio actuels), mais également d'un accès immédiat et régulier aux évolutions technologiques des opérateurs de la téléphonie mobile dans le futur ;

Ainsi, les gains portent essentiellement sur :

- l'évolutivité du système ;
- la mise à disposition d'un réseau mobile haut débit, fortement résilient ;
- une qualité audio sans commune mesure avec l'existant ;

- la possibilité de transmettre des flux vidéo, y compris du terrain vers la salle de commandement, et si besoin, en mode conférence ;
- des possibilités de géolocalisation fortement améliorées par rapport à l'existant (par exemple, avec le renvoi vers le terminal de l'utilisateur des données de géolocalisation de l'ensemble des membres de son propre groupe de communication) ;
- l'amélioration de l'efficacité des interventions des équipes de sécurité ou de secours doit également permettre de dégager des gains en termes de qualité du service public rendu (par exemple, en vies humaines supplémentaires préservées), même si ces gains ne peuvent pas faire l'objet d'un chiffrage pertinent à ce stade du projet.

MARCHÉS DE PARTENARIAT

AOT-LOA / POLE DGGN ISSY-LES-MOULINEAUX

Le ministère de la Défense a signé, en 2008, une AOT-LOA pour la construction et l'entretien du siège de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) à Issy-les-Moulineaux. La gestion financière de l'AOT-LOA, portée par le programme 152 « gendarmerie nationale », a été transférée en 2012 sur le programme 216 dans le cadre de la rationalisation de la gestion immobilière des sites occupés par les services d'administration centrale.

	2021 et avant		2022		2023		2024	2025	2026 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
AE CP									
Investissement	161 068 645 28 737 145	161 068 645 28 737 145	0 0	0 4 553 957	0 0	0 3 831 674	0 3 983 119	0 4 171 865	0 115 790 886
Fonctionnement	37 669 198 37 669 198	37 669 198 37 669 198	4 426 275 4 426 275	4 455 382 4 455 382	4 486 607 4 486 607	4 646 603 4 646 603	4 557 682 4 557 682	4 629 513 4 629 513	95 010 271 95 010 271
Financement	65 158 487 63 708 155	65 158 487 63 708 155	5 657 011 5 657 011	5 657 011 7 107 343	5 497 366 5 497 366	5 497 366 5 497 366	5 345 921 5 345 921	5 157 175 5 157 175	52 131 834 52 131 834

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONTRAT DE PARTENARIAT / CREDIT-BAIL IMMOBILIER POLE DE RENSEIGNEMENTS DE LEVALLOIS

La direction générale de la sécurité intérieure est installée dans un immeuble situé sur la commune de Levallois-Perret, dans les Hauts-de-Seine. Cet immeuble a fait l'objet d'une procédure de location avec option d'achat (LOA) engagée en 2006. Cette option d'achat a été levée le 30 décembre 2016 par le recours à un crédit-bail immobilier dont l'échéancier est détaillé dans le tableau suivant :

	2021 et avant		2022		2023		2024	2025	2026 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
AE CP									
Investissement	183 701 117 77 872 241	183 701 117 77 872 241	0 0	0 21 220 365	0 17 375 610	0 17 499 585	0 17 999 711	0 18 511 014	0 30 598 200
Fonctionnement	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
Financement	5 392 401 5 392 401	5 392 401 5 392 401	776 145 776 145	1 419 133 949 577	642 989 642 989	506 007 609 106	365 113 471 154	220 219 329 269	71 238 222 603

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONTRAT DE PARTENARIAT/CREDIT BAIL IMMOBILIER GARANCE

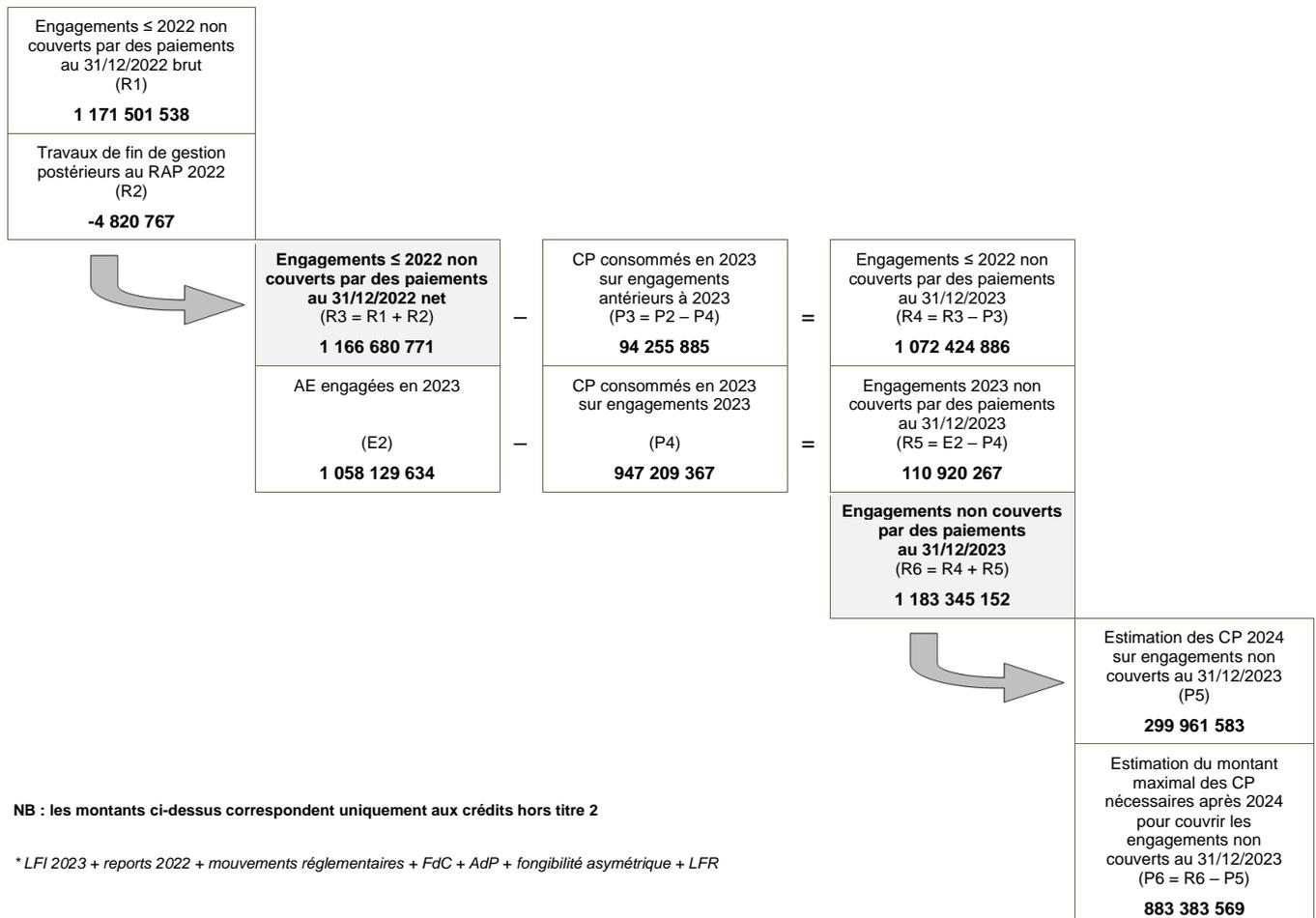
L'acquisition de l'immeuble « Le Garance », dans le 20^e arrondissement, livré en 2015 et occupé par sept services du ministère de l'Intérieur, fait l'objet d'un crédit-bail immobilier (CBI) signé en 2014.

AE CP	2021 et avant		2022		2023		2024	2025	2026 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	140 960 155 52 966 008	140 960 155 52 966 008	0 0	0 11 937 867	0 9 812 785	0 9 889 979	0 10 202 882	0 10 522 939	0 45 440 481
Fonctionnement	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
Financement	16 894 292 11 908 071	16 894 292 11 908 071	0 0	0 1 735 371	0 1 256 980	0 1 218 755	0 1 062 844	0 902 025	0 67 227

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 1 260 866 188	CP ouverts en 2023 * (P1) 1 204 528 592
AE engagées en 2023 (E2) 1 058 129 634	CP consommés en 2023 (P2) 1 041 465 252
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 117 083 863	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023</i> (P3 = P2 – P4) 94 255 885
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 85 652 691	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023</i> (P4) 947 209 367

RESTES À PAYER



NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les restes à payer au 31 décembre 2023 s'élèvent à 1,183 Md€, soit un niveau quasi stable par rapport au 31/12/2022. 91 % des restes à payer au 31 décembre 2023 sont issus d'engagements juridiques antérieurs à 2022 et 9 % d'engagements juridiques de 2023. Ils portent essentiellement sur l'activité numérique pour 122,6 M€ et sur l'activité immobilière pour 816,8 M€ comprenant notamment le marché de partenariat d'Issy-les-Moulineaux (123,9 M€) et les différents contrats bail immobiliers (CBI) de Levallois et Garance (133,4 M€). Ces restes à payer concernent également les projets d'investissements d'administration centrale dont Universeine et le site unique du renseignement Intérieur (273,6 M€) ainsi que les engagements liés aux baux (203,8 M€) et aux nouveaux marchés d'énergie (37,1 M€). Les restes à payer du FIPD s'élèvent à 41,9 M€.

Justification par action

ACTION**01 – État-major et services centraux**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – État-major et services centraux	661 264 987 630 769 523	62 674 739 63 771 173	723 939 726 694 540 696	661 264 987 630 769 523	61 714 220 69 298 598	722 979 207 700 068 122

Les dépenses de titre 2 sur l'action 01 « État-major et services centraux » regroupent l'ensemble des dépenses de personnels portés par le programme 216, à l'exception des effectifs de la direction générale des étrangers en France (DGEF), imputés sur l'action 08 et ceux de la délégation à la sécurité routière (DSR), sur l'action 09.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	661 264 987	630 769 523	661 264 987	630 769 523
Rémunérations d'activité	393 189 910	376 062 616	393 189 910	376 062 616
Cotisations et contributions sociales	259 194 565	241 895 832	259 194 565	241 895 832
Prestations sociales et allocations diverses	8 880 512	12 811 076	8 880 512	12 811 076
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	58 974 739	57 055 094	58 014 220	62 808 579
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	41 774 739	36 536 901	40 814 220	42 251 371
Subventions pour charges de service public	17 200 000	20 518 193	17 200 000	20 557 208
Titre 5 : Dépenses d'investissement	3 700 000	5 750 293	3 700 000	5 524 511
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 400 000	4 649 684	3 400 000	4 423 902
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		100 610		100 610
Subventions pour charges d'investissement	300 000	1 000 000	300 000	1 000 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention		680 785		680 508
Transferts aux autres collectivités		680 508		680 508
Appels en garantie		277		
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		285 000		285 000
Dotations en fonds propres		285 000		285 000
Total	723 939 726	694 540 696	722 979 207	700 068 122

Le montant des dépenses de « hors titre 2 » de l'action 1 s'élève à 64,9 M€ AE (63,8 M€ en AE hors REJB) et 69,3 M€ en CP.

En effet, la consommation des AE intègre 1,13 M€ de REJB, ce qui minore les montants réalisés affichés.

Les dépenses « hors titre 2 » se déclinent selon les postes suivants :

- 21,6 M€ en AE et en CP au titre de la subvention pour charges de services public et pour charges d'investissement versée au CNAPS (Conseil National des Activités Privées de Sécurité) ;
- 16,4 M€ en AE et 15,9 M€ en CP pour le fonctionnement courant des services centraux (dont le cabinet du ministre de l'intérieur, les services d'état-major, l'inspection générale de l'administration) ;
- 1,7 M€ en AE et 0,8 M€ en CP pour le fonctionnement des SZSIC ;
- 5,5 M€ AE en et 5,1 M€ en CP pour la politique de communication du ministère ;
- 267 k€ AE et 8,4 M€ CP pour les dépenses d'études et de prestations intellectuelles dont le paiement des expérimentations de sécurité engagées en 2023 par la DPSIS pour les JO 2024 ;
- 2,6 M€ en AE et en CP au titre des dépenses connexes en ressources humaines imputées en titre 3 (congrés bonifiés, changement de résidence, remboursement de mises à disposition, etc.) ;
- 16,9 M€ en AE et 14,9 en M€ CP pour couvrir les dépenses de fonctionnement courant des SGAMI (hors immobilier) dont les achats d'outillages et de véhicules.

Les dépenses d'investissement portées par l'action 1 à hauteur de 5,7 M€ AE et 5,5 M€ CP ont été consacrées à l'achat de véhicules, de matériels informatiques, et d'équipement pour le CREL (centre de recherches et d'expertise logistique). Les dépenses d'intervention (0,7 M€) correspondent quant à elles aux subventions versées aux fondations et associations (Association du Corps Préfectoral & des Hauts Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur, Association Femmes de l'Intérieur).

L'action 1 a bénéficié de ressource complémentaire correspondant à :

- des reports à hauteur de 0,9 M€ en AE et 9,3 M€ en CP correspondant à hauteur de 7,9 M€ en CP aux paiements des prestations intellectuelles concernant les expérimentations de sécurité engagées en 2023 par la DPSIS pour les JOP 2024, 0,3 M€ AE et 0,5 M€ en CP concernant la commande de véhicule non couverte compte tenu de l'ouverture particulièrement tardive du catalogue UGAP et 0,6 M€ en AE et 0,9 M€ en CP concernant des perceptions tardives d'attribution de produit ;
- des décrets de virement en provenance du P.152 et du P.176 pour des campagnes de communication communes à hauteur de 3,1 M€ en AE et en CP ;
- des redéploiements à hauteur de 4,1 M€ en AE et en CP à partir de l'action 05 « affaires immobilières » afin de couvrir les besoins complémentaires du CNAPS (dépenses de personnels liées aux mesures salariales de 2022 et 2023 décidées par le gouvernement, saturation du plafond d'emplois en vue des JOP 2024 et soutien de l'investissement).

Un écart de 5,8 M€ AE et 8,9 M€ CP est constaté sur l'action 01 entre la programmation détaillée en LFI 2023 intégrant les ressources complémentaires et les montants de l'exécution budgétaire.

Cet écart résulte principalement des éléments suivants :

- la sous-consommation de 1,4 M€ en AE et 3 M€ en CP dont 983 k€ d'attributions de produits reçues tardivement ainsi que les restes à payer du SI achats, des décrets de virements de la campagne de communication des forces de sécurité intérieure et des commandes de véhicules ;
- 4,4 M€ en AE et 5,9 M€ en CP qui ont été redéployés vers l'action 06 (CAJC) afin de couvrir des besoins identifiés en cours de gestion pour les dépenses de contentieux.

ACTION**03 – Numérique**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Numérique		566 767 054 504 621 994	566 767 054 504 621 994		513 543 717 494 861 934	513 543 717 494 861 934

Les crédits inscrits à l'action 03 du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ont couvert les dépenses de maintenance et d'investissement réalisées par la direction de la transformation numérique (DTNUM), au profit de l'ensemble des directions et services du ministère. Ils concernent les infrastructures de communication (réseau informatique, téléphonique, messagerie...), les moyens d'hébergement et de sauvegarde des applications nationales utilisées par les services centraux et déconcentrés dans le cadre de leurs missions opérationnelles, et le développement de nouveaux systèmes d'information. Ils sont destinés également à couvrir les dépenses de postes de travail et de licences pour le parc informatique, ainsi que celles relatives aux activités de soutien et de pilotage suivies par la DTNUM.

Le montant total des crédits consommés s'établit à 504 621 994 € en AE et 494 861 934 € en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	324 368 022	290 738 066	285 346 175	309 347 478
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	324 368 022	288 988 066	285 346 175	307 597 478
Subventions pour charges de service public		1 750 000		1 750 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement	242 399 032	104 912 576	228 197 542	76 543 105
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	77 823 290	42 340 679	84 562 211	22 074 943
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	164 575 742	62 571 897	143 635 331	54 468 161
Titre 6 : Dépenses d'intervention		16 748 131		16 748 131
Transferts aux autres collectivités		16 748 131		16 748 131
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		92 223 221		92 223 221
Dotations en fonds propres		92 223 221		92 223 221
Total	566 767 054	504 621 994	513 543 717	494 861 934

L'année 2023 est une année de transition, anticipant le retour des budgets numériques en 2024 au bénéfice des directions métiers du ministère de l'intérieur, engendrant un fonctionnement adapté du budget du numérique par la création d'unités opérationnelles (UO) dont la responsabilité a été confiée à ces directions « métiers ».

La création en avril 2023 de l'Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours (ACMOSS), a par ailleurs impacté l'exécution du programme 216 par le versement de subventions et la constitution d'un fonds de roulement de l'agence. 109 M€ en AE/CP de subventions ont ainsi été versés à l'ACMOSS, représentant les montants des dépenses en titres 6 et 7 affichés dans le tableau.

Par ailleurs, le transfert des engagements juridiques du programme 216 vers l'ACMOSS a pour conséquence une baisse significative de la consommation en AE (-53,48 M€).

En neutralisant cet impact, la consommation finale s'élève à 98 % en AE et 95 % en CP des crédits attribués au titre de 2023.

Le PAP pour 2023 prévoyait des ressources tirées de fonds de concours et d'attributions de produits à hauteur de 23 755 951 € en AE/CP. Ces ressources étant par essence incertaines, seulement 18 905 429 € en AE/CP ont été réellement perçus pour notamment le remboursement à l'INPT (près de 14,6 M€ en AE/CP) et la part des crédits alloués au projet PVPP (2,2 M€ en AE/CP). En outre, l'offre de service d'hébergement des applications à l'ANTS s'élève à 2,2 M€ en AE/CP.

Les dépenses hors titre 2 relatives aux systèmes d'information et de communication (SIC) s'élèvent à 504,62 M€ en AE et 494,86 M€ en CP, regroupées en huit grands domaines :

L'année 2023 a été marquée par des dépenses dont les écarts avec la prévision peuvent être dus, soit à des facteurs exogènes tels que la hausse des coûts du maintien en condition opérationnelle des infrastructures, des dépenses d'hébergement, des énergies, des matériels, soit au décalage entre les phases de définition de la programmation et celle de l'entrée en production. Ce dernier motif se traduit, d'une part, par une révision du montant du besoin, d'autre part, par une mutualisation entre opérations, permettant *in fine* un partage des coûts, se révélant tardivement par rapport à la programmation initiale.

Les dépenses ont été les suivantes :

- **les infrastructures** : 122,9 M€ en AE et 97,6 M€ en CP consommés. Les moyens alloués à ce poste ont notamment été dédiés au réseau interministériel de l'État (abonnements, sécurisation, maintien en condition opérationnelle pour 24 M€ en AE et 12,3 M€ en CP), à la sécurisation des accès des sites (3 M€ en AE et 1,3 M€ en CP).
- **les postes de travail et licences** : 12,8 M€ en AE et 11,5 M€ en CP consommés dont 5,8 M€ en AE et en CP pour les renouvellements des abonnements aux licences.
- **l'hébergement** : 75,1 M€ en AE et 61,4 M€ en CP ont été consommés, afin de couvrir notamment les dépenses de maintenance applicative, logicielle, matérielle et bâtementaire des infrastructures de la DTNUM, ainsi que les besoins transverses en maintenance des plateformes virtuelles mutualisées de ces infrastructures ou le maintien à l'état de l'art des infrastructures informatiques.
- **les applications** : 145,2 M€ en AE et 121,2 M€ en CP consommés. Ce chiffre comprend la maintenance et le fonctionnement des applications informatiques du ministère de l'intérieur pour les fonctions supports tels que GEC MAARCH lié au circuit des correspondances pour 1,3 M€ en AE et 633 k€ en CP, Édémocratie relatif aux élections pour 1,2 M€ en AE et 556 k€ en CP et la rénovation du SI RH pour 3,9 M€ en AE et 1,6 M€ en CP.
- **l'innovation, soutien et pilotage** : 13,7 M€ en AE et 8,6 M€ en CP consommés. Ces crédits ont permis de financer des opérations telles que la production des cartes agent pour 2 M€ en AE et 837 k€ en CP, l'environnement DATALAB pour 4,6 M€ en AE et 686 k€ en CP.
- **le Réseau radio du futur (RRF) et ACMOSS** : suite à la création de l'ACMOSS, le P.216 a versé en 2023 une subvention de fonctionnement et une dotation en fonds propres de 108,97 M€ en AE et CP.
- **la vidéoprotection** : 25,1 M€ en AE et 27 M€ en CP consommés, intégrant les dépenses de maintien en condition opérationnelle et évolutions du dispositif mis en place par la préfecture de police en matière de vidéo protection.

- **l'INPT** : 54,4 M€ en AE et 54,8 M€ en CP consommés, en vue de liaisons entre les relais radio et les sites concentrateurs radios permettant un meilleur maillage et la résilience de la couverture (liaisons utilisées par PN, GN et DGSCGC).

ACTION

04 – Action sociale et formation

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Action sociale et formation	79 176	82 840 974 83 217 178	82 840 974 83 296 355	79 176	83 617 502 80 360 724	83 617 502 80 439 900

ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	193 147	45 357 948	121 166	45 479 114
Logement	x	x	x	x
Famille, vacances	92 514	3 145 476	200 462	3 345 938
Mutuelles, associations	x	13 218 690	x	13 218 690
Prévention / secours	x	9 690 927	x	9 690 927
Autres	x	852 247	x	852 247
Total		72 265 288	321 628	72 586 915

L'action sociale et l'accompagnement du personnel s'adressent de manière générale aux agents du ministère de l'intérieur et des Outre-mer qui relèvent de différents programmes ainsi qu'aux agents retraités et aux enfants des agents. Il en va de même pour les actions d'information de prévention, l'action des réseaux de santé et sécurité au travail. La mise en place de ratios à partir de ces effectifs s'avère donc délicate et ne peut raisonnablement s'envisager sans rapprochement de l'ensemble des acteurs de l'action sociale (tous programmes confondus).

Concernant le programme 216, les crédits relevant du titre 3 sont consacrés à la restauration collective, aux séjours et actions locales au profit des agents et de leurs familles, au fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien, à l'insertion des agents en situation de handicap et aux actions d'information et de prévention. Des subventions sont également accordées aux opérateurs sociaux (associations et fondations) œuvrant pour le compte du ministère dans les différents domaines de l'action sociale. Aucune mutuelle n'est financée sur cette ligne budgétaire.

Les crédits relevant de la rubrique « famille, vacances » reprennent les actions départementales menées à l'initiative des commissions locales d'action sociale. Les effectifs indiqués correspondent au nombre de bénéficiaires, qu'il s'agisse d'agents en activité, de leurs enfants ou de retraités.

Les crédits identifiés dans la rubrique « prévention/secours » concernent la médecine de prévention et les frais de fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien.

La rubrique « autres » reprend les crédits consacrés à l'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées et aux actions d'information et de prévention, qui concernent l'ensemble des agents du ministère et parfois les retraités.

Enfin, les crédits de titre 5 sont essentiellement destinés à la mise aux normes d'hygiène et de sécurité de l'immobilier social (centres de vacances).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel		79 176		79 176
Rémunérations d'activité		25 758		25 758
Cotisations et contributions sociales		298		298
Prestations sociales et allocations diverses		53 120		53 120
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	82 840 974	81 455 868	83 617 502	78 570 420
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	82 840 974	81 455 868	83 617 502	78 570 420
Titre 5 : Dépenses d'investissement		48 693		77 688
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		48 693		77 688
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 712 617		1 712 617
Transferts aux autres collectivités		1 712 617		1 712 617
Total	82 840 974	83 296 355	83 617 502	80 439 900

Les dépenses de l'action 4 « Action sociale et formation », soit 83,29 M€ en AE et 80,44 M€ de CP, couvrent les dépenses suivantes :

- les actions de formation réalisées au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur aussi bien au centre national de formation du ministère de l'intérieur de Lognes que dans les territoires, incluent la formation des personnels du secrétariat général, des directeurs d'administration territoriale de l'État (DATE), des personnels administratifs de la police nationale, des personnels civils de la gendarmerie nationale, et des personnels de la sécurité routière (formations transversales et actions de promotion professionnelle), ainsi que les concours et examens professionnels organisés pour le recrutement et la promotion des agents.

Il est à noter que ces crédits couvrent également les dépenses liées à l'apprentissage pour l'ensemble des directions relevant du secrétariat général du ministère de l'intérieur. Ils servent également à financer les comptes personnels de formation (CPF) des agents d'administration centrale ainsi que des agents des préfectures, sous-préfectures, juridictions administratives, secrétariats généraux communs, les personnels civils de la gendarmerie nationale, les personnels en SGAMI relevant du programme 216, et ceux affectés en DDI qui relèvent du ministère de l'intérieur ainsi que des DATE ;

- les dépenses relatives aux politiques sociales dont la sous-direction de l'action sociale de la direction des ressources humaines a la responsabilité ;

Dépenses de formation, concours et promotion professionnelle (10,3 M€ en AE et 7 M€ en CP)

	Inducteur de coût	Nombre (1)	Coût unitaire (2)	Observations	Montant (en CP en €) (3) = (1) x (2)
Formation professionnelle CNF	Journées stagiaires	24 316	179,89	1. Logistique (transport, hébergement et restauration) + 2. Pédagogie 3. Apprentissage / CPF	4 374 151
Actions de formation déconcentrées (réseau)	Journées stagiaires	36 107	30,43	Réseau préfectures et SZSIC 1. Logistique (transport, hébergement et restauration) + 2. Pédagogie 3. CPF	1 098 816
Concours	Inscrits	24 717	40,09	Location de salles, reprographie, affranchissement, logistique des membres de jury...	990 792
Promotion professionnelle	Agents formés à Lognes et en régions	5 166	103,48	1. Logistique (transport, hébergement et restauration) + 2. Pédagogie	534 562
Total					6 998 320

En 2023, en matière de formation, l'activité a été dense pour le ministère, conformément aux prévisions décrites dans le PAP.

La SDRF a poursuivi sa démarche de digitalisation et d'hybridation des formations, permettant ainsi aux agents d'être formés dès leur prise de poste, quel que soit leur lieu d'affectation. Le plan de formation à la laïcité a ainsi été poursuivi tant en administration centrale qu'en déconcentré, via la Plateforme de formation MENTOR, dont l'adhésion a été conforme au montant prévu (0,12 M€). En ce qui concerne les données chiffrées, le nombre de journées stagiaires indiqué ne tient pas compte des formations réalisées en ligne sur les plateformes de formation FORMI (plateforme de la SDRF) et MENTOR. Pour FORMI, une estimation de 39 200 jours stagiaires peut être faite au regard du nombre de comptes actifs (19 600 en 2023).

Dans le cadre des mesures nouvelles de la LOPMI, l'augmentation des crédits consacrés à l'apprentissage a été effective, puisque ce sont finalement 1,96 M€ qui ont été engagés en 2023 (1,17 M€ en CP), soit 25 % de la dotation LFI.

Les dépenses de formation, concours et promotion professionnelle ont bénéficié des dégels de crédits du programme à hauteur de 2,5 M€ en AE.

Il est à noter que la relocalisation de la section production et animation pédagogiques à SAUMUR au 1^{er} septembre 2023 a nécessité de recourir davantage à des prestataires, dans l'attente du recrutement et de la formation certifiante des nouveaux formateurs internes à temps plein.

Au niveau territorial

Au-delà des formations « prise de poste » qui ont été largement maintenues en 2023, de nombreuses formations ont été organisées sur tout le territoire, confirmant l'objectif de la SDRF d'accompagner les agents dans la mise en place des politiques publiques générales et des priorités gouvernementales (renforcement de l'offre de formation dans les domaines du droit des étrangers et de la délivrance des titres).

Par ailleurs, l'offre à destination des SGCD a été enrichie et les actions dans le domaine des finances publiques ont représenté une part importante des formations déployées au niveau territorial (328 sessions, 2 904 agents formés).

Le ministère a poursuivi l'accompagnement de ses agents en proposant des formations à la conduite du changement (parcours de formation « Démétropolisation » pour les services concernés), des formations aux processus de dématérialisation des missions (Dialogue 2 Gestion Intégrée suite au remaniement des fonctions RH et paye) et des procédures (formation visant à faciliter l'accès et l'accessibilité des usagers aux services, formations sur l'appropriation des outils et des bonnes pratiques).

Outre ces actions, d'autres priorités sont apparues et ont dû être déployées ou renforcées en 2023, entraînant une consommation plus importante d'AE. Il s'agit notamment :

- de la formation des membres des comités sociaux d'administration (CSA), non prévue au PAP, mais mise en œuvre très massivement à partir du mois de juin 2023, conformément à l'article 94 au décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020. Les formations ont été organisées par le MIOM pour l'ensemble des membres des CSA du ministère de l'intérieur et des DDI pour un montant en AE de près de 1 M€ et une consommation en CP de 0,64 M€ (160 sessions pour 820 agents formés en 2023).
- de la formation aux gestes qui sauvent, largement déployée en 2023 afin de remplir l'objectif de former 80 % des agents publics fixés par la circulaire du 2 octobre 2018 (66 sessions, 483 agents formés). Le matériel utilisé pour les exercices est également pris en charge par la SDRF (défibrillateurs, mannequins, ...), ce qui augmente la consommation des crédits.

D'autres dispositifs ont été reconduits en 2023, liés aux marchés « bureautique », langues étrangères, ...

Au Centre national de formation

S'agissant de l'intensification de la formation des agents de la filière numérique, les formations ont repris dans le cadre de la nouvelle « politique générale de sécurité numérique » (PGSN). L'écart entre la LFI et l'exécution s'explique par une surestimation du nombre de journées/stagiaires sur les cycles formations obligatoires suivant la prise de poste. De plus, des maquettes pédagogiques sont toujours en cours de révision, et n'ont pas permis d'assurer les formations prévues.

D'autres personnels techniques (contrôleurs de services techniques, assistants de prévention, ...) ont également vu leurs formations annulées ou reportées en raison de l'insuffisance du nombre de participants, de thématiques supprimées ou en cours de refonte.

Le constat est similaire pour les personnels administratifs : de nouveaux projets de formations ont généré le déploiement de premières sessions en 2023, identiques à celles mises en œuvre sur le territoire, ou supplémentaires (SI contrat Territoire, Plate-forme main-d'œuvre étrangère, EZ Publish pour Webmasters, ...), tandis que des projets déjà en cours n'ont pu aboutir, faute de conception finalisée ou de participants (volumétrie imprécise).

Pour certains publics, le volume dépend en effet du nombre de nominations, quelquefois communiqué très tardivement par les services RH (formations initiales des CAIOM, directeurs de SGCD, attachés, secrétaires administratifs). Cependant, la prise en charge de plus en plus croissante du « coaching managérial » individuel ou collectif engendre des coûts nouveaux très importants (montant doublé par rapport à la programmation initiale, de 15 k€ estimés à 35 k€ exprimés).

Les hauts-fonctionnaires ont bénéficié des cycles habituels de formation initiale (CSET, communication, management, ...), et de nouveaux besoins sont apparus : formations à la transition écologique, management obligatoire pour les nouveaux sous-préfets, ajouts de session en transformation numérique, intelligence émotionnelle, etc. Les dépenses pour ces publics sont particulièrement affectées par les demandes de formation individuelle, et notamment d'accompagnement managérial, de plus en plus fréquentes (79 k€ en 2023). Malgré le déploiement de nouvelles formations, il est notable que l'annulation de sessions ou l'absentéisme a permis d'équilibrer le budget et de déterminer une consommation quasiment identique à la programmation.

S'agissant des Directeurs d'administration territoriale de l'État (DATE), aucune journée stagiaire n'avait été prévue, puisqu'ils ont intégré le portefeuille des haut-fonctionnaires à l'automne 2022. Cependant, le catalogue de formation s'est largement étoffé et se calque sur l'offre à destination des hauts-fonctionnaires (management, communication, langues étrangères, dialogue social).

L'année 2023 a été marquée par une forte croissance de l'activité en termes d'organisation de concours et d'examens professionnels. Au plan de charge habituel se sont ajoutés des recrutements supplémentaires :

- la première année de mise en œuvre du plan PATS (un concours et quatre examens professionnels pour 310 postes) ;
- la dernière année de mise en œuvre de l'examen professionnel de technicien des systèmes d'information et de communication dans le cadre de l'extinction du corps des agents des systèmes d'information et de communication (53 postes) ;
- les recrutements sans concours d'assistants contrôle frontières pour la DCPAF et de gestionnaires pour la DGSI et les dispositifs PACTE subséquents (455 postes). Cette forte croissance de l'activité se mesure par un nombre de postes ouverts en augmentation de 70 % (2 667 contre 1 567) et par plus de 5 000 inscrits supplémentaires (21 405 contre 16 207).

S'agissant des frais dits « logistiques », ils représentent une part considérable (près de 25 %) des dépenses rapportées à la dotation initiale en AE : 1,88 M€ avec une majorité relative au marché voyageur (1,6 M€).

Dépenses d'action sociale (71,82 M€ en AE et 72,27 M€ en CP hors FIPHFP)

Le budget de l'action sociale s'élève à 71,82 M€ en autorisation d'engagement (AE) et 72,27 M€ en crédits de paiement (CP), soit des montants très proches de ceux du PAP 2023 qui prévoyait respectivement 71,88 M€ en AE et 72,66 M€ en CP.

Il connaît une hausse significative (+16,15 M€ en AE et +19,42 M€ en CP) des crédits consacrés aux politiques d'action sociale, notamment à l'élargissement du périmètre des dépenses de restauration collective par rapport à 2022.

S'ajoutent à ces dépenses les crédits versés par le FIPHFP et destinés à financer les actions en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap, soit une consommation totale de 72,84 M€ en AE et 73,3 M€ en CP pour les politiques d'action sociale, relevant du titre 3 portées par le programme 216.

Politiques menées	Inducteur de coût	Nombre (1)	Coût unitaire (2)	Montant (CP en €) (3)=(1)x(2)
Offre de services collectifs	Restauration : prestation repas réglementaire nombre annuel de repas pris en charge	6 700 000	1,5	10 050 000
	Restauration : prestation complémentaire ministérielle (aide au repas) Nombre annuel de repas pris en charge	6 518 320	4,35	28 354 692
	Restauration : Fonctionnement/ESR Nombre total d'agents	193 146	36	6 953 256
	Séjours et actions locales : Nombre de bénéficiaires	92 514	34	3 145 476
Professionnels de soutien	Médecine de prévention : nombre de visites	59 078	157,5	9 304 785
	Service social : coût / assistant social	165	1400	231 000
	Santé et sécurité au travail : coût fonctionnement / intervention	234	663	155 142
Insertion des personnes handicapées	Aides financières : nombre d'actions	137	4367	598 279
Partenariat social	2 fondations, 9 associations	0	0	13 218 690
Missions transversales	Campagnes de prévention, études : nombre d'actions	88	2886	253 968
Total				72 265 288 (hors FIPHFP)

-Offre de services collectifs

Ces dépenses d'un montant total de 48,51 M€ concernent la restauration (45,36 M€) ainsi que les séjours et actions locales (3,15 M€).

En matière de restauration, l'augmentation de la dépense est proche de la prévision en PAP 2023 (-2,93 %). Cette hausse s'explique principalement par la poursuite du processus d'harmonisation de l'aide complémentaire à la restauration en faveur des personnels de police nationale. En 2023, l'accent a été mis sur l'outre-mer. Elle s'explique également par des charges de fonctionnement plus importantes pour les restaurants administratifs et inter-entreprises.

Concernant les dépenses de séjour et actions locales, les consommations 2023 sont inférieures aux prévisions du PAP. Le renouvellement des commissions locales d'action sociale en cours d'année 2023, en raison des élections professionnelles fin 2022, n'a pas permis de consommer l'ensemble des crédits dédiés.

-Professionnels de soutien

Ces dépenses sont effectuées au titre des politiques de médecine de prévention (9,3 M€ en CP), du service social (0,23 M€) et des inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail (0,16 M€). Le montant total consommé (9,69 M€) est légèrement supérieur aux prévisions du PAP 2023 (9,2 M€ soit +5,22 %). Cette augmentation s'explique par la poursuite de l'amélioration de la couverture du territoire en matière de convention avec des professionnels de santé en faveur des départements dépourvus de médecine de prévention et la création d'un centre mutualisé en Île-de-France.

-Insertion des personnes handicapées

Les crédits relatifs à l'insertion des personnes handicapées ont augmenté par rapport aux prévisions du PAP. Cette hausse est liée à un trop-perçu sur la convention triennale du FIPHFP.

-Partenariat social :

S'agissant du partenariat social, le montant des dépenses consacrées aux opérateurs œuvrant dans le domaine de l'action sociale pour le compte du ministère a augmenté de 8 % par rapport aux prévisions. Cette augmentation est liée à la perception par les trois opérateurs d'action sociale du MIOM d'un complément de subvention (+1,4 M€) en vue d'anticiper les achats de séjours en faveur des enfants des agents qui seront mobilisés pour les jeux olympiques et paralympiques 2024.

-Missions transversales :

Les dépenses du secteur « missions transversales », qui concernent notamment les campagnes de prévention et d'information en matière de santé et de sécurité au travail à destination des agents, ont été moins élevées que la programmation initiale du fait des efforts de rationalisation et de dématérialisation réalisés.

ACTION**05 – Affaires immobilières**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Affaires immobilières		263 082 798 188 028 679	263 082 798 188 028 679		230 514 843 186 332 250	230 514 843 186 332 250

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	160 086 724	167 700 632	138 742 352	166 498 161
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	160 086 724	167 700 632	138 742 352	166 498 161
Titre 5 : Dépenses d'investissement	102 996 074	20 328 047	91 772 491	19 834 089
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	102 996 074	20 328 047	91 772 491	19 834 089
Total	263 082 798	188 028 679	230 514 843	186 332 250

L'exécution des crédits sur l'action 05 « affaires immobilières » concerne les dépenses immobilières de fonctionnement et d'investissement des sites d'administration centrale. Ces dépenses comprennent, depuis le 1^{er} janvier 2020, celles des Secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), transférés du programme 176 « police nationale ». L'investissement des quatre implantations culturelles des départements concordataires d'Alsace et de Moselle (séminaires et palais épiscopaux de Metz et de Strasbourg) a intégré le programme 216 au 1^{er} janvier 2022.

Les dépenses de fonctionnement concernent les postes de dépenses relatifs aux loyers de droit commun, aux loyers de titre 3 des partenariats publics privés et crédits-bails immobiliers, aux marchés de maintenance et de nettoyage, aux fluides, et aux opérations d'entretien et d'aménagement des sites. Les dépenses d'investissement de l'action 05 concernent quant à elles les postes de dépenses relatifs aux loyers de titre 5 des partenariats publics privés et crédits-bails immobiliers, aux opérations de maintenance lourde-réhabilitation ainsi qu'à deux opérations de construction pour le site « Universeine » destiné à l'installation des services « supports » du ministère et le site unique de la DGSi.

Les dépenses imputées sur l'action 05 « Affaires immobilières » s'élèvent à 199,8 M€ en AE (hors REJB) et 186,3 M€ en CP. En effet, la consommation des AE intègre 11,78 M€ de REJB liés majoritairement à la finalisation d'un bail dans le cadre de la création de l'ACMOSS et de plusieurs marchés d'énergie clôturés, ce qui minore les montants réalisés affichés.

Les dépenses se déclinent selon les postes suivants :

- loyers et charges locatives : 98,2 M€ en AE et 74 M€ en CP
- frais financiers du crédit-bail immobilier (CBI) du site de Levallois : 506 k€ en AE et 609 k€ en CP
- frais financiers et exploitation/maintenance du site d'Issy-les-Moulineaux : 10,1 M€ en AE et en CP
- frais financiers du crédit-bail immobilier (CBI) du site de Garance : 1,2 M€ en CP

- charges de fonctionnement (fluides, entretien, aménagement, maintenance) : 54,8 M€ en AE et 43 M€ en CP
- travaux d'investissement (entretien du patrimoine) : 36,1 M€ en AE et 26,2 M€ en CP
- du remboursement du capital des trois montages financiers : 31,2 M€ en CP dont 17,5 M€ en CP pour le CBI de Levallois, 3,8 M€ en CP pour le site d'Issy-les-Moulineaux et 9,9 M€ en CP pour le CBI de Garance.

L'année 2023 a été marquée par le renouvellement pour deux ans des marchés d'énergie à hauteur de 29,8 M€ en AE (période 2024-2025) et par l'engagement d'un volume conséquent de baux dont notamment :

- le renouvellement du bail du 106 rue des Trois Fontanot pour (18,7 M€ en AE) ;
- le renouvellement du bail de Neuilly-sur-Seine pour trois ans (19,1 M€ en AE) inclus dans le bail initial ;
- le renouvellement du bail d'Asnières (14,2 M€ en AE) ;
- la prise à bail de surfaces supplémentaires nécessaires à l'installation de l'Office central de lutte contre les violences faites aux mineurs, créé au sein de la Direction Nationale de la Police Judiciaire (DNPJ) en application de la LOPMI (5,3 M€ en AE).

Pour rappel, l'action 5 a bénéficié d'une ressource complémentaire correspondant à des reports à hauteur de 21,8 M€ en AE (pour l'acquisition d'un hangar à Limoges et le renouvellement d'un bail à Nanterre) et de 28,7 M€ en CP (lié majoritairement à des décalages d'opérations immobilières).

Une sous-consommation de 96,9 M€ en AE et 72,9 M€ en CP est constatée sur l'action 05 entre la programmation détaillée en LFI 2023 intégrant les reports et les montants de l'exécution budgétaire. Cet écart est la conséquence notamment des éléments suivants :

- la sous-consommation de 4,9 M€ d'AE suite au décalage du renouvellement du bail du Gouverneur à Lyon concernant les fonctions supports du SGAMI en raison des négociations non abouties entre le bailleur et le service local des domaines (SLD) ;
- la sous-consommation de 77,8 M€ d'AE affectées sur TF non engagées pour les opérations d'investissement due principalement à un déficit chronique de conducteurs d'opération et de spécialistes interne (volatilité du marché actuel sur les emplois techniques de la construction en IDF comme en région) conduisant d'une part au ralentissement de l'activité alors même que les ressources financières sont disponibles au regard du calendrier initial et des efforts réalisés pour la remise à niveau du parc, d'autre part à l'obligation de mettre en place des prestations extérieures qui rallongent les délais et repoussent le début des travaux ;
- le décalage des opérations entraîne systématiquement un décalage de la consommation des CP correspondants qui a généré un volume de CP non consommé de 56,3 M€ respectivement à hauteur de 37,9 M€ pour projet du site unique de la DGSI, 2,6 M€ pour le projet Universeine et 15,8 M€ pour divers projets portés par l'administration centrale et les SGAMI ;
- 10,1 M€ en AE et 12,4 M€ en CP ont été redéployés vers l'action 06 (CAJC) afin de couvrir des besoins identifiés en cours de gestion pour les dépenses de contentieux et 4,1 M€ en AE et en CP ont été redéployés vers l'action 01 (CNAPS) afin de couvrir les besoins complémentaires du CNAPS (dépenses de personnels liées aux mesures salariales de 2022 et 2023 décidées par le gouvernement, saturation du plafond d'emplois en vue des JOP 2024 et soutien de l'investissement).

ACTION**06 – Affaires juridiques et contentieuses**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Affaires juridiques et contentieuses		90 532 299 133 053 537	90 532 299 133 053 537		90 571 302 132 728 897	90 571 302 132 728 897

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	90 532 299	133 043 568	90 571 302	132 584 396
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	90 532 299	133 043 568	90 571 302	132 584 396
Titre 5 : Dépenses d'investissement		5 798		140 330
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		5 798		140 330
Titre 6 : Dépenses d'intervention		4 170		4 170
Transferts aux ménages		590		590
Transferts aux autres collectivités		3 581		3 581
Total	90 532 299	133 053 537	90 571 302	132 728 897

Le montant des ressources ouvertes en LFI pour 2023 s'est établi à 90,53 M€ en AE et 90,57 M€ en CP, auquel a été appliqué une mise en réserve de 5 %. Par conséquent, le montant des ressources initiales s'est élevé à 86 M€ en AE et 86,04 M€ en CP. Cette dotation a été complétée par le redéploiement 47,25 M€, en AE / CP au sein du programme 216. Au 31 décembre 2023, le montant des crédits consommés, après correction des erreurs d'imputations, s'élève à 133,04 M€ en AE et 132,58 M€ en CP. Le taux d'exécution s'établit ainsi à 99,84 % en AE et 99,46 % en CP de la LFI, à la suite des abondements perçus.

L'exercice 2023 a été marqué par une forte augmentation des dépenses, tout particulièrement d'exécution des décisions de justice en matière de contentieux des étrangers et d'indemnisation amiable des refus de concours de la force publique (RCFP), plaçant certaines UO en situation de cessation de paiement dès l'été. Face à cette situation, les crédits disponibles ont été priorisés pour assurer l'exécution des condamnations pécuniaires de l'État et le budget de l'action 6 a été abondé de 54,7 % en gestion.

1. Dépenses de contentieux (112 874 914 € en CP)

Domaines d'intervention de la dépense	Consommation 2023 (en CP en €)
Refus de concours de la force publique	43 326 778 €
Attroupements	3 502 973 €
Autres mises en cause de l'État	12 490 913 €
Accidents de la circulation	19 700 610 €
Litiges droit des étrangers	33 853 640 €
Total	112 874 914 €

a) Refus de concours de la force publique

Cette dépense, qui avait connu une augmentation en 2022 de 8 % par rapport à 2021, progresse encore de 14 % en 2023 pour atteindre 43,33 M€.

L'exécution à la hausse de ce poste résulte des mesures de restriction de l'octroi du concours de la force publique aux expulsions locatives mises en œuvre lors de la crise sanitaire, jusqu'à l'année 2022 comprise (prolongement de la trêve hivernale, mise en œuvre de l'expulsion subordonnées à une proposition de relogement). L'indemnisation des propriétaires bailleurs génère un accroissement important de ce type de dépense.

b) Attroupements

La dépense 2023 relative aux attroupements (3,50 M€) est inférieure au montant budgété en LFI 2023 (10,60 M€) ou à l'exécution 2022 (8,43 M€). Ce poste de dépense a été fortement impacté les années précédentes par les dossiers liés aux dommages consécutifs aux manifestations des gilets jaunes. La juridictionnalisation de ces affaires s'est confirmée en 2023. En effet, les dossiers amiables ont fait l'objet pour la grande majorité d'entre eux, d'un refus d'indemnisation, les conditions de l'article L211-10 du code de sécurité intérieure étant analysées comme n'étant pas remplies. Les indemnités sont désormais fonction de la conclusion des décisions de justice.

c) Autres mises en cause de l'État

Le montant des dépenses sur ce poste s'élève à 12,49 M€, soit un montant supérieur aux 4,50 M€ budgétés au PLF 2023.

Cette catégorie de dépense est soumise à l'aboutissement de quelques dossiers à forts enjeux financiers. En 2023, trois dossiers représentent à eux seuls 6,46 M€.

Les recommandations du rapport de l'Inspection générale de l'administration (IGA) de janvier 2018 sur l'imputation budgétaire des contentieux du ministère de l'intérieur, en application du principe de spécialité des crédits budgétaires prévu à l'article 7 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, continuent d'être appliquées et permettent une meilleure maîtrise de cette dépense par la prise en charge par les directions métiers des contentieux relevant de leur compétence. Par ailleurs, l'activité des sept pôles d'appui juridique (PAJ), notamment les trois PAJ « police administrative » et les deux PAJ « responsabilité de l'État », par leurs conseils aux préfetures avant l'adoption de décisions ou d'actes opposables, permet d'éviter les contentieux. Ils assurent également pour les préfetures l'instruction des contentieux complexes et une défense optimisée des intérêts de l'État. Ils permettent enfin la détection des dossiers à fort enjeu financier relevant des autres mises en cause de l'État.

d) Accidents de la circulation

La dépense 2023, à 19,70 M€, est supérieure à la ressource ouverte par la loi de finances initiale ainsi qu'à la consommation 2022 (12,50 M€). Cette augmentation des dépenses est principalement due à une mise en paiement de dossiers d'accidents corporels lourds et anciens. Ainsi, 25 dossiers supérieurs à 100 000 € pour un montant total de 8,60 M€ ont été réglés en 2023.

Le service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur (SAAMI), depuis sa création, a apuré une partie significative du stock de dossiers non clos accumulé avant sa création. Il a étendu, en 2023, son champs d'activité aux dossiers d'accidents de la circulation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) et services administratifs et techniques de la police nationale (SATPN) d'Outre-mer.

Par ailleurs, le SAAMI poursuit sa mission de recouvrement des recettes d'indemnisation par les assureurs des tiers responsables d'accidents automobiles et de rétablissements des crédits au bénéfice des différents programmes du ministère (P152, P176, P161 et P216). Près de 12 M€ ont ainsi été recouverts en 2023.

e) Litiges relatifs au droit des étrangers

Le contentieux des étrangers est un contentieux de masse qui continue de croître, le nombre des recours relatifs au contentieux des étrangers, qui avait augmenté en 2022 par rapport à 2021 (+14 %) poursuit sa progression en 2023 (+8 %). La dépense 2023 s'établit à 33,85 M€, ce qui représente une augmentation de 64 % par rapport à 2022. Les crédits ouverts en fin de gestion ont été prioritairement orientés vers les décisions de justice et donc vers ce type de dépense.

Sur le plan de la maîtrise de la dépense, cette thématique, en progression, fait l'objet d'un suivi et d'une réflexion spécifique par la DLPAJ. Les actions destinées notamment à sécuriser les actes en amont et à renforcer la défense contentieuse perdurent (veille jurisprudentielle et bibliothèques de paragraphes en ligne, formations).

2. Dépenses de protection des fonctionnaires (19 704 040 € en CP)

Ce poste de dépense augmente de 7 % par rapport à l'année 2022. Les abondements exceptionnels de fin d'année ont permis d'engager un maximum de dossiers et notamment ceux transmis par le FGTI au second semestre.

La DLPAJ, en lien avec les SGAMI, met en œuvre une série d'actions visant à renforcer les moyens d'évaluation et de contrôle, à optimiser la gestion des dossiers et à rationaliser cette dépense. Depuis 2021, un nouveau module de l'outil SIAJ relatif l'instruction des demandes de protection fonctionnelle permet d'effectuer une télédemande en ligne par les agents victimes. Par ailleurs, une action de sensibilisation des services aux bonnes pratiques visant à encadrer les relations avec les avocats des fonctionnaires bénéficiaires de la protection fonctionnelle est menée (établissement d'une convention d'honoraires, déterminer un montant global définitif, entamer une phase de négociation des honoraires dès lors que la proposition de l'avocat apparaît excessive, etc.

ACTION

07 – Cultes et laïcité

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Cultes et laïcité		2 109 848 1 990 302	2 109 848 1 990 302		2 109 848 2 039 388	2 109 848 2 039 388

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		725 236		774 322
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		107 246		156 332
Subventions pour charges de service public		617 990		617 990

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 109 848	1 265 066	2 109 848	1 265 066
Transferts aux collectivités territoriales	1 231 848		1 231 848	
Transferts aux autres collectivités	878 000	1 265 066	878 000	1 265 066
Total	2 109 848	1 990 302	2 109 848	2 039 388

Le montant des ressources ouvertes en LFI pour 2023 s'est établi à 2,11 M€ en AE/CP.

Cette dotation a été complétée de 35 k€ en AE / CP. Au titre de l'année 2023, le montant total des crédits disponibles s'est élevé à 2 039 388 € en AE et 2 039 388 € en CP. Le taux d'exécution est ainsi établi à 97,59 % en AE et 100 % en CP.

Au titre des cultes, 1,24 M€ a été versé, d'une part, en subventions aux communes pour la réalisation des travaux sur les édifices cultuels et, d'autre part, aux cultes catholique, protestant et israélite pour leurs frais d'administration dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle uniquement.

Par ailleurs, 330 k€ en AE et 358 k€ en CP ont été consacrés au financement de diplômes d'universités et à la recherche en islamologie et en sciences sociales et humaines sur l'islam de France. Le léger décalage observé entre les AE et les CP s'explique par le versement de 30 k€ en CP qui correspondent aux deux tranches restantes d'un marché conclu en 2022 pour une étude sur les imams d'un montant total de 40 000 €.

Au titre des actions en faveur de la laïcité, 424,9 k€ en AE et 445,9 k€ en CP ont permis de financer des diplômes universitaires, des actions de communication en faveur de la laïcité, la réalisation d'études et de sondages relatifs à la laïcité, la remise du prix de la laïcité de la République Française, et la formation de référents de la laïcité. Le léger décalage observé entre les AE et les CP s'explique par la commande d'un sondage d'opinion à la fin de l'année 2022 pour un montant de 22 k€ et payé en 2023.

ACTION

08 – Immigration, asile et intégration

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Immigration, asile et intégration	41 938 210		41 938 210	41 938 210		41 938 210
	39 519 641		39 519 641	39 519 641		39 519 641

L'action 08 « Immigration, asile et intégration » regroupe les effectifs et la masse salariale de la direction générale des étrangers en France (DGEF).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	41 938 210	39 519 641	41 938 210	39 519 641
Rémunérations d'activité	26 489 993	25 534 574	26 489 993	25 534 574
Cotisations et contributions sociales	15 331 275	13 667 437	15 331 275	13 667 437
Prestations sociales et allocations diverses	116 942	317 631	116 942	317 631
Total	41 938 210	39 519 641	41 938 210	39 519 641

ACTION

09 – Sécurité et éducation routières

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Sécurité et éducation routières	127 604 085 134 031 784		127 604 085 134 031 784	127 604 085 134 031 784		127 604 085 134 031 784

L'action 09 « Sécurité et éducation routières » regroupe notamment les effectifs et la masse salariale de la délégation à la sécurité routière (DSR).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	127 604 085	134 031 784	127 604 085	134 031 784
Rémunérations d'activité	78 892 555	81 088 907	78 892 555	81 088 907
Cotisations et contributions sociales	48 549 878	52 022 307	48 549 878	52 022 307
Prestations sociales et allocations diverses	161 652	920 570	161 652	920 570
Total	127 604 085	134 031 784	127 604 085	134 031 784

ACTION**10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		84 357 562 83 446 770	84 357 562 83 446 770		84 357 562 75 843 460	84 357 562 75 843 460

La LFI pour 2023 prévoyait un montant de 84,36 M€ en AE et en CP dont 84,09 M€ au titre des dépenses d'intervention destinées à financer les actions portées par le FIPD (T6). 270 000 € en AE/CP portent sur les dépenses de fonctionnement du SG-CIPDR.

Les dépenses en 2023 de l'action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance », soit 83,45 M€ en AE et 75,84 M€ en CP enregistrent une forte augmentation en AE (+8,72 M€) et une quasi stabilité (+0,54 M€) en CP, par rapport à 2022.

Cette progression s'explique notamment par le renforcement des moyens consacré aux équipements de vidéo protection de voie publique, suite aux engagements du Président de la République, lors de son discours à Nice en 2022, et prévu dans la LOPMI.

De surcroît, le MIOM a dû apporter une réponse globale au réarmement des collectivités en matière de lutte contre les violences (vidéoprotection), au-delà du besoin conjoncturel lié aux violences urbaines.

Un nombre croissant de projets a été financé à la suite des émeutes de l'été 2023. Ainsi, une circulaire du 12 juillet 2023 du ministre de l'Intérieur modifiée par une circulaire du 23 septembre 2023, prévoit le remplacement des caméras endommagées pendant les émeutes à hauteur de 80 %. Par ailleurs, après l'attentat d'Arras et le déclenchement du conflit Israélo-Palestinien, une circulaire du ministre de l'Intérieur prévoit le soutien aux projets de vidéoprotection pour la sécurisation des sites particulièrement exposés à la menace terroriste.

Aussi, 6 M€ en AE sur les 10 M€ obtenus en LFG 2023 ont été consacré à ce réarmement.

L'écart de la consommation en CP 2023 par rapport aux crédits ouverts s'explique principalement par deux facteurs cumulatifs :

- les opérations d'investissement (vidéoprotection, sécurisation d'établissements sensibles et scolaires, sécurisation de la coupe du monde de rugby 2023 et des jeux olympiques et paralympiques 2024) qui s'étalent dans le temps en raison de leur nature même dans un contexte de forte mobilisation en vue de la préparation d'événements majeurs ;
- les règles de versement de ces subventions en deux temps (75 % au démarrage des travaux et 25 % après leur exécution).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	270 000	717 166	270 000	716 850
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	270 000	734 066	270 000	655 350
Subventions pour charges de service public		-16 900		61 500
Titre 6 : Dépenses d'intervention	84 087 562	82 729 604	84 087 562	75 126 609
Transferts aux entreprises		343 180		462 976
Transferts aux collectivités territoriales	25 000 000	40 515 349	25 000 000	33 766 319
Transferts aux autres collectivités	59 087 562	41 871 074	59 087 562	40 897 315
Total	84 357 562	83 446 770	84 357 562	75 843 460

Les dépenses de l'action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance », soit 83,45 M€ d'AE et 75,84 M€ de CP, couvrent les dépenses suivantes :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits prévus en LFI à hauteur de 0,27 M€ correspondent au **budget de fonctionnement du secrétariat général du comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR)** qui est exécuté sur l'action 01 du programme 216 (**BOP CFSC**).

Aussi, une large partie des dépenses de « fonctionnement » exécutées sur l'action 10 correspondent à des erreurs d'imputation et auraient dues être comptabilisées en dépenses d'intervention (titre 6).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention du FIPD ont été répartis comme suit :

Au titre de la prévention de la délinquance (programme D) :

- actions en direction du public jeune (prévention de la récidive, lutte contre le décrochage scolaire, promotion de la citoyenneté, alternatives aux poursuites et à l'incarcération) : 10,95 M€ consommés en AE contre 12,99 M€ prévus en LFI reventilée pour 2023 ;
- prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes, ainsi que le financement de postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) : 19,63 M€ consommés en AE contre 20,97 M€ prévus en LFI reventilée pour 2023 ;
- actions pour améliorer la tranquillité publique (actions de médiation et de dialogue police population, aménagements de sécurité/ financement de postes de coordonnateurs des plans locaux de prévention de la délinquance / soutien et ingénierie de projets / autres actions de prévention de la délinquance) à hauteur de 4,31 M€.

Au titre de la prévention de la radicalisation (programme R) :

- 10,21 M€ consommés en AE au titre des actions des référents de parcours de radicalisation mais également de contre-discours, de soutien à l'insertion, de soutien à la parentalité, de soutien psychologique, de sensibilisation en et hors entreprise et de lutte contre les dérives sectaires, contre 13,98 M€ en LFI reventilée pour 2023.

Au titre des autres actions de sécurisation (Programme S) :

- 32,61 M€ consommés en AE au titre des installations de vidéoprotection, de la sécurisation des établissements scolaires, mais également d'équipement des polices municipales, contre 26,2 M€ en LFI reventilée pour 2023.

Au titre des actions de sécurisation des sites sensibles (Programme K) :

- 5,73 M€ consommés en AE sur cette ligne budgétaire pour 4,48 M€ ouverts en LFI reventilée pour 2023.

L'exécution sur le programme « Délinquance » est supérieure au montant prévisionnel en LFI compte tenu de l'engagement politique à un soutien renforcé à la création de postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG : 8,98 M€) ainsi qu'au renforcement du programme « sécurisation » dont le soutien à la vidéo-protection (29,45 M€) et la sécurisation des sites sensibles (5,73 M€).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité (P216)	17 274 343	17 274 343	17 500 000	17 500 000	21 588 193	21 588 193
Subventions pour charges de service public	17 274 343	17 274 343	17 200 000	17 200 000	20 588 193	20 588 193
Subventions d'investissement			300 000	300 000	1 000 000	1 000 000
ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile (P161)					1 750 000	1 750 000
Subventions pour charges de service public					1 750 000	1 750 000
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)		71 151				
Transferts		71 151				
ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)	32 000	12 800				
Subventions pour charges de service public	32 000	12 800				
Réseau Canopé (P214)	90 702	91 652			46 152	46 152
Transferts	90 702	91 652			46 152	46 152
Universités et assimilés (P150)	482 245	430 245			383 341	401 341
Subventions pour charges de service public	454 420	402 420			362 990	380 990
Transferts	27 825	27 825			20 351	20 351
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)		25 000				45 480
Subventions pour charges de service public		25 000				45 480
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	281 000	226 400			105 000	180 700
Subventions pour charges de service public	251 000	181 400			90 000	165 700
Transferts	30 000	45 000			15 000	15 000
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	11 000	11 000				
Transferts	11 000	11 000				
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	175 000	175 000			350 000	249 835
Subventions pour charges de service public	175 000	175 000			350 000	249 835
Groupe Mines Télécom (P192)		26 250				
Subventions pour charges de service public		26 250				
ARS - Agences régionales de santé (P124)	504	504			14 476	4 476
Transferts	504	504			14 476	4 476
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)	1 500	1 500				
Transferts	1 500	1 500				
Total	18 348 294	18 345 845	17 500 000	17 500 000	24 237 161	24 266 176
Total des subventions pour charges de service public	18 186 763	18 097 213	17 200 000	17 200 000	23 141 183	23 180 198
Total des transferts	161 531	248 632			95 978	85 978
Total des subventions d'investissement			300 000	300 000	1 000 000	1 000 000

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Le CNAPS bénéficie d'une subvention pour charges de service public (SCSP) de 17,2 M€ et d'une subvention pour charges d'investissement (SCI), nouvellement créée, d'un montant de 0,3 M€. Ces subventions sont versées par le programme 216. En 2023, compte tenu des taux de mise en réserve appliqués aux crédits de personnel (0,5 %) et de fonctionnement (5 %), la réserve de précaution s'est élevée à 251 207 € soit une dotation nette pour charges de service public de 16 948 793 €. S'agissant de la SCI, et compte tenu du taux de mise en réserve applicable (5 %), la réserve de précaution s'est élevée à 15 000 €, soit une dotation nette de 285 000 €.

À titre exceptionnel en 2023, le CNAPS a par ailleurs bénéficié de plusieurs subventions complémentaires à sa dotation annuelle, attribuées en gestion :

- 11 400 € afin de soutenir des mesures salariales interministérielles ;
- 200 000 € visant à financer 10 ETP supplémentaires dédiés à la préparation des JOP ;
- 1 050 000 € pour financer diverses mesures RH (recrutements temporaires liés aux JOP, augmentation du point d'indice et saturation du plafond d'emplois) ;
- 2 093 000 € afin de soutenir le financement de mesures salariales interministérielles et la saturation du plafond d'emplois dans la perspective des JOP ;
- 1 000 000 € en investissement destiné notamment au remplacement du système d'information dédié à l'instruction des demandes reçues par l'établissement (DRACAR).

Ces subventions exceptionnelles expliquent l'écart constaté en recette entre le budget initial 2023 et son exécution.

In fine ce sont 20 303 193 € de SCSP qui ont été versés au CNAPS et 1 285 000 € de SCI. La divergence entre ces chiffres et ceux apparaissant dans le tableau ci-dessus tient à la création récente de la catégorie de dépense 53 (subvention pour charges d'investissement) qui a conduit à des corrections d'écritures incomplètes dans Chorus.

Le P216 a également contribué exceptionnellement au financement de l'ANSC pour permettre à l'opérateur de disposer des crédits nécessaires à l'exercice de ses missions dans la mesure où la DTNUM assure sa co-tutelle. Ces crédits n'étaient pas prévus en LFI mais ont été nécessaires pour assurer la soutenabilité de l'opérateur.

Les subventions pour charges de services public versées à d'autres opérateurs relèvent principalement de subventions versées à des EPCSP (Universités et écoles d'ingénieur) sur l'action 7 cultes et laïcité, permettant le financement des diplômes d'universités et de recherches en islamologie et en sciences humaines et sociales sur l'Islam de France. Les transferts correspondent principalement à des subventions versées par le FIPD à des établissements sur l'action 6 pour le financement d'actions contribuant à la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Ces crédits n'étaient pas fléchés comme des crédits opérateurs en LFI mais ils étaient bien budgétés, notamment sur l'action 7 du programme.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2022 Prévision 2023 Réalisation 2023	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité	0 0 0	0 231 224	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0
Total	0 0 0	213 231 224	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

En 2023, afin d'anticiper un accroissement des demandes d'autorisation et de cartes professionnelles d'agents privés de sécurité dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, le plafond annuel d'emplois du CNAPS a été relevé temporairement à 231 ETPT, en lieu et place des 221 ETPT des exercices précédents. L'exécution du plafond d'emplois du CNAPS pour 2023 est de 224 ETPT, comprenant les 10 ETPT dédiés aux JOP. Si le plafond d'emplois n'a pas été saturé afin de contenir l'enveloppe de personnel, l'exécution du plafond d'emplois pour 2023 est supérieure de 10,7 ETPT par rapport à l'année précédente (213,3 ETPT), traduisant la volonté de l'établissement d'utiliser pleinement le relèvement temporaire du plafond qui lui a été accordé au titre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	231	224

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	10	10

Afin de faire face à l'accroissement d'activité résultant de la préparation des JOP de Paris 2024 (augmentation du nombre de demandes d'autorisation d'accès en formation et de cartes professionnelles d'agents privés de sécurité), le CNAPS a procédé aux recrutements rendus nécessaires, dans le respect du schéma d'emploi qui lui était fixé (10 ETP).

Opérateurs

OPÉRATEUR

CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

I. Missions et fonctionnement de l'établissement

1. La police administrative

Au 31 décembre 2023, l'établissement a prononcé 123 029 décisions d'accord ou de refus, contre 101 897 en 2022, soit une augmentation de 20,74 %.

La part des décisions « cas A » (avis positif sans enquête administrative approfondie) est relativement stable par rapport à 2022 (70,5 % en 2022 contre 69 % en 2023). La part des « cas B » (avis positif après une enquête administrative approfondie) connaît une légère progression (18,4 % en 2023 contre 15 % en 2022), alors que les « cas C » (avis négatif, le cas échéant, après une enquête administrative approfondie) sont en nette diminution (8,6 % en 2023 contre 14,5 % en 2022).

La réforme du CNAPS intervenue à la fin du premier semestre 2022 a entraîné la disparition des commissions locales et nationales d'agrément et de contrôle et, partant, de l'obligation de former un recours administratif préalable avant tout recours contentieux contre une décision de police administrative. Cette réforme a eu pour conséquence une augmentation significative du nombre de recours contentieux en matière de police administrative. Pour autant, le taux de confirmation des décisions du directeur du CNAPS en matière de police administrative prises par les juridictions administratives est très important (80 % de taux de confirmation en 2023) et supérieur au taux de confirmation des décisions de l'ancienne CNAC (71,5 %), ce qui démontre également l'efficacité de la réforme en matière de sécurisation des décisions prises par l'autorité administrative.

2. L'action disciplinaire

Au 31 décembre 2023, le CNAPS a réalisé 1 936 contrôles (1 772 au 31 décembre 2022). Le nombre de sanctions prononcées est en forte hausse (2 214 en 2023 contre 560 en 2022), avec une prédominance des sanctions émanant du directeur (77 % directeur et 33 % commission de discipline).

Par ailleurs, le montant des pénalités financières s'élève à 3,6 M€ (contre 1,6 M€ en 2022).

Enfin, en 2023, 102 recours contentieux ont donné lieu à des jugements devant la juridiction administrative (87 en 2022), pour un taux de confirmation de 86 %.

3. Le conseil et l'assistance à la profession

En 2023, le CNAPS a amélioré l'ergonomie de son site internet et l'a enrichi de nombreux contenus (fiches pratiques, points d'actualité, actualisation de la FAQ). Le nombre de visites en ligne a augmenté de plus de 150 % entre septembre 2022 et septembre 2023.

En outre, un donneur d'ordre ou un client peut s'assurer désormais en ligne de la validité des autorisations d'exercice et des agréments dirigeants d'une entreprise avec laquelle il souhaiterait contracter. Cet outil permet également de déposer en ligne un dossier de demande de titre, d'autorisation ou d'agrément et de consulter à tout moment la progression de son instruction. Un accompagnement personnalisé a été mis en œuvre par les délégations territoriales du CNAPS en 2023, afin d'aider les usagers dans la constitution de leur dossier. Cette démarche a permis de diminuer le taux d'incomplétude des dossiers de 20 %.

II. Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de l'établissement a fortement évolué en 2022. La réforme a transformé de manière significative les instances dirigeantes de l'établissement, permettant ainsi au CNAPS de se rapprocher du fonctionnement des autres établissements publics de l'État.

À ce titre, depuis le 1^{er} septembre 2022, le collège a été remplacé par un conseil d'administration, avec une diminution du nombre de membres de l'instance de gouvernance. Une commission d'expertise, permettant d'associer davantage les représentants de la sécurité privée, a par ailleurs été créée.

En outre, le directeur du CNAPS exerce désormais directement, et non plus sur délégation du président, les pouvoirs exécutifs de l'établissement, notamment en ce qui concerne la représentation de l'établissement en justice et la passation de contrats, marchés et baux.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2023-2026 s'articule autour des grandes missions de l'établissement et fixe des indicateurs destinés à apprécier la performance de l'établissement.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement, qui a pour objet de définir précisément la situation du patrimoine immobilier de l'opérateur et de définir sa stratégie en matière immobilière dans les prochaines années dans une logique d'accroissement de la performance immobilière, a été adopté par le collège de l'établissement le 9 juillet 2020.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	17 274	17 274	17 500	17 500	21 588	21 588
Subventions pour charges de service public	17 274	17 274	17 200	17 200	20 588	20 588
Subventions d'investissement			300	300	1 000	1 000
Total	17 274	17 274	17 500	17 500	21 588	21 588

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Le CNAPS bénéficie d'une subvention pour charges de service public (SCSP) de 17,2 M€ et d'une subvention pour charges d'investissement (SCI) d'un montant de 0,3 M€. En 2023, compte tenu des taux de mise en réserve appliqués aux crédits de personnel (0,5 %) et de fonctionnement (5 %), la réserve de précaution s'est élevée à 251 207 € soit une dotation nette pour charges de service public de 16 948 793 €. S'agissant de la SCI, et compte tenu du taux de mise en réserve applicable (5 %), la réserve de précaution s'est élevée à 15 000 €, soit une dotation nette de 285 000 €.

Une erreur d'imputation de la catégorie budgétaire de la SCI fait apparaître dans le tableau ci-dessous une répartition erronée des montants de SCSP et de SCI versés au CNAPS par le P216 qui s'élèvent en réalité à 20 303 k€ pour la SCSP et 1 285 k€ pour la SCI.

La SCSP vise à financer les dépenses de personnel et de fonctionnement de l'établissement. Le premier poste de dépenses pour le CNAPS correspond aux dépenses de personnel, qui représentent 75 % des dépenses de l'établissement. En 2023, les dépenses de fonctionnement ont servi principalement à financer les loyers et charges du siège et des délégations territoriales, mais aussi les dépenses relatives aux prestations de tierce maintenance applicative et à l'hébergement du système d'information DRACAR. Les dépenses liées au contentieux sont également en hausse consécutivement à la réforme du CNAPS intervenue en 2022.

La SCI quant à elle a pour objet de financer les investissements de l'établissement nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont confiées. En 2023, les dépenses d'investissement ont notamment été consacrées à l'acquisition de matériels et de prestations informatiques.

Par ailleurs, à titre exceptionnel en 2023, le CNAPS s'est vu attribuer en gestion plusieurs subventions complémentaires à sa dotation annuelle :

- 11 400 € afin de soutenir des mesures salariales interministérielles ;
- 200 000 € visant à financer 10 ETP supplémentaires dédiés à la préparation des JOP 2024 ;
- 1 050 000 € pour financer diverses mesures RH (recrutements temporaires liés aux JOP 2024, augmentation du point d'indice et saturation du plafond d'emplois) ;
- 2 093 000 € afin de soutenir le financement de mesures salariales interministérielles et la saturation du plafond d'emplois dans la perspective des JOP 2024 ;
- 1 000 000 € en investissement destinés notamment au remplacement du système d'information dédié à l'instruction des demandes reçues par l'établissement (DRACAR) ;

In fine ce sont 20 303 193 € de SCSP qui ont été versés au CNAPS et 1 285 000 € de SCI. La divergence entre ces chiffres et ceux apparaissant dans le tableau ci-dessus tient à la création récente de la catégorie de dépense 53 (subvention pour charges d'investissement) qui a conduit à des corrections d'écritures incomplètes dans Chorus.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	12 952 1 545	12 989 1 767	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)</i>	16 986 16 986	20 303 20 303
Fonctionnement autre que les charges de personnel	6 566	6 768	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	210	
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	1 576 1 576	1 640 1 640	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions dont produits de cession d'éléments d'actif dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	30	811 793
Total des charges	19 518	19 756	Total des produits	17 226	21 115
Résultat : bénéfice		1 358	Résultat : perte	2 292	
Total : équilibre du CR	19 518	21 115	Total : équilibre du CR	19 518	21 115

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	716		Capacité d'autofinancement		2 205
Investissements	554	336	Financement de l'actif par l'État	288	1 285
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	1 270	336	Total des ressources	288	3 490
Augmentation du fonds de roulement		3 155	Diminution du fonds de roulement	982	

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le compte financier 2023 présente un solde budgétaire excédentaire de 2 939 438,74 € malgré un budget 2023 exécuté en dépenses à 96,67 % des prévisions en CP (et 97,99 % des prévisions en AE). Ce résultat découle principalement de l'attribution en gestion de plusieurs subventions au CNAPS au cours de l'exercice 2023, destinées à soutenir l'activité de l'établissement notamment dans le contexte des JOP de Paris 2024 y compris sur l'exercice 2024.

En outre, les dépenses de personnel sont inférieures à ce qui avait été anticipé lors du budget rectificatif n° 2 (-204 887 €) par l'effet conjugué d'économies structurelles et de mesures de freinage prises par l'établissement. Le montant de la masse salariale du CNAPS est toutefois en hausse par rapport à 2022 principalement en raison des mesures salariales interministérielles intervenues en 2023. Par ailleurs, certaines dépenses d'investissement ont été

décralées (notamment l'achat de véhicules) expliquant ainsi en partie les moindres dépenses en investissement (367 352,20 en CP contre 720 000 € prévus au BR 2).

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
3 740	2 759	6 717

Le haut niveau de trésorerie du CNAPS constaté au 31 décembre 2023 résulte de l'attribution en gestion de plusieurs subventions complémentaires destinées à permettre le fonctionnement de l'établissement dans le cadre de la préparation des JOP de Paris 2024 et à assurer la soutenabilité financière de l'établissement. Ainsi, une partie des recettes exceptionnelles dont a bénéficié le CNAPS a vocation à couvrir des dépenses de l'établissement pour 2024 (masse salariale et système d'information). Le BI 2024 prévoit ainsi un retour du montant de trésorerie du CNAPS au 31 décembre 2024 à 3 067 719 €, soit un niveau inférieur à celui constaté au 31 décembre 2022 (3 740 420 €).

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	13 772	13 772	14 045	14 045
Fonctionnement	3 050	4 170	3 275	4 282
Intervention	0	0	0	0
Investissement	300	554	324	367
Total des dépenses AE (A) CP (B)	17 122	18 496	17 644	18 694
dont contributions employeur au CAS pensions	1 545	1 545	1 767	1 767

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	17 514	21 634
Subvention pour charges de service public	16 986	20 303
Autres financements de l'État	288	1 285
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	210	19
Recettes propres	30	27
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	17 514	21 634
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	2 939
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	982	0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Conseil et assistance	0 0	55 24	55 12	0 0	0 0	0 0	0 0	55 24	55 12
Disciplinaire	0 0	260 216	264 227	0 0	0 0	70 0	150 0	330 216	414 227
Police administrative	0 0	1 033 906	1 186 913	0 0	0 0	115 239	250 103	1 148 1 145	1 436 1 016
Soutien	13 772 14 045	1 703 2 129	2 665 3 129	0 0	0 0	115 85	154 265	15 589 16 259	16 591 17 439
Total	13 772 14 045	3 050 3 275	4 170 4 282	0 0	0 0	300 324	554 367	17 122 17 644	18 496 18 694

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	982	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	-30
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	982	-30
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	2 977
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	2 977
Total des besoins	982	2 946

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	2 939
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	7
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	2 946
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	982	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	982	0
Total des financements	982	2 946

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le fonds de roulement, qui s'établit à 6,82 M€, est en forte hausse par rapport à l'année précédente (3,66 M€). Cela s'explique par le versement de subventions en gestion visant notamment à faire face aux dépenses, en 2023 et 2024, liées aux Jeux olympiques et aux investissements en matière de système d'information.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	213	231	224
– sous plafond	213	231	224
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

L'exécution du plafond d'emplois du CNAPS pour 2023 est de 224 ETPT, soit -7 par rapport au rehaussement temporaire du plafond d'emplois décidé en janvier 2023 (231 ETPT). Toutefois, l'exécution est en nette augmentation par rapport à 2022 (213,3) ce qui traduit la volonté du CNAPS de tendre progressivement vers la saturation de son plafond d'emplois notamment dans le cadre de la préparation des JOP.